

VILLE DE MENNECY

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2001

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes,
sous la Présidence de Monsieur Joël MONIER,
Maire de Mennecy



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30

FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

Direction générale

Mennecey, le 18 juin 2001

Chère Collègue,
Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale – Salle du Conseil Municipal :

Judi 28 juin 2001 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 3, 11 et 24 avril et du 10 mai 2001
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

I – URBANISME – TRAVAUX

Rapporteur : Daniel PERRET

- 1°) Programme local de l'habitat
- 2°) Budget annexe – assainissement – compte administratif 2000
- 3°) Budget annexe – Eau potable – compte administratif 2000
- 4°) Budget annexe assainissement 2001 – Décision modificative
- 5°) Rapports annuels 2000 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – S.E.E. (société des eaux de l'Essonne)
- 6°) Droit d'ester et de défendre la commune en justice – délégation au Maire : requête de la Société ASSIDOMAN
- 7°) Droit d'ester et de défendre la commune en justice – délégation au Maire : Affaire ARBEY/Commune de Mennecey – Permis de construire déposé par la société S.C.I. le domaine de green valley
- 8°) Convention relative à la création de bandes cyclables le long de la R.D. 153 entre la commune et le conseil général de l'Essonne

II – FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 9°) Budget général – compte administratif et affectation du résultat 2000
- 10°) Approbation du compte de gestion 2000 du receveur municipal
- 11°) Budget primitif 2001 – Décision modificative
- 12°) Préparation du passage à l'EURO
- 13°) Projet de renégociation de la dette
- 14°) Proposition de liste concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs

.../...

III – ENVIRONNEMENT – SECURITE

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 15°) Modification de la constitution de la commission extra-municipale concernant la papeterie KAPPA
- 16°) Avenant n° 5 au marché n° 36-2-92 – collecte et évacuation des ordures ménagères : résiliation de l'avenant N° 4
- 17°) Attribution du label «arbres remarquables de France» à l'allée des sequoiadendrons giganteum du Parc de Villeroy

IV – SCOLAIRE

Rapporteur : Annie BERTHAUD

- 18°) Raccordement réseau internet
- 19°) Mise en réforme d'un photocopieur

V – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

- 20°) Modification de la tarification des prix de repas et de goûter de la halte-garderie la Trottinette à compter du 1^{er} septembre 2001
- 21°) Modification de la tarification concernant la fréquentation de la halte-garderie la Trottinette à compter du 1^{er} septembre 2001
- 22°) Approbation de la convention n° 004-01 - Prestation de service halte-garderie la Trottinette entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

VI – CULTUREL

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

- 23°) Modification de la tarification concernant le conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique à compter du 15 septembre 2001

VII – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

- 24°) Location des installations sportives au Lycée «Marie LAURENCIN» à compter du 1^{er} septembre 2001
- 25°) Séjour été 12-16 ans – Pyrénées – camping à Bagnères de Bigorre

VIII – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 26°) Election d'un représentant supplémentaire afin de siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.
- 27°) Annulation et remplacement de la délibération adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2001 concernant la reprise de la gestion administrative et financière des services emploi et logement par le C.C.A.S

.../...

IX - AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

- 28°) Mise à disposition à titre gracieux d'un logement et véhicule
29°) Tirage au sort jury d'assises 2001/2002

X - DIVERS



Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.

POUVOIR :

Je soussigné,
agissant en qualité de
déclare constituer pour mandataire
à l' effet de me représenter, participer à toutes les délibérations et prendre toutes décisions
lors de la réunion du conseil municipal du

Fait à Mennecey, le

Faire précéder la signature de la mention «bon pour pouvoir»

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 juin 2001

Composant le Conseil : 33

En Exercice : 33

Présents à la séance : 24

Convoqués le : 21 juin 2001

L'an deux mille un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

Michel MARTIN, Daniel PERRET, Marie-Claude RASCOL, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC (arrivé à 18h40), Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD (arrivé à 18h45), Emmanuelle ERTEL-PAU (arrivée à 18h45), José BAGHAD-ZOUGGA, Claude GARRO, Christine COLLET, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Conseillers Municipaux.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

André PINON, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER
Monique GODEFROY, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET
Geneviève RYCKEBUSH, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET
Madeleine FIORI, Conseiller Municipal, pouvoir à Alain CROULLEBOIS
Apolo LOU YUS, Conseiller Municipal, pouvoir à Bernard BOULEY
Hervé MARBEUF, Conseiller Municipal (arrivé à 22h40 - fin du C.M), pouvoir à Annie BERTHAUD
Nadège DEVILLE, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel BAZOT
Ana MARQUES-HENRIQUES, Conseiller Municipal, pouvoir à Nicole PASSEFORT
Jouda PRAT, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-François PEZAIRE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Sophie BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Les fonctionnaires présents à la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2001 :

- Jean-Paul BOULERE, Christine SERRA, Marie-José PERRET, Jean-Côme FOREY, Jean-Louis PIROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Madame Sophie BERNARD pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance, celle-ci accepte.

Monsieur Richard GANDARD au nom du groupe « Mennecy autrement » souhaite faire part de son mécontentement quant à la rédaction des comptes rendus de conseils municipaux. Il réclame une retranscription « *in extenso* » des propos tenus lors de chaque séance.

Monsieur Jean-François PEZAIRE au nom du groupe « Mennecy avant tout » indique aussi que les comptes rendus ne correspondent pas à la totalité des discussions lors des séances du conseil municipal. Il souligne que les comptes rendus des 11 et 24 avril 2001 manquent de détails. Il affirme que des passages entiers n'apparaissent pas dans les comptes rendus.

Monsieur Joël MONIER indique que le personnel communal a dû faire face à un nombre important de conseils municipaux à préparer, à suivre et simultanément à rédiger.

Monsieur Jean-François PEZAIRE affirme que cela n'est pas une raison valable pour justifier le manque de contenu concernant les propos échangés lors des déroulements de conseils municipaux.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'un compte rendu avait été oublié dans l'expédition des derniers comptes rendus (compte rendu du 11 avril 2001 à 18h30) et que c'est uniquement après le constat de Madame Jouda PRAT que le service municipal chargé de l'envoi a rattrapé l'oubli.

Madame Christine COLLET du groupe « Mennecy Avenir » souhaite que l'on procède à la correction du compte rendu du 10 mai 2001 concernant :

Point N° 2 – Approbation du dossier de modification du P.A.Z. et du R.A.Z. et de la modification du programme des équipements publics – Z.A.C. de la remise du Rousset

Il faut lire : Contre : Claude GARRO, Christine COLLET
Et non pour

Point N° 7 – Prémption de la commune au titre du droit de prémption urbain d'un terrain sis 27, chemin aux chèvres – MENNECY

Il faut lire Absentions : Claude GARRO, Christine COLLET
Et non pour

• Approbation des comptes rendus des conseils municipaux :

3 avril 2001
11 avril 2001 (1^{ère} séance)
11 avril 2001 (2^{ème} séance)
24 avril 2001
10 mai 2001

.../...

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY,
M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT,
A. CROULLEBOIS, A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN,
S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE,
N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,

Contre : 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE

Abstentions : 8 D. MULLER, R. GANDARD, J.P REYNAUD, E. ERTEL-PAU,
M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET

Monsieur le Maire donne lecture de deux arrêtés pris dans le cadre des ses attributions et en concordance avec les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. (voir documents annexés au présent compte rendu)

I – URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1°) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur Daniel PERRET indique que le bilan annuel de la réalisation du programme local de l'habitat sera présenté par messieurs MOREAU et DAMOIZEAU. (voir document annexé en fin de compte rendu).

Concernant le deuxième tableau de la page 3 les pourcentages sont les suivants :

+	1,1%
-	22 %
-	9 %

Monsieur MOREAU présente la partie concernant l'évolution récente du marché, tandis que Monsieur DAMOIZEAU commente l'aspect démographie et indique les différents objectifs.

Monsieur Jean-François PEZAIRE constate que la ville de Mennecy atteint 14,1 % de logements sociaux.

Monsieur DAMOIZEAU précise qu'il ne possède pas encore les chiffres exacts, donc il ne peut pas encore fournir de chiffres définitifs.

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise qu'il faut arriver à un taux de 20 %.

Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA demande le montant de la somme qui devrait être payée par la ville dans le cas où l'on n'atteindrait pas les taux imposés.

.../...

Monsieur DAMOIZEAU indique que cela représenterait environ 150 logements à 1 000 francs mais il indique que ce chiffre n'est qu'approximatif.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que les jeunes ménages ont des difficultés à investir dans l'acquisition d'une propriété. Par ailleurs, il regrette que la présentation ne soit pas assez synthétique.

Il souligne que le problème des logements est un problème humain et qu'il est donc nécessaire d'effectuer une analyse complète.

Par ailleurs, il précise que si le taux a été fixé à 20 %, c'est que cet estimatif est réel. Les demandes sont largement supérieures aux offres, la Ville de Mennecy manque de logements sociaux.

Madame Danièle MULLER souhaiterait obtenir une explication concernant la dernière tranche des logements sociaux. Il semble que la ville de Mennecy ne possède aucun quota concernant ces nouvelles constructions.

Monsieur Daniel PERRET indique que le terrain n'ayant pas été donné, ni fait l'objet d'une garantie d'emprunt de la part de la ville de Mennecy, la commune n'aura donc aucun contingent.

Monsieur José BAGDHAD-ZOUGGA affirme que la ville de Mennecy ne fait pas beaucoup d'efforts pour créer des logements sociaux supplémentaires ce qui a pour conséquence le fait que de nombreux jeunes ne souhaitant pas quitter Mennecy ne peuvent pas obtenir un logement.

Monsieur Joël MONIER indique qu'il est difficile de satisfaire les nombreuses demandes. Il remercie Messieurs MOREAU et DAMOIZEAU pour leur présentation.

Adopté à la majorité

Pour : 25 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET

Abstentions : 8 D. MULLER, R. GANDARD, J.P REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J.BAGHDAD-ZOUGGA, 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE

2°) BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2000

Monsieur Daniel PERRET donne lecture du compte administratif 2000 concernant l'assainissement qui se présente comme suit :

.../...

Section Investissement

Dépenses : 5 948 145,33 francs
Recettes : 9 382 819,13 francs

Excédent de l'exercice 3 434 673,80 francs
Déficit antérieur - 1 241 231,31 francs

Excédent de clôture 2 193 442,49 francs

Section Exploitation

Dépenses : 989 251,75 francs
Recettes : 1 395 449,62 francs

Excédent de l'exercice 406 197,87 francs
Excédent de clôture 406 197,87 francs

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2 599 197,97 francs

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY,
M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT,
A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN,
S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE,
N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES.

Abstentions : 2 C. GARRO, C. COLLET,

Contre : 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE.

Ne participent pas au vote : 6 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-
PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA

3°) BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2000

Monsieur Daniel PERRET donne lecture du Compte administratif 2000 concernant l'eau potable.

.../...

Section investissement :**Dépenses** : 93 536,79 francs**Recettes** : 375 330,48 francs

Excédent de l'exercice : 281 793,69 francs

Excédent antérieur : 648 991,85 francs

Excédent de clôture : 930 785,54 francs

Section exploitation :**Dépenses** : 59 701,50 francs**Recettes** : 548 474,474,02 francs

Excédent de l'exercice : 488 772,52 francs

Excédent de clôture : 488 772,52 francs

EXCEDENT GLOGAL DE CLOTURE : 1 419 558,06 francs

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY,
M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT,
A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN,
S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE,
N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,

Abstentions : 2 C. GARRO, C. COLLET

Contre : 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE.

Abstentions : 6 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU,
M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA,

.../...

4°) BUDGET ASSAINISSEMENT 2001 - DECISION MODIFICATIVE

Un titre de recettes de 776 francs a été émis à tort au nom de Monsieur DURAND pour un remboursement de frais de branchement. En effet, Monsieur DURAND habite avec une personne dans un immeuble en copropriété. Or, un titre de recette a également été émis à l'encontre de cette personne. Il y a donc eu double appel à contribution.

La perception a signalé ce fait par courrier et demande d'annuler le titre correspondant (titre 71) émis sur l'année 2000.

Le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

- à prélever du compte 62 6231 (-776,00 francs)
- au profit du compte 67 6718 (+776,00 francs)

Afin de permettre l'émission d'un mandat sur l'année 2001 et annuler ainsi le titre 71 sur l'année 2000 émis à tort au nom de Monsieur DURAND.

Adopté à l'unanimité

5°) RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2000

Conformément au décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Adopté à la majorité

Pour : 25 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET.

Abstentions : 8 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, J. PRAT, J.F PEZAIRE

6°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE - DOSSIER ASSIDOMAN

Par arrêté en date du 8 janvier 2001, Monsieur le Maire de Mennecy a émis un avis défavorable sur une demande de permis de construire référencé N° 91 386 00 F 1034 déposé par la Société Papeterie LECOURSONNOIS-ASSIDOMAN pour la construction d'un réacteur traitement d'eau BIO PAQ IC-Station de traitement des eaux de l'usine vers rejet 0.

.../...

Construction se présentant sous la forme d'une tour technique méthanogénèse de 16 mètres de haut, en vue d'améliorer les eaux recyclées suite à ce traitement.

La société ASSIDOMAN conteste la légalité de cet arrêté défavorable, sur le plan réglementaire et a déposé une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester et défendre la commune de Mennecy en justice, dans le cadre contentieux, l'opposant à la société ASSIDOMAN, en première instance, le cas échéant, en deuxième et dernière instances et pour cela à interjeter appel et se pourvoir en cassation.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et à faire appel à un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité

**7°) DROIT D'ESTER ET DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -
DELEGATION AU MAIRE - CONTENTIEUX ARBEY**

La S.C.I. «le domaine de Green Valley» a déposé 5 demandes de permis de construire pour un total de 30 logements dans la Z.A.C. de la remise du Rousset. Cette S.C.I. comprend la société Haussman Immobilier, constructeur qui va réaliser les logements et qui a été désignée comme telle par délibération du Conseil municipal du 24 février 2000.

La Société ARBEY Aménagement conteste la légalité de ces arrêtés et dépose au tribunal administratif de Versailles une requête en annulation.

Par lettre recommandée, le Tribunal administratif de Versailles a adressé à la commune copie de cette requête et demande de préparer un mémoire en réponse.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester et défendre la commune en justice, dans le cadre contentieux, l'opposant à la société ARBEY Aménagement, en première instance, le cas échéant, en deuxième et dernière instance et pour cela à interjeter appel et se pourvoir en cassation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et faire appel à un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Adopté à la majorité

Pour : 29 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY,
M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT,
A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN,
S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE,
N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,, D. MULLER, R. GANDARD,
J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA,

Abstentions : 4 J.C. GARRO, C. COLLET, PRAT, J.F PEZAIRE

.../...

8°) CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES LE LONG DE LA R.D. 153 - CONVENTION REMPLACANT LA CONVENTION APPROUVEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 OCTOBRE 2000

Une première convention relative à la réalisation de bandes cyclables sur la route départementale 153 a été signée avec le Conseil Général de l'Essonne le 27 novembre 2000, suite à l'adoption de la délibération traitant de ce sujet lors du conseil municipal du 19 octobre 2000.

Un courrier en date du 3 avril 2001 du Conseil Général de l'Essonne a été adressé au Maire lui demandant de bien vouloir modifier la convention signée initialement afin d'intégrer le double affichage francs/Euros.

Le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention relative à la réalisation d'équipements de voirie sur le réseau départemental et fixant les conditions de la participation financière de la commune à ces équipements de voirie sur le réseau départemental et fixant les conditions de la participation financière de la commune à ces équipements et les modalités de la remise des ouvrages à la commune de Mennecey.

Le conseil municipal autorise donc monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à signer le procès-verbal de remise des ouvrages à l'issue des travaux.

Monsieur Richard GANDARD, au nom du groupe «Mennecey Autrement» regrette que l'on édulcore le débat technique et politique lors des séances du conseil municipal en rappelant le fait que les points débattus aient déjà été vus lors des différentes commissions municipales.

Il déclare qu'il déteste le mensonge, notamment concernant des montants erronés qui ont été annoncés concernant l'aménagement de bandes cyclables le long R.D. 153. Il faut rétablir la vérité.

Adopté à l'unanimité

II - FINANCES
Rapporteur : Bernard BOULEY

9°) BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2000

Monsieur Bernard BOULEY donne lecture du compte administratif 2000 concernant le budget général.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 18 895 058,53 francs, tandis que les recettes d'investissement représentent 21 041 553,87 francs.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 87 482 572,88 francs, tandis que les recettes de fonctionnement représentent 92 936 045,45 francs.

.../...

Monsieur Jean-François PEZAIRE, au nom du groupe «Mennecy avant tout» demande ce que représente l'étude «VIATEC». Monsieur Daniel PERRET précise qu'il s'agit d'une étude qui avait été faite concernant la circulation en centre ville.

Monsieur Jean-François PEZAIRE regrette que le résultat de cette étude n'ait pas été communiqué.

Concernant l'affectation du résultat, le compte administratif 2000 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 774 396,95 francs qui sera inscrit lors d'une décision modificative après affectation du résultat.

Il est proposé au conseillers municipaux d'affecter le résultat du compte administratif 2000 comme suit :

- au profit du compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 384 840,70 francs
- Maintient du solde en 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 4 389 556,25 francs

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES.

Contre : 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE.

Abstentions : 2 C. GARRO, C. COLLET

Ne participent pas au vote : 6 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA.

10°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2000

Monsieur Bernard BOULEY indique que le compte de gestion 2000 du receveur municipal est en parfaite concordance avec le compte administratif 2000.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, N. CROULLEBOIS, A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,

.../...

Abstentions : 10 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU
M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT,
J.F PEZAIRE.

11°) BUDGET PRIMITIF 2001 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Bernard BOULEY explique qu'en cours d'année, il peut y avoir des dépenses imprévues ou des recettes nouvelles. Il indique qu'il ne souhaite pas procéder à un budget supplémentaire mais qu'il prendra des décisions modificatives lorsque cela s'imposera.

Il propose donc aux conseillers municipaux la décision modificative suivante :

.../...

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE •

TYPE DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
A REGULARISER :		590 254.73 F	- F		6 854 385.96 F	1 426 964.00 F
Restes à réaliser 2000 (Liste en annexe)					5 962 661.49 F	1 426 964.00 F
Construction de merlons de terre végétale, et agrandissement trottoirs av. Neufville				2151	622 598.49 F	
ECLAIRAGE PUBLIC pose de candélabres				2151	47 000.00 F	
ELECTIONS panneaux electoraux				2188	72 125.98 F	
JEUX (marché bons commandes mini 150 000))				2128	150 000.00 F	
TEMPETE (travaux)	61522	381 301.53 F				
ECLAIRAGE PUBLIC 4ème Trim.2000	61523	183 000.00 F				
TRAV CUISINE GAURAZ	61522	25 953.20 F				
OPERATIONS NOUVELLES :		3 815 761.52 F	4 406 016.25 F		- F	5 427 421.96 F
RESULTAT REPORTE	002		4 389 556.25 F	001		1 309 582.26 F
AUTOFINANCEMENT	023	311 550.00 F		021		311 550.00 F
MEDICAMENTS MALI	60628	10 000.00 F				
PISTE CYCLABE	6188	71 667.00 F				
ETUDE DIAGNOSTIC DU PERSONNEL	617	154 000.00 F				
DEPENSES IMPREVUES	022	3 268 544.52 F				
TAXE PYLONES	7343		7 460.00 F			
REMB TROP PAYE BERGES	7338		9 000.00 F			
SUB EXTENTION CRECHE (Département)				1323		70 244.00 F
SUB EXTENTION CRECHE (C.A.F.)				1328		331 931.00 F
AFFECTATION DU RESULTAT				1068		3 384 840.70 F
T.L.E				10223		19 274.00 F
TOTAL		4 406 016.25 F	4 406 016.25 F		6 854 385.96 F	6 854 385.96 F

Monsieur Bernard BOULEY énumère diverses dépenses qui sont survenues après l'élaboration et l'adoption du budget primitif 2001, notamment concernant la construction de merlons avenue de Neufville, la pose de candélabres, l'acquisition de panneaux électoraux afin de respecter la législation qui imposait de doubler tous les bureaux de votes lors des dernières élections, des dépenses d'éclairage public.

Monsieur Richard GANDARD précise que malgré la présentation humoristique de cette décision modificative par Monsieur Bernard BOULEY, il reste responsable de la préparation des actes budgétaires puisqu'il est au commandement du poste d'adjoint chargé des finances.

Il rappelle à Monsieur Bernard BOULEY une expression dont la formule est la suivante :

« Tu l'as voulu ton vélo, alors pédale... ».

Par ailleurs, Monsieur Richard GANDARD affirme que le principe de sincérité du budget n'a pas été respecté puisque tous les engagements devaient y figurer.

Il souligne aussi que cette décision modificative ne fait toujours pas apparaître de montants complémentaires destinés au secteur jeunesse.

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande au Maire si celui-ci a effectué une mise en concurrence concernant la réalisation de l'audit.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence mais qu'une enquête concernant le sérieux du cabinet retenu a été réalisée auprès de diverses communes.

Madame Danièle MULLER souligne que le cabinet de diagnostic a commencé son étude avant que le nouveau directeur général des services prenne ses marques auprès des services de la ville de Mennecy.

Monsieur Joël MONIER répond que cela a permis d'aider Monsieur BOULERE pour son arrivée.

Monsieur Claude GARRO, représentant le groupe «Mennecy avenir» indique que son groupe votera contre cette proposition de décision modificative qui affirme t-il est insincère.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,,

Contre : 10 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

.../...

12°) PREPARATION DU PASSAGE A L'EURO

Comme souligné dans la note explicative adressée aux conseillers municipaux, les collectivités se doivent de prendre diverses dispositions dans le cadre de la mise en place de la monnaie unique prévue pour le 1^{er} janvier 2002.

Concernant les marchés publics :

Des constats de conversions doivent être passés pour les marchés ou contrats produisant des effets au-delà du 1^{er} janvier 2002.

Pour cela, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recensement de ceux qui nécessiteront le recours à des constats de conversions et à conclure ces constats avec les cocontractants.

Concernant la conversion des tarifs municipaux en EURO :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux conversions en EURO pour tous les tarifs, prestations, participations et taxes communales en vigueur auprès de la ville de Mennecy.

Concernant les régies de recettes :

Des administrés souhaitant régler les prestations fournies par la commune en Euros, il convient d'autoriser les régisseurs à accepter les règlements en EUROS.

Monsieur Joël MONIER précise que des cours sont déjà dispensés à la résidence «Edouard GAURAZ» par un euro-formateur.

Adopté à l'unanimité

13°) – RENEGOCIATION DE LA DETTE

Monsieur Bernard BOULEY indique qu'après examen des dossiers d'emprunts contractés par la commune de Mennecy ces dernières années, il apparaît évident que certains pourraient être renégociés notamment au niveau de ceux qui possèdent des taux avoisinant les 10%, alors que la moyenne actuelle avoisine 6 %.

Les établissements financiers (la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Local de France – DEXIA et la Caisse d'Epargne) ont été contactés, seul le Crédit Local de France - DEXIA a adressé une proposition concrète.

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande à Monsieur Bernard BOULEY si le fait d'adopter cette délibération, le conseil municipal acceptait le principe de renégociation de la dette avec les établissements :

- Crédit Local – Dexia
- Caisse d'Epargne
- Caisse des dépôts et consignations

.../...

Monsieur Bernard BOULEY répond par l'affirmatif.

Monsieur Jean-François PEZAIRE affirme qu'après étude du dossier, cette proposition ne semble pas vraiment avantageuse pour la commune de Mennecy.

Monsieur Bernard BOULEY dit le contraire et demande aux conseillers municipaux de se rapporter à la page 4 de la proposition du crédit local de France – DEXIA. Il affirme que grâce à cette proposition, la commune peut escompter un gain financier global d'environ 250 000 francs.

Monsieur Bernard BOULEY propose aux conseillers municipaux de laisser les emprunts en l'état et de ne rien faire pour entamer une renégociation.

Monsieur Richard GANDARD regrette de ne pas avoir une présentation de projet plus classique permettant une vision plus lisible.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que le débat concernant la renégociation de la dette est important et qu'il serait nécessaire de revoir cela en commission municipale. Cela ne lui semble pas très sérieux d'accepter un projet dans la précipitation.

Monsieur Bernard BOULEY précise que l'opposition doit en prendre la responsabilité.

Monsieur Claude GARRO partage l'avis de Monsieur REYNAUD et signale qu'il n'a d'ailleurs pas reçu la proposition du crédit local – Dexia.

Monsieur Jean-François PEZAIRE signale qu'il a reçu le dossier ce jour, il regrette de ne pas avoir eu le temps nécessaire à l'appréciation du dossier. Il indique donc qu'il serait préférable d'attendre pour faire un meilleur choix.

Monsieur Richard GANDARD précise que le crédit local de France – Dexia procède à cette méthode qui consiste à démarcher auprès des communes en indiquant que la proposition à un taux attractif est à saisir rapidement.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY,
M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT,
A. CROULLEBOIS, A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN,
S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE,
N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,

Contre : 8 M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, ET, D. MULLER, R. GANDARD,
J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, J. PRAT, J.F PEZAIRE

Abstentions : 2 C. GARRO, C. COLLET.

.../...

14°) PROPOSITION DE LISTE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La loi à travers le code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même durant tout le mandat du conseil municipal.

Il est donc nécessaire de renouveler cette commission suite aux élections municipales de 2001 ; une liste de 16 noms concernant les commissaires titulaires et 16 noms concernant les commissaires suppléants doit être adressée au centre des impôts fonciers qui choisira 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces membres choisis constitueront la prochaine liste définitive. (voir liste annexée à la délibération dans le présent compte rendu).

Monsieur Richard GANDARD précise que l'avenir ne doit pas se dérouler comme par le passé. Il faut que la composition de cette commission soit constituée de façon transparente.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il est nécessaire de préciser le prénom de monsieur MALLET (Denis) et de corriger l'orthographe du nom de Monsieur BONNEAU Jean-Marie.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU constate une fois de plus que les femmes sont reléguées à des secteurs bien précis et qu'il y a donc très peu de femmes de proposer pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pourtant pas du tout misogyne.

Monsieur Jean-François PEZAIRE tient à préciser qu'il est impératif de choisir aussi deux personnes n'habitant pas la commune.

Monsieur Bernard BOULEY indique que cela a bien été respecté.

Monsieur Claude GARRO connaît bien le fonctionnement de cette commission et explique que l'ordre de présentation de la liste à une importance capitale puisque les premiers noms cités seront retenus.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,

Contre : 6 R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, D. MULLER

Abstentions : 4, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE

.../...

III - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

15°) MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CONCERNANT LA PAPETERIE KAPPA

Monsieur Daniel BAZOT expose le fait que Madame Christine COLLET et Monsieur Daniel MOIRE ne souhaitent plus être membres de la commission extra-municipale concernant les nuisances olfactives à Mennecy émanant des activités de la papeterie située avenue de Darblay.

Il seront remplacés respectivement par Madame NAPOLEON et Madame RASCOL.

Adopté à l'unanimité

16°) AVENANT N° 5 AU MARCHE N° 36.2.92 - COLLECTE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES : RESILIATION DE L'AVENANT N° 4

Le Maire de Mennecy représentant la commune de Mennecy a signé un avenant N° 4 au marché de collecte des ordures ménagères le 23 février 2000. Cet avenant concerne la réalisation d'une prestation dite de contrôle journalier de collecte sélective en centre ville, permettant d'améliorer la propreté en centre ville.

Cette prestation dont le montant annuel revient à 350 000 francs pourrait être assurée par les services municipaux.

Un courrier adressé à la société O.T.N. le 11 avril 2001 prévoit la suspension de ce service à compter du 15 avril 2001.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant au marché de collecte des ordures ménagères, relatif à la résiliation de l'avenant n° 4.

Monsieur Michel BOUCHERY fait remarquer aux conseillers municipaux qu'il existe parfois un décalage entre le prévu et le réalisé concernant le ramassage des déchets verts.

Monsieur Daniel BAZOT précise qu'il rencontrera un représentant de la Société O.T.N. dès la semaine prochaine.

Adopté à l'unanimité

17°) ATTRIBUTION DU LABEL «ARBRES REMARQUABLES DE FRANCE» - ALLEE DES SEQUIADENDRONS GIGANTEUM DU PARC DE VILLEROY

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine, la Commune de Mennecy souhaite signer une convention de partenariat avec l'Association A.R.B.R.E.S, qui propose de labelliser l'allée des Séquoias du Parc de Villeroy à MENNECY.

.../...

Lancée au printemps 2000 par l'Association nationale (arbres remarquables bilan, recherches, études et sauvegarde), l'opération «200 arbres pour retrouver nos racines» a pour but de recenser les 200 communes françaises possédant les arbres les plus remarquables.

Lorsqu'une proposition est émise, l'association envoie une commission de spécialistes sur place afin de juger de l'opportunité d'une «labellisation» ; si l'avis de la commission se révèle favorable, une convention est signée entre les deux partenaires. La commune s'engage alors à entretenir, protéger et mettre en valeur l'arbre en question, et à le pourvoir d'un panneau d'information présentant ses caractéristiques générales (espèce, âge, dimensions, historique rapide) et portant le logo du label. En échange, l'association remet un certificat et met en valeur l'action de la commune en réalisant des articles dans la presse et dans son bulletin d'information, des expositions, des conférences, etc...

Enfin, la labellisation confère à la commune le droit de faire état de son statut sur tout document.

Adopté à l'unanimité

IV – SCOLAIRE

Rapporteur : Annie BERTHAUD

18°) RACCORDEMENT AU RESEAU INTERNET

Le conseil municipal accepte de faire procéder au raccordement au réseau Internet de 2 écoles primaires de Mennecey et de 4 écoles maternelles de Mennecey qui n'étaient pas encore équipées.

Le conseil municipal accepte de prendre en charge l'installation d'une ligne supplémentaire et ses dérivés ainsi que l'abonnement à Wanadoo concernant ces écoles.

Adopté à l'unanimité

19°) MISE EN REFORME D'UN PHOTOCOPIEUR – ECOLE MATERNELLE MYRTILLES

Il convient de procéder à la mise en réforme d'un photocopieur hors d'usage référencé RICOH 55FP-4418, matricule n° 259 1631149 mis à disposition de l'Ecole Maternelle des Myrtilles.

Adopté à l'unanimité

V – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

20°) MODIFICATION DES PRIX DES REPAS ET DES GOUTERS DE LA HALTE-GARDERIE LA TROTTINETTE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2001

Le conseil municipal approuve la modification des prix de repas et de goûter concernant la halte-garderie la «Trottinette» ainsi qu'il suit :

.../...

A compter du 1^{er} septembre 2001

- Prix du repas : 17,58 francs soit 2,68 euros
- Prix du goûter : 4,20 francs soit 0,64 euro

Adopté à l'unanimité

21°) MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA HALTE-GARDERIE LA TROTTINETTE :

Le conseil municipal approuve la modification du prix de la fréquentation de la halte-garderie «La Trottinette» ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} septembre 2001

TRANCHES	TARIF A LA DEMI-JOURNEE	TARIF JOURNALIER
T 1 (1 166 à 2 500)	2,52 euros soit 16,50 F.	3 euros soit 19,65 F.
T 2 (2 501 à 4 400)	3,57 euros soit 23,40 F.	4,74 euros soit 31,10 F.
T 3 (4 401 à 5 800)	5,12 euros soit 33,60 F.	6,28 euros soit 31,20 F.
T 4 (5 801 à 7 666)	5,67 euros soit 37,20 F.	8,04 euros soit 52,75F.
(plus de 7 667)	6,72 euros soit 44,10 F.	10,09 euros soit 66,20 F.

Adopté à l'unanimité

22°) APPROBATION DE LA CONVENTION N° 004-01 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE HALTE-GARDERIE «LA TROTTINETTE» DE MENNECY

Le conseil municipal approuve la convention N° 004-01 concernant la prestation de service halte-garderie la «Trottinette» à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Mennecy.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite convention.

Adopté à l'unanimité

...../.....
Monsieur Jean-François PEZAIRE tient à souligner que dans un domaine différent, il y a quelques temps un problème de porte qui se fermait mais a été signalé par les parents à l'école de la Jeannotte. Cette porte a été démontée et cela est encore plus dangereux puisque la porte n'est toujours pas remise.

Monsieur le Maire assure qu'il demandera au service concerné de se presser pour effectuer la réparation et la réinstallation de la porte.

...../.....

VI - CULTUREL
Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

21°) MODIFICATION DE LA TARIFICATION CONCERNANT LE
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART
DRAMATIQUE A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2001

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des différentes disciplines du conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2001/2002 comme suit :



TARIFS 2001/2002 en Francs

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE, YOGA ET ART DRAMATIQUE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL POUR ENSEMBLE VOCAUX OU MUSICAUX (Sans cours)			
	Droit d'inscription	Cotisation	TOTAL
Mennecy et Extérieurs	184,00 F	+ 249,00 F	= 433,00 F
Dans le cas d'étude d'un instrument, le tarif de base est réduit de 50% pour les Membres de la Société Musicale			

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL MENNECY (Cours de musique, de danse, mime et comédie)	
a)- Droit d'inscription (annuel)	184,00 F Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
b) -SAEM (annuel)	26,00 F (musique) droit photocopie
Adultes (à partir de 18 ans pour les salariés et de 20 ans pour les étudiants) : Tarif de base	

c) -Cotisations en fonction du quotient familial.	Jardin Musical		Cycles			Instrument seul			Information Musicale	Danse Enfant Mime Art Dramatique
	Solfège		Probatoire Initiation 1er ACI	2ème ACI à 1er ACII	2ème ACII à Supérieur	cycles				
	60'	30'	20'	30'	40' à 60'	1er	2ème	3ème		
plus de 7667 = TARIF DE BASE										
de 5801 à 7666	379,00 F	270,00 F	805,00 F	913,00 F	1 019,00 F	699,00 F	805,00 F	912,00 F	490,00 F	378,00 F
de 4401 à 5800	334,00 F	238,00 F	715,00 F	840,00 F	939,00 F	641,00 F	747,00 F	852,00 F	457,00 F	335,00 F
de 3801 à 4400	323,00 F	216,00 F	656,00 F	766,00 F	860,00 F	592,00 F	699,00 F	804,00 F	419,00 F	323,00 F
de 2501 à 3800	290,00 F	196,00 F	576,00 F	673,00 F	732,00 F	539,00 F	644,00 F	751,00 F	381,00 F	292,00 F
de 1167 à 2500	253,00 F	183,00 F	506,00 F	591,00 F	651,00 F	453,00 F	559,00 F	665,00 F	344,00 F	254,00 F
de 1167 à 2500	237,00 F	173,00 F	473,00 F	527,00 F	586,00 F	377,00 F	483,00 F	589,00 F	264,00 F	236,00 F
moins de 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
Cours de danse supplémentaire:										60,00 F

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL (cours de musique, de danse, de mime et de comédie)		
a)- Droit d'inscription (annuel)	269,00 F	Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
b) -SAEM (annuel)	26,00 F	(musique) droit photocopie

c) - Cotisations	Jardin Musical		Cycles			Instrument seul			Information Musicale	Danse Enfant Mime Art Dramatique
	Solfège		Probatoire Initiation 1er ACI	2ème ACI à 1er ACII	2ème ACII à Supérieur	cycles				
	60'	30'	20'	30'	40' à 60'	1er	2ème	3ème		
cours	473,00 F	324,00 F	1 160,00 F	1 236,00 F	1 267,00 F	753,00 F	858,00 F	965,00 F	671,00 F	462,00 F

4 - DANSE JAZZ - MODERNE - YOGA : ADULTES (en fonction des places disponibles) et sans quotient familial			
Droit inscription annuel Mennecy	184,00 F	Cotisation trimestrielle Mennecy	378,00 F
Droit inscription annuel extérieur	269,00 F	Cotisation trimestrielle extérieur	483,00 F

ANNEXE 3

TARIF 2001 / 2002 en Euros

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE, YOGA ET ART DRAMATIQUE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL POUR ENSEMBLE VOCAUX OU MUSICAUX (Sans cours)

	Droit d'inscription	Cotisation	TOTAL
Mennecy et Extérieurs	28,05	37,96	66,01

NEUROS

Dans le cas d'étude d'un instrument, le tarif de base est réduit de 50% pour les Membres de la Société Musicale

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL MENNECY (Cours de musique, de danse, mime et comédie)

a)- Droit d'inscription (annuel)	28,05	Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
b) -SAEM (annuel)	3,96	(musique) droit photocopie

Adultes (à partir de 18 ans pour les salariés et de 20 ans pour les étudiants) : Tarif de base

c) -Cotisations en fonction du quotient familial.	Jardin Musical		Cycles			Instrument seul			Information Musicale	Danse Enfant Mime Art Dramatique
	Solfège		Probatoire Initiation 1er ACI	2ème ACI à 1er ACII	2ème ACII à Supérieur	cycles				
	60'	30'	20'	30'	40' à 60'	1er	2ème	3ème		
plus de 7667 = TARIF DE BASE	57,78	41,16	122,72	139,19	155,35	106,56	122,72	139,03	74,70	57,63
de 5801 à 7666	50,92	36,28	109,00	128,06	143,15	97,72	113,88	129,89	69,67	51,07
de 4401 à 5800	49,24	32,93	100,01	116,78	131,11	90,25	106,56	122,57	63,88	49,24
de 3801 à 4400	44,21	29,88	87,81	102,60	111,59	82,17	98,18	114,49	58,08	44,52
de 2501 à 3800	38,57	27,90	77,14	90,10	99,24	69,06	85,22	101,38	52,44	38,72
de 1167 à 2500	36,13	26,37	72,11	80,34	89,34	57,47	73,63	89,79	40,25	35,98
moins de 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
Cours de danse supplémentaire:										9,15

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL (cours de musique, de danse, de mime et de comédie)

a)- Droit d'inscription (annuel)	41,01	Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
b) -SAEM (annuel)	3,96	(musique) droit photocopie

c) - Cotisations	Jardin Musical		Cycles			Instrument seul			Information Musicale	Danse Enfant Mime Art Dramatique
	Solfège		Probatoire Initiation 1er ACI	2ème ACI à 1er ACII	2ème ACII à Supérieur	cycles				
	60'	30'	20'	30'	40' à 60'	1er	2ème	3ème		
cours	72,11	49,39	176,84	188,43	193,15	114,79	130,80	147,11	102,29	70,43

4 - DANSE JAZZ - MODERNE - YOGA : ADULTES (en fonction des places disponibles) et sans quotient familial

Droit inscription annuel Mennecy	28,05	Cotisation trimestrielle Mennecy	57,63
Droit inscription annuel extérieur	41,01	Cotisation trimestrielle extérieur	73,63

ACI/1406/01/TARIF MUSIC 5.36

Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA demande qu'elle a été la motivation de la majorité pour proposer une augmentation de 2,5% ? Il affirme que cette proposition lui semble anti-démocratique.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Paul REYNAUD constate que l'on propose au vote une délibération dont les nouveaux montants ont déjà été annoncés avant l'adoption définitive de la proposition.

Monsieur Alain CROULLEBOIS, Adjoint au Maire en charge du domaine culturel précise qu'aucun chèque n'a bien entendu été encaissé. Les nouveaux tarifs ont été donnés par le personnel de l'Ecole de Musique aux personnes qui souhaitaient procéder aux réinscriptions pour l'année 2001/2002.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD affirme que Monsieur CROULLEBOIS ne doit pas mettre en cause le personnel communal.

Monsieur Alain CROULLEBOIS réaffirme que les montants ont été donnés uniquement dans un but indicatif.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que le directeur de l'Ecole de Musique fait très bien son travail, il précise qu'il sera vigilant par rapport à tout ce qui pourrait se passer entre la municipalité et le fonctionnement de l'école de musique.

Monsieur Joël MONIER rappelle que chaque année les tarifs de l'école de musique sont revus vers le mois d'avril afin de faciliter l'organisation des réinscriptions.

Il précise que cela n'est pas reprochable de donner pour information aux élèves souhaitant continuer de fréquenter l'école de musique municipale le montant qui sera éventuellement appliqué lors de la prochaine rentrée.

Adopté à la majorité

Pour : 25 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET

Contre : 8 R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, D. MULLER, J. PRAT, J.F PEZAIRE

VII – JEUNESSE ET SPORTS
Rapporteur : Chantal LANGUET

24°) LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU LYCEE MARIE LAURENCIN

.../...

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer le tarif de la location des installations sportives au lycée Marie LAURENCIN à 26,50 francs soit 4,03 euros par élève.

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande si les installations sont bien entretenues ?

Madame Chantal LANGUET, Adjoint au Maire délégué du secteur jeunesse et sports précise que les réparations sont réalisées en fonction des besoins.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU au nom du groupe «Menncy autrement» dit que parmi le personnel affecté au service des sports de la ville de Menncy, il n'y a pas d'éducateur sportif ayant un rôle fédérateur et qui pourrait assurer l'animation de diverses activités sportives au sein des établissements scolaires de Menncy.

Le responsable du service des sports assume la fonction de directeur technique. Il serait souhaitable de recruter un éducateur sportif auprès du service des sports afin de faciliter la communication avec les jeunes.

Madame Chantal LANGUET reconnaît qu'il est important de respecter les filières. Actuellement le service des sports possède surtout des missions d'entretien des équipements, mais elle précise qu'elle souhaite vivement développer une véritable dynamique sportive.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU indique qu'elle sera attentive aux actions du secteur sportif.

Monsieur Jean-François PEZAIRE fait remarquer à l'assemblée délibérante que les maîtres nageurs sont actuellement en grève.

Madame Chantal LANGUET précise que le stade nautique relève des compétences du conseil général de l'Essonne.

Adopté à la majorité

Pour : 31 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, D. MULLER, C. GARRO, C. COLLET

Contre : 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE

25°) TARIFICATION SEJOUR ETE 2001 – PYRENEES

Madame Chantal LANGUET propose d'adopter les tarifs fixés selon le quotient familial concernant le séjour organisé par le service jeunesse destiné aux jeunes de 12 à 16 ans.

.../...

Ce séjour se déroulera du 27 juillet au 4 août 2001 à BAGNERES-DE-BIGORRE. De nombreuses activités seront proposées : Rafting, randonnée, V.T.T., Parcours aventure, canyoning...

Les propositions de tarifs s'établissent comme suit :

(- de 2 500 à 4 400) :	1 900 francs
(de 4401 à 6500) :	2 300 francs
(+ de 6500 et extérieur) :	2 700 francs

Madame Danièle MULLER regrette le principe de proposer le même séjour à des jeunes âgés de 12 à 16 ans, compte tenu de la différence de maturité qui peut exister.

Monsieur José BAGDHAD-ZOUGGA fait part de son appréciation concernant l'initiative d'organiser un séjour destiné aux jeunes, mais il regrette que cela soit fait à la dernière minute.

Monsieur José BAGDHAD-ZOUGGA affirme que les tarifs sont trop élevés. Il relève que le prix de revient de ce séjour n'est pas connu. Par ailleurs, il regrette que la ville de Mennecey ne permette pas aux jeunes d'accéder aux terrains de sports de la ville de Mennecey.

Par ailleurs, il demande à Madame LANGUET quels sont les projets concrets concernant le secteur jeunesse.

Madame Chantal LANGUET indique que les animateurs des maisons des jeunes ont souhaité attendre de connaître les objectifs de la municipalité avant de faire des propositions. Les projets seront orientés en direction des secteurs éducatif, culturel, inter-génération.

Adopté à l'unanimité.

VIII - AFFAIRES SOCIALES **Rapporteur : Joël MONIER**

26°) ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire indique que cette délibération sera reportée au prochain conseil municipal du 27 septembre 2001.

Monsieur le Maire confirme le fait que les cinq élus et les cinq membres nommés au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. doivent siéger durant toute la durée du mandat. Dans le cas où la ville de Mennecey souhaiterait modifier le nombre de membres, il faudrait provoquer la démission de tous les membres afin d'organiser de nouvelles élections.

Par ailleurs, pour prendre en considération la candidature de Madame Gilberte MARTIN, il faut qu'un membre non élu démissionne. Quant à la candidature de l'U.D.A.F, malgré nos relances, la candidature de Madame TRETON est parvenue après la nomination des membres non élus. Elle est tout de même prioritaire quant au remplacement d'un membre non élu.

Ce point sera donc réexaminé lors d'un prochain conseil municipal.

.../...

**27°) ANNULLATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION ADOPTEE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2001 CONCERNANT LA REPRISE
DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES SERVICES
LOGEMENTS ET EMPLOI PAR LE C.C.A.S. DE MENNECY**

Rapporteur : Joël MONIER

Monsieur Joël MONIER indique aux conseillers municipaux que le Sous-Préfet de l'Essonne a demandé à la ville de Mennecy de rapporter la délibération concernant la reprise de la gestion administrative et financière des services logements et emploi par le C.C.A.S au motif que cet acte avait été abordé lors de cette séance dans les points divers.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'annuler et remplacer la délibération du 3 avril 2001 afin d'accepter de confier au C.C.A.S. la gestion administrative et financière des services logements et emploi dans le but d'optimiser l'organisation des services municipaux.

En effet, ces deux secteurs possèdent un rôle à caractère purement social.

Monsieur Jean-François PEZAIRE affirme qu'il manque une note de synthèse concernant le remplacement de la délibération traitant de ce sujet et que seule l'action de rapporter la délibération lui semble possible au cours de la présente séance.

Il suggère donc que le conseil municipal ne vote pas pour remplacer la délibération mais uniquement pour annuler celle adoptée lors du conseil du 3 avril 2001 dans les points divers.

Monsieur le Maire acquiesce et propose donc au vote uniquement l'annulation de la délibération concernant ce sujet.

Adopté à l'unanimité

IX - AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

**28°) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET D'UN VEHICULE
POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Conformément à la législation et notamment en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 79, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, un logement de fonction ainsi qu'un véhicule de service seront attribués par nécessité absolue de service au directeur général des services.

Le logement est de type F.4, il est situé 9 rue des prunelles à Mennecy. Cette concession de logement est consentie à titre gratuit et exclusive de toute rémunération. Les prestations relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, du chauffage seront à la charge du directeur général des services.

Adopté à l'unanimité

.../...

29°) CONSTITUTION DE LA LISTE JURY D'ASSISES 2001/2002 - VILLE DE MENNECY

En vertu de la loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 modifiée et de la circulaire préfectorale il est nécessaire de procéder au tirage au sort de 30 noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune, composée de 812 pages et 11 lignes par page.

Chaque conseiller municipal présent donne un numéro de page et un numéro de ligne qui permet de dresser la liste qui sera envoyée au tribunal de grande instance d'Evry. (voir liste annexée au compte rendu)

.../...



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

L 5-01-164-193

ARRETE MUNICIPAL

Joël MONIER, Maire de Mennechy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2001 relative à l'attribution des délégations au Maire par le conseil municipal,

VU le refus du Permis de construire 91-386 -00 F 1034 du 8 janvier 2001, ASSIDOMAN - Papeteries LECOURSONNOIS,

VU la communication de la requête (dossier n° 0102443-10) adressée par le tribunal administratif de Versailles le 11 juin 2001, portant référé suspension,

VU le fax portant avis d'audience (requête en référé) en date du 12 juin 2001 du tribunal administratif de Versailles, fixant l'audience de la requête en référé au 19 juin 2001 à 10 h 00.

ARRETE :

Article 1^{er} : Joël MONIER, Maire de Mennechy représentera et défendra les intérêts de la commune de Mennechy dans cette affaire.

Article 2 : Il sera assisté de Maître PRADALIE, Avocat, 2 rue de Milly 91540 MENNECY.

Article 3 : Monsieur le Maire et monsieur le directeur général des services de Mennechy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne
- Tribunal administratif de Versailles
- Service Urbanisme

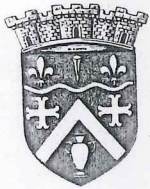
Le présent arrêté sera annexé au registre des arrêtés de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 13 juin 2001



Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

L 5-01-164-194

ARRETE MUNICIPAL

Joël MONIER, Maire de Mennecey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2001 relative à l'attribution des délégations au Maire par le conseil municipal,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Joël MONIER, Maire de Mennecey accepte la convention de prestation de service ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Mennecey et le cabinet MAZARS & GUERARD, afin de mener une mission de diagnostic de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total de 128 500 francs (cent vingt huit mille cinq cents francs) hors taxes, soit un montant de 153 686 francs T.T.C.

Article 3 : Monsieur le Maire et monsieur le directeur général des services de Mennecey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne
- Receveur municipal
- Service financier

Le présent arrêté sera annexé au registre des arrêtés de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 juin 2001



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
PASSEE ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET
LE CABINET MAZARS & GUERARD**

Entre

La Ville de Mennecy, représentée par son Maire, M. MONIER, ci-après dénommé « la Ville », d'une part,

Et

Le Cabinet Mazars & Guérard, 125 Rue de Montreuil à Paris (75011), représenté par son associé, Directeur du département collectivités territoriales, M. BOUCHER, ci-après dénommé « le Cabinet », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1
OBJET DE LA MISSION**

La Ville confie au Cabinet qui l'accepte une mission de diagnostic de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux.

Cette mission se déroulera conformément à la proposition du Cabinet en date du 2 mai 2001, proposition acceptée par la Ville.

**ARTICLE 2
CALENDRIER DE LA MISSION**

La mission se déroulera de juin à septembre 2001 selon le calendrier définitif qui sera arrêté lors d'une première réunion.

Convoqué par la Ville, le comité de pilotage se réunira pour discuter des principales conclusions du Cabinet.

**ARTICLE 3
RELATIONS ENTRE LE CABINET ET LA VILLE**

Correspondant du comité de pilotage mais également des consultants en charge de la mission, le Directeur général des services de la Ville suivra, entre deux réunions du comité de pilotage, l'avancement des travaux, organisera les rendez-vous pour les entretiens et éventuels groupes de travail nécessaires au Cabinet et lui fournira les renseignements et documents utiles à la réalisation de la mission.

765

9

ARTICLE 4
DEROULEMENT DE LA PREMIERE PHASE DE LA MISSION

La mission se composera d'une première phase dite de lancement de la mission alternant des jours de travail sur site et de bureau.

Les 2 jours ½ de travail facturable seront ventilés en trois sous-phases :

- Sous-phase 1 de planification de la mission,
- Sous-phase 2 d'adaptation des grilles d'entretien,
- Sous-phase 3 d'animation de la 1^{ière} réunion du comité de pilotage élargi au personnel.

ARTICLE 5
DEROULEMENT DE LA SECONDE PHASE DE LA MISSION

La seconde phase de la mission concernera le diagnostic de l'organisation et du fonctionnement des services alternant également des jours de travail sur site et des jours de travail de bureau.

Les douze jours de travail facturable seront ventilés également en trois sous-phases :

- Sous-phase 1 d'animation des entretiens individuels et collectifs,
- Sous-phase 2 de synthèse des entretiens et de rédaction du rapport,
- Sous-phase 3 d'animation du second comité de pilotage.

ARTICLE 6
DEROULEMENT DE LA TROISIEME PHASE DE LA MISSION

La troisième phase de la mission concernera l'audit des heures supplémentaires et des avantages octroyés au personnel alternant toujours des jours de travail sur site et de bureau.

Les 5 jours de travail facturables seront toujours ventilés en trois sous-phases :

- Sous-phase 1 d'entretien avec la responsable des ressources humaines,
- Sous-phase 2 d'examen des documents mis à la disposition du Cabinet,
- Sous-phase 3 de rédaction du rapport de cette troisième phase.

ARTICLE 7
DEROULEMENT DE LA DERNIERE PHASE DE LA MISSION

La dernière phase de la mission concernera l'identification des axes de progrès et d'évolution alternant toujours des jours de travail sur site et de bureau.

Les 2 jours de travail facturables seront ventilés en deux seules sous-phases :

7/15
/

- Sous-phase 1 de rédaction des axes de changement,
- Sous-phase 2 de présentation du dernier rapport.

**ARTICLE 8
MODALITES FINANCIERES**

Présentées à la fin de chacune des quatre phases, les notes d'honoraires seront payables selon les règles régissant la comptabilité publique.

Facturées au tarif moyen pondéré de cinq mille neuf cent soixante seize francs et soixante quatorze centimes hors taxes l'une, les vingt et une journées 1/2 de travail du Cabinet feront l'objet de quatre factures dont les montants seront :

- à l'issue de la première phase de seize mille cinq cent francs hors taxes,
- à la remise du premier rapport de soixante dix sept mille cinq cent francs hors taxes,
- à l'issue de la rédaction du second rapport de vingt deux mille francs hors taxes et,
- à la remise du dernier rapport sur les axes de progrès de douze mille cinq cent francs hors taxes.

La prestation sera donc réalisée pour un montant total de cent vingt huit mille cinq cent francs hors taxes tous frais compris (secrétariat, déplacements, restauration, rédaction, duplication des rapports et autres frais inclus).

**ARTICLE 9
EVENTUELLE MODIFICATION**

Si l'une ou l'autre des parties signataires ne respecte pas les clauses de la présente convention, elles pourront faire l'objet éventuellement d'une modification par avenant proposé par la partie la plus diligente.

Dans tous les cas, les journées de travail réalisées par le Cabinet seront payables au tarif unitaire moyen pondéré hors taxes mentionné à l'article 8 précité en proportion du temps passé.

Fait à Paris, en quatre exemplaires originaux, le 7 juin 2001

Pour la Ville

M. Monier, Maire

M. Monier



REÇU LE
14 JUIN 2001

Pour le Cabinet

Mazars & Guerard
Sous-Préfecture de
DE L'ARRONDISSEMENT DE
M. Boucher, Associé
Territoriales

RCS Paris 8781 824 153
125, Rue de Montreuil
75011 PARIS
Tél. 01 44 64 22 22

A OBJET : BILAN ANNUEL DE LA RÉALISATION DU PLH, BILAN DU PROGRAMME TRIENNAL 1998,1999 ET 2000. BILAN DU PLH DE 1995 A 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 91 662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

VU la Loi n° 95 74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

VU la lettre du Préfet de septembre 1995 et la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1995, par laquelle la Commune s'engage à réaliser à la demande du Préfet 70 logements sociaux sur un programme triennal 1995 à 1997,

- VU la délibération du 3 janvier 1996 adoptant le PLH,

VU la délibération du 19 décembre 1996 adoptant le bilan annuel du PLH 1996,

VU la délibération du 13 mars 1998 adoptant le bilan annuel du PLH 1997 et le bilan de l'engagement triennal 1995 à 1997,

VU la délibération en date du 26 avril 2000 adoptant le bilan annuel du PLH 1999,

VU les articles L 302-3 et R 302-13 du code de la Construction et de l'Habitation qui précisent que sera dressé un bilan annuel de la réalisation du PLH et décidé d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,

CONSIDERANT le rapport sur le suivi annuel du PLH établissant le bilan pour l'année 2000 présenté en réunion des personnes morales associées à son élaboration et à son suivi.,

CONSIDERANT le bilan de la réalisation de l'engagement triennal 1998-2000.

CONSIDERANT le bilan du programme d'action du programme local de l'Habitat 1995-1999.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - en date du 12 juin 2001.,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

ADOpte le projet de bilan du PLH pour l'année 2000, en considérant :

- qu'il est conforme à l'état de réalisation effective du PLH,
- qu'il reflète avec exactitude l'évolution démographique et sociale de la Commune.

ADOpte le bilan de la réalisation de l'engagement triennal 1998 à 2000.

ADOpte le bilan du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat 1995-1999.

DIT que, conformément au Articles R 302 - 11 et R 302 - 12 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces bilans seront tenus à la disposition du public en Mairie Annexe ainsi qu'en Préfecture et communiqués aux personnes morales associées à son élaboration.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

VILLE DE MENNECY
- 91 386 -

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
P.L.H**

- Suivi annuel pour l'année 2000
- Bilan de la réalisation de l'engagement triennal 1998-2000
- Bilan du Programme d'actions 1995-1999

REÇU LE
1^{er} JUIL. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Présentation : *Juin 2001*

Guy MOREAU
E.R.A.S.M.E - Études Urbaines
17, Route du Buisson
78470 MILON-LA-CHAPELLE (St Rémy Lès Chevreuse)
Tél. 01 30 47 28 58
Fax 01 30 47 18 55
mail Erasmétude@wanadoo.fr

Yves DAMOISEAU
ITG
26 rue de la Pépinière
75008
Tél. 01 41 95 74 15
Fax. 01 48 77 98 89

SUIVI ANNUEL POUR L'ANNÉE 2000

Partie 1 : l'Évolution récente du marché

- 1. Persistance d'un faible niveau d'offre nouvelle**
- 2. Les ventes restent très actives et portent majoritairement sur le logement ancien**
- 3. Un volume d'affaires (locatif + accession) en voie de stabilisation**
- 4. Une relative modération de l'évolution des prix**
- 5. Une accessibilité qui reste difficile pour les jeunes ménages de revenus moyens**

1. PERSISTANCE D'UN FAIBLE NIVEAU D'OFFRE NOUVELLE

1.1 LES MISES EN CHANTIER (M.E.C.) DE L'ANNEE 2000

Quarante logements, seulement, ont été mis en chantier sur la commune durant l'année écoulée.

Encore faut-il souligner que, dans ce total annuel, un seul programme (les 30 logements locatifs PLA de l'OPDHLM) correspond à un report de mise en chantier initialement prévue en 1999. Sans cette opération, la production de logements se serait réduite, pour la commune à 5 maisons individuelles en diffus, et aux 5 appartements non aidés de la SCI de l'Ormeteau.

MENNECY – production totale Logements Neufs en Mises En Chantier Annuelles

	1996		1997		1998		1999		2000	
	M.E.C	Δ % 96/95	M.E.C	Δ % 97/96	M.E.C	Δ % 98/97	M.E.C	Δ % 99/98	M.E.C	Δ % 00/99
1. INDIVIDUELS	10	- 74	61	x 6	12	- 60	10	- 17	22	x 2
2. COLLECTIFS	25	x 6,2	50	x 2	7	-	0	-	18	-
3. TOTAL	35	- 19	111	x 3	19	- 83	10	- 47	40	x 4

(sources : 1996-99 : chiffres DREIF complétés par les statistiques Mairie ; pour 2000 : chiffre Mairie, Service de l'Urbanisme)

Ainsi, le marché local a connu, pour la troisième année consécutive, une nouvelle panne de production et nous assistons d'une part à l'arrêt du mouvement de rattrapage qui avait fait suite à la récession immobilière (1991 à 1994) et, d'autre part, à la persistance d'une offre de faible niveau, nettement inférieure à la moyenne – pourtant déjà relativement faible - de la production annuelle des 5 années récentes, couvrant la période de 1995 à 1999.

	Production annuelle moyenne de la période 1995-1999 (en unités logements)	Année 2000 / moyenne 1995-99 Δ %
1. Individuels	20	- 75
2. Collectifs	23	+ 50
3. Total	44	- 8

Ce résultat conjoncturel traduit l'absence de production d'offre nouvelle sur le segment de la maison individuelle, particulièrement valorisée par le marché local de MENNECY.

1.2. TAILLE DES LOGEMENTS : POURSUITE DU RECENTRAGE DE L'OFFRE VERS LES APPARTEMENTS FAMILIAUX

L'offre nouvelle d'appartements poursuit son recentrage en direction des tailles moyennes (3 pièces) et les logements familiaux (4 pièces). Il est significatif, à cet égard, que ces deux types de logements ont représenté les 2/3 des constructions de collectifs au cours de l'année 2000.

Inversement, les petits appartements (une et deux pièces) n'atteignent pas les 10 % de l'offre nouvelle alors qu'ils étaient, en moyenne, proches des 30 % de celle - ci au cours de la période de crise immobilière (1991-95).

Cette évolution exprime à la fois une baisse de l'attractivité des appartements en tant que produits investisseurs et la nouvelle vigueur de la demande des ménages désormais mieux solvabilisés par la poursuite de la baisse des taux (jusqu'au 1^{er} semestre 2001).

Par ailleurs, la meilleure orientation de la conjoncture globale de l'économie nationale (niveau d'activité et d'emploi) incite à des anticipations plus optimistes qui favorisent l'investissement familial, notamment dans le logement.

Structure des mises en chantiers d'appartements en %

	Période 1991-1995	Année 1997	Année 1998	Année 2000
1 Pièce	13	11	-	3
2 Pièces	14	8	-	6
3 Pièces	34	35	40	23
4 Pièces	28	31	40	43
5 Pièces et+	11	15	20	25
Total :	100	100	100	100

2. LES VENTES RESTENT TRES ACTIVES ET PORTENT MAJORITAIREMENT SUR LE LOGEMENT ANCIEN

La non diffusion, par l'Administration fiscale, des chiffres de transactions inférieurs à 15 unités¹, ne permet pas d'établir à Mennecy le chiffre précis des transactions totales de 1999.

Il apparaît néanmoins que les ventes de logements enregistrent une diminution en dépit du dynamisme de la demande qui reste fort. Ainsi, les ventes de maisons qui s'étaient maintenues en 1997 et 98 fléchissent en 1999.

¹ Non diffusion en application des règles du secret professionnel et statistique

Les ventes d'appartements, déjà en diminution en 1998 ont sans doute poursuivi leur recul en 1999 où l'on a enregistré 12 ventes dans l'ancien (chiffres non disponibles pour le neuf, car inférieurs à 15 unités).

A) Ventes totales

	1995	1996	1997	1998	1999
1. Ancien	61	101	102	ND	ND
2. Récent	9	33	53	ND	ND
3. Neuf	84	32	54	ND	ND
4. Total	154	166	209	ND	ND

B) Ventes de maisons

	1995	1996	1997	1998	1999	Δ 1999/98
1. Ancien	54	87	77	44	106	X 3
2. Récent (moins de 5 ans)	6	26	49	34	25	- 26 %
3. Neuf	24	25	40	85	26	- 69%
4. Total	84	138	166	163	157	- 4 %

Pour les maisons, le marché de l'ancien est devenu très majoritaire au cours de l'année 1999 : les ventes de ce segment ont triplé par rapport à l'année précédente.

Au total 67 % des ventes de maisons ont porté sur des logements anciens en 1999 (contre 27 % en 1998) et le marché du neuf qui représentait 52 % des commercialisations de maisons en 1998 n'a plus correspondu qu'au 1/4 des commercialisations d'individuels en 1999.

C) Évolution des ventes d'appartements

	1995	1996	1997	1998	1999
1. Ancien	7	14	25	ND	12
2. Récent	3	7	4	ND	ND
3. Neuf	60	7	14	ND	ND
4. Total	70	28	43	ND	ND

Les ventes d'appartements ont diminué en 1999, dans des proportions statistiquement non communiquées par le Ministère des Finances, mais sans doute importantes aux dires des professionnels de l'immobilier.

3. UN VOLUME D'AFFAIRES (LOCATIF ET ACCESSION, NEUF ET ANCIEN) EN VOIE DE STABILISATION

Le volume d'activité qui s'était accru en 1999 avec l'arrivée de nouveaux programmes de maisons, a par contre stagné au cours de l'année 2000.

Évolution de l'indice du volume d'activité (Base 100 en 1990)

1991 - 94 =	- 50 %
1995 =	+ 5 %
1996 =	+ 10 %
1997 =	+ 15 %
1998 =	- 10 %
1999 =	+ 20 %
2000 =	+ 20 %

1. UNE RELATIVE MODERATION DE L'ÉVOLUTION DES PRIX

4.1 Accession

Selon les statistiques fiscales, les prix "dominants" du M² en logement neuf à MENNECY, ont évolué comme suit (en F. T.T.C.) :

A) Appartements neufs de standing courant :
(F TTC / M² de Surface Habitable - SH)

- 1994 = 11 300 F.
- 1995 = 10 000 F. baisse de - 12 % sur l'année précédente
- 1996 = 9 000 F. baisse de - 10 % sur l'année précédente.
- 1997 = 10 000 F augmentation de +11 % sur l'année précédente
- 1998 = 11 460 F augmentation de + 14,6 % sur l'année précédente.

1999 = 10 285 F nota : prix relevé dans les statistiques fiscales pour les appartements récents (5 ans et moins) ; prix non communiqué pour les appartements neufs.

La hausse du prix des appartements neufs de standing courant, relativement forte en 1997 et 1998 s'est ralentie en 1999

Le produit type appartement est à Mennecy : le 3 pièces de 55 à 60 m² SH de 650 000 à 700000F

B) Maisons neuves de standing courant :
(F TTC / M² de Surface Habitable - SH)

- 1994 = 8 080 F.
- 1995 = 8 440 F. progression de 4,5 % sur l'année précédente
- 1996 = 7 500 F baisse de 11 % sur l'année précédente;
- 1997 = 8 300 F augmentation de + 10,6 % sur l'année précédente
- 1998 = 10 500 F augmentation de + 26, 5 % sur l'année précédente
- 1999 = 9 807 F soit une diminution de 7 % sur l'année précédente

L'évolution récente traduit une modération des prix et situe le produit-type maison neuve avec jardin, sur le marché libre à 1, 2 million F. (5 pièces pour un total de 115 m² SH avec jardin de 450 à 500 m²) et à 1 million pour la 4 pièce récente (100 m² avec jardin de 350 m²).

On observe cependant le retour sur le marché de la grande maison familiale : 7 pièces de 130 à 150 m² SH pour un prix de 1,8 million F.

4.2 Loyers du secteur libre

D'après les professionnels locaux, les loyers mensuels charges incluses, se situent aux niveaux suivants

A) En matière d'appartements :

1998 :

Studio (25 à 30 m²) : 2 700 F à 3 000 F.
 2 Pièces (40 m²) : 3 400 F à 3 500 F
 3 Pièces (50 m²) : 4 000 F à 4 450 F

1999 et 2000

Studio (25 à 30 m²) : 2 900 F à 3 000 F.
 2 Pièces (40 m²) : 3 800 F à 3 900 F
 3 Pièces (50 m²) : 4 400 F à 4 500 F

La hausse des loyers, surtout sensible sur les 3 pièces en 1999, ne s'est pas prolongée en 2000 où l'on a observé une stabilité du niveau des loyers.

La rotation des locataires s'est ralentie pour les petits logements (studios et 2 pièces) : 8 à 12 mois. Pour les 3 pièces, elle demeure nettement plus longue avec 18 à 24 mois.

En matière de maisons :

1997 :

4 Pièces (75 à 90 m²) = 4 500
 5 Pièces et plus
 (100 à 180 M²) = 6 200 F à 9 000 F (grande maison neuve)

1998 :

4 Pièces (75 à 90 m²) = 5 000 F
 5 Pièces et plus
 (100 à 180 M²) = 7 000 F à 9 500 F (grande maison neuve)

1999 :

- quasi disparition du marché de la maison locative 4 pièces
 5 pièces et plus (115 à 180 m²) = 7 000 F à 9 000 F (grande maison neuve)

2000 :

7 pièces (150 à 180 m²) ancienne refaite à neuf = 12 000 F

Le produit maison en location, très recherché sur MENNECY est devenu très rare sur le marché au cours des deux dernières années.

5. UNE ACCESSIBILITE DIFFICILE POUR LES JEUNES MENAGES DE REVENUS MOYENS.

Le schéma type accession, sur MENNECY, est actuellement le suivant

A) Investissement :

- 1) Prix d'achat
(Appartement 3 Pièces) : 680 000 F.
- 2) Frais d'acquisition : 68 000 F
- 3) Total à financer: 748 000 F

B) Modalités de financement :

1. Apport personnel : 75 000 F
2. Emprunt bancaire : 673 000 F
taux fixe sur 15 ans, TEG = 6,25 % (assurance incluse)

C) Conditions d'amortissement mensuel (annuités constantes)

Mensualité d'amortissement sur 15 ans = 5 770 F
Niveau de revenus nets mensuels exigé = 17 310 F
(revenus hors prestations sociales et hors revenus d'appoints)

CONCLUSIONS SUR LES CONDITIONS DE SOLVABILISATION DES JEUNES MÉNAGES :

- L'augmentation des taux d'intérêt sur le long terme observée en 1999 s'est interrompue en 2000 où les taux ont légèrement diminué jusqu'au premier semestre 2001 (passage de 6,58 TEG 1999 fixe 15 ans à 6,55 TEG 2001 fixe 15 ans, assurance incluse)
- Toutefois, malgré cette diminution, les taux longs immobiliers n'ont pas retrouvé leur niveau de 1998 où ils étaient de 5,60 % TEG sur 15 ans assurance incluse.
- Il en résulte que les conditions d'accessibilité au logement neuf des catégories « jeunes ménages » ne se sont pas véritablement améliorées au cours de l'année 2000 en raison de la persistance des taux à un niveau relativement élevé. Les revenus moyens (12 à 15 000 F net mensuel) continuent à être relativement trop élevés pour les prêts dits à « Taux zéro » mais insuffisants pour l'accession à un appartement type 3 pièces sur le marché libre.

Partie 2 :

- 1) **Évolution des données socio-économiques et socio-démographiques**
- 2) **Évolution de l'occupation du parc social locatif**

I. EVOLUTION DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

A) Evolution démographique

a) Rappel des résultats du recensement général de population

On rappellera (cf. Rapport sur le suivi annuel du P.L.H. pour 1999, p.12) que la population (sans doubles comptes) atteignait 12 779 habitants en mars 1999, soit une augmentation de 1 731 en 9 ans : +15,7% de 1990 à 1999, et + 1,6% par an - plus que de 1982 à 1990 (+0,4%/an), mais moins que de 1975 à 1982 (+4,9%/an). Sur l'ensemble du département, la hausse n'a été que de 4,5% de 1990 à 1999.

A noter que depuis 1999, la population totale officielle atteint 12962 habitants¹.

b) Décomposition de l'évolution démographique entre solde naturel et solde migratoire

L'accroissement de 1 731 personnes se décompose en deux parties presque égales :

. solde naturel = 756 (44% de l'accroissement total) ; il est égal à la différence entre les naissances (1 284) et les décès (528) de la période 1990-99

. solde migratoire = 975 (56% de l'accroissement total) ; ce solde résulte de la supériorité des arrivées sur les départs d'habitants.

Sur l'ensemble du département, le solde migratoire est devenu, pour la première fois, négatif.

c) Etat civil :

Naissances :

1 284 en 9 ans, soit en moyenne 143 par an ; ce chiffre est supérieur au rythme annuel des naissances déclarées à la mairie de 1994 à 1998 (112 par an, cf. Rapport sur le suivi pour 1999, p.11) ; la différence peut s'expliquer par deux phénomènes qui ont pu se conjuguer : a) des naissances plus nombreuses de 1990 à 1993 ; b) les naissances hors mariage hors commune qui ne sont pas en principe communiquées par l'INSEE aux communes.

¹ Par rapport au chiffre cité précédemment, elle compte en sus les « doubles comptes » (183 habitants), c'est à dire des personnes déjà comptées dans d'autres communes (ex.: étudiants ayant un domicile propre en dehors de la commune, mais qui ont déclaré un domicile parental situé à Mennecy).

Décès :

528 en 9 ans, soit en moyenne 59 par an (au lieu de 65 par an en moyenne de 1994 à 1998, source : mairie)

Solde naturel :

756 en 9 ans, en moyenne soit 84 par an (au lieu de 48 de 1994 à 1998, source : mairie, cf. Rapport cité, p.11)

Etat civil en 1999 et 2000 (source : mairie) :

- hausse légère des naissances et des décès en 1999 ;
- forte hausse des naissances en 2000, conjuguée à une baisse des décès (sur l'ensemble de la France également, l'INSEE a constaté un accroissement des naissances : effet « an 2000 »? les démographes s'interrogent²)
- en conséquence, le solde naturel a doublé en 2000, par rapport à 1999 et aux années précédentes (cf. tableau ci-dessous)

Source : mairie	Moy. 1994-98	1999	2000
Naissances	112	124	150
Décès	65	73	50
Solde naturel	48	51	100

d) Répartition de la population et des logements par quartier

	Population	Logements	% vacants	Taille des ménages
Centre ville	2 619	1 308	10,4%	2,3
Buisson Houdart	3 126	1 223	3,4%	2,7
Mennecy sud	2 000	742	3,1%	2,8
Verville est	2 183	766	1,8%	2,9
Verville ouest	2 851	938	3,9%	3,0
TOTAL	12 779	5 022	5,0%	2,7

La Verville (est et ouest) regroupe 5034 habitants et 39,4% de la population communale ; le Buisson Houdart arrive en seconde position avec 24,5%, suivi par le Centre ville (20,5%) et Mennecy sud (15,6%).

Par contre, le parc logement du centre ville est plus important que celui du Buisson Houdart (26% du parc communal, au lieu de 24,4%), la Verville ne représente plus que 34% du parc logement, et Mennecy sud 14,8%.

Ces différences de répartition entre population et logements sont dus à la fois aux taux de vacance et aux tailles moyennes des ménages :

² cf. Population et Sociétés n°366, mars 2001 (revue de l'INED)

- la vacance est élevée dans le Centre ville, alors qu'elle est faible ou très faible ailleurs

- la taille moyenne des ménages est nettement plus faible dans le Centre ville que dans les autres quartiers.

e) Evolution du nombre de ménages
(cf. Rapport sur le suivi annuel de 1999, p.11)

On rappellera ici que selon l'INSEE, le nombre de ménages est passé de 3 764 en 1990 à 4 685 en 1999 (+24,5% en 9 ans), alors que selon le fichier de la taxe d'habitation il est passé de 3 831 le 1er janvier 1990 à 4 501 le 1er janvier 1998 (+17,5% en 8 ans).

B) Indicateurs sociaux

Revenus fiscaux

Cf. Rapport sur le suivi du PLH de 1999, p.12.

Allocataires CAF

1 714 allocataires au 30 juin 2000 (+1,3% par rapport au 30 juin 1999).

Parmi eux, 541 ménages (31,6%) perçoivent une allocation pour le logement (+25 / 1999, soit +4,8%), dont : APL : 276 (+2) ; ALF : 122 (+9) ; ALS : 143 (+14).

Evolution du nombre de RMistes

31.12.94	21.12.96	26.01.98	21.01.99	06.01.00	28.02.01
48	60	48	46	48	41
(source : CAF)	(source : CAF)	(source : mairie)	(source : mairie)	(source : mairie)	(source : mairie)

Les demandeurs d'emploi
(source : ANPE)

08.12.97	08.12.98	08.12.99	08.12.00
508	521	474	365
dont :	dont :	dont :	dont :
hommes : 261	hommes : 240	hommes : 226	hommes : 183
femmes : 246	femmes : 281	femmes : 248	femmes : 182

C) Evolution économique

Les statistiques du dernier recensement indiquent une progression de 0 à 13% des emplois depuis 1990 (2 243 ou 2 543 emplois selon la source INSEE, au lieu de 2 251 en 1990).

Mais dans le même temps, le nombre d'actifs résidents s'est accru de 18% (augmentations de la population et du taux d'activité).

On en déduit que le taux d'emplois a baissé depuis 1990 : 0,36 ou 0,40 selon le nombre d'emploi retenu (voir ci-dessus), au lieu de 0,42 en 1990.

Poursuite du développement de la ZAC de Montvrain à un rythme modéré

Implantation d'un restaurant Mac Donald's en 2000 : création d'emplois.

D'autres installations sont prévues sur la ZAC :

- station de lavage
- ateliers et bureaux Royal Canin (entreprise déjà installée sur la commune).

Par ailleurs, divers projets sont à l'étude.

II. EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL LOCATIF

A) Evolution du parc de logements

La nouvelle tranche de l'OPDHLM (30 maisons de ville) est en cours d'occupation (2 ème trimestre 2001).

B) La demande de logement social

En fin d'année 2000, la demande avait - après la forte chute de 1999 - pratiquement retrouvé son niveau des années 1997 et 1998 ; la perspective de la livraison prochaine de l'OPDHLM est certainement l'une des causes de cette remontée.

déc. 1995	déc. 1997	déc. 1998	déc. 1999	déc. 2000
234	199	190	129	183

Répartition par taille des logements demandés
(source : mairie)

F1	F2	F3	F4	F5	TOTAL
20	50	57	41	15	183
11%	27%	31%	22%	8%	100%

De 1999 à 2000, la demande a augmenté pour tous les types, mais surtout pour les F5 (x3), les studios (x2,5) et les F4 (+46%).

Depuis 1995, la demande globale a diminué de 22% ; la chute a été plus forte pour les F3 (-36%) que pour les F1 & F2 (-17%) et les F4 & F5 (-8%).

C) Rotation et vacance dans le parc social

La rotation augmente dans les programmes de l'OPDHLM, mais elle diminue chez Essonne Habitat et dans l'ensemble du parc. Les programmes anciens (Essonne Habitat) connaissent une rotation modérée, autour de 7%, alors que les programmes PLA (1994 - 1998) ont une rotation plus de deux fois plus élevée (17 - 18%). Globalement, la rotation reste proche de 11% depuis 1998.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Ess. Habitat	6,8%	3,5%	7%	4,9%	7%	10%	6,8%
OPDHLM	/	5,2%	7,8%	9,1%	25%	12%	18%
La Lutèce	/	/	3,3%	16,9%	19,7%	15%	16,9%
TOTAL	6,8%	3,7%	6,6%	6,9%	11%	11,2%	10,7%

Les logements ne restent pas vacants longtemps, la demande étant forte sur la commune : en 2000, 71 libérations de logement pour 183 demandes sur le seul fichier communal (22 affectations sur le contingent Mairie).

D Loyers, surloyers et impayés

- Blocage des loyers en 2000 (accord entre l'Etat et les soc. HLM).

- Surloyers :

Essonne Habitat : 3,5% (4,6% en 1999)
 OPDHLM : 2,5% (1,2% en 1999)
La Lutèce : 2,8% (1,4% en 1999)
 Ensemble : 3,2% (3,3% en 1999)

- Impayés :

	1997	1998	1999	2000
Ess. Habitat	10,5% dont>3mois: 2%	8,4% dont>3mois: 1%	12,7% dont>3mois:2,5%	10,1% dont>3mois:2,1%
OPDHLM	22% dont>3mois: 8,8%	19% dont>3mois: 8,8%	7,5% dont>3mois:4,4%	5,1% dont>3mois:3,2%
La Lutèce	16%	26%	14% dont>3mois:7%	5,6% dont>3mois:1,4%
TOTAL	12,6%	12%	11,6% dont>3mois:3,5%	10,1% dont>3mois:2,1%

Diminution importante des gros impayés (plus de trois mois).

PARTIE 3 :

LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTION EN 2000

Objectif n°1 : rééquilibrage de l'offre de logements

Mise en chantier de la nouvelle tranche de l'OPDHLM 91 : 30 logements PLA (RN 191, Buisson Houdart).

Objectif n°2 : permettre aux jeunes ménages de rester sur la commune

Selon le fichier communal, les logements F2 et F3 restent les logements les plus demandés en 2000 : 27% et 31%, soit 58% au total. 26,7% du programme PLA mis en chantier leur sont consacrés (8 logements sur 30).

Une partie des F4 et F5 (21 logements, 70% du programme) devrait libérer des petits logements par le biais des mutations à l'intérieur de la commune (autres programmes de l'OPDHLM notamment : 44 F2 - F3 sur 77 logements, soit 57%).

Objectif n°3 : accroître le taux d'emploi

L'occupation de la ZAC de Montvrain se poursuit, mais à un rythme qu'il serait souhaitable d'accélérer pour permettre un accroissement du taux d'emploi. Mac Donald's s'est implanté en 2000 (création d'emplois). Divers projets devraient se concrétiser prochainement, d'autres sont à l'étude.

Objectif n°4 : améliorer la fluidité du parc social et l'accueil des ménages défavorisés

La nouvelle tranche de l'OPDHLM comporte 10 logements PLA à loyer minoré et 2 PLA d'intégration, soit 12 logements sur 30 (40%) destinés aux ménages défavorisés.

Objectif n°5 : mettre en place les moyens d'un suivi annuel du logement et du foncier

Mise en place d'un Observatoire Local de l'Habitat (réunion du 7 juin 2001).

VILLE DE MENNECY

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :
BILAN DE LA REALISATION DE L'ENGAGEMENT TRIENNAL 1998-2000**

- Réf.: Tableau de décompte du 23 septembre 1998 (Préfet de l'Essonne, DDE)
- Le tableau de décompte susvisé aboutissait à une obligation triennale de 80 logements sociaux à réaliser au cours des années 1998, 1999 et 2000.
- La précédente période triennale s'était achevée avec un bilan excédentaire de 178 logements reportable sur l'engagement triennal suivant (cf. lettre au Préfet de M. Daniel PERRET, maire adjoint, en date du 19 décembre 1997).

Une opération de 30 logements PLA a été lancée en 2000 (livraison en 2001) : OPDLM de l'Essonne, RN 191, Buisson Houdart. Parmi ces 30 logements, 12 sont destinés aux personnes défavorisées (10 PLA à loyer minoré et 2 PLA d'intégration) ; en conséquence, ils comptent double. Le nombre de logements à décompter s'élève donc à $30 + 12 = 42$ logements

- Il en résulte un **nouveau bilan excédentaire de 140 logements** ($178 - 80 + 42$) pour l'engagement 1998 - 2000.

VILLE DE MENNECY

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 1995-1999
BILAN DU PROGRAMME D'ACTION

Objectif n°1 : rééquilibrage de l'offre de logements

Les deux engagements triennaux successifs 1995 - 1997 et 1998 - 2000 se sont soldés par un bilan excédentaire de 140 logements :

- obligations triennales : 70 et 80 logements, soit 150 au total
- réalisations : 248 et 42 logements, soit 290 au total

Le détail des opérations réalisées est le suivant :

a) logements réalisés en 1993, à prendre en compte dans la politique de diversification de l'habitat : 159

Maître d'ouvrage	Adresse	Logements mis en chantier	Logements décomptés
OPDHLM Essonne	r. des Chatries	24	24
" "	r. du Saule St Jacques	53, dont 3 PLATS	53 + 3 = 56
OPDHLM	r. du Buisson Houdart	71, dont 8 PLATS	71 + 8 = 79
TOTAL		148, dont 11 PLATS	148 + 11 = 159

b) Logements sociaux réalisés de 1996 à 2000 à prendre en compte dans la politique de diversification de l'habitat : 131

Maître d'ouvrage	Adresse	Année de mise en chantier	Logements mis en chantier	Logements décomptés
OPDHLM (Résidence sociale)	r. du Gén. Leclerc	1996	4 PLATS	4 + 4 = 8
OPDHLM	r. du Buisson Houdart	1997	81 PLA	81
OPDHLM	r. du Buisson Houdart	2000	30 PLA, dont 10 PLALM + 2PLAI	30 + 12 = 42
TOTAL			115, dont 4 PLATS, 10 PLALM, 2 PLAI	115 + 4 + 10 + 2 = 131

Objectif n°2 : permettre aux jeunes et aux jeunes ménages de rester sur la commune

Logements sociaux :

24% des logements construits depuis 1994 sont des petits logements (62 F1-F2), et 34% des F3 (88), soit 58% de logements destinés aux célibataires et aux jeunes ménages (150). Il s'y ajoute la résidence sociale (4 logements pour les jeunes en difficulté).

Logements privés :

logements collectifs réalisés depuis 1995 (début du PLH) : 108, dont :
F1 : 47% ; F2 : 29% ; F3 : 13% ; F4-F5 : 11%

Les jeunes sont favorisés par cette distribution, mais non les jeunes ménages (part faible des F3).

Objectif n°3 : accroître le taux d'emploi

Une partie de la ZAC de Montvrain (activités) est occupée, mais il serait souhaitable que la commercialisation s'accélère pour permettre un accroissement du taux d'emploi. Des implantations comme Mac Donald's en 2000 ou d'autres à l'étude laissent à penser que cet objectif est réalisable.

Objectif n°4 : améliorer la fluidité du parc social et l'accueil des ménages défavorisés

Sur les 259 logements sociaux réalisés depuis 1994, on décompte :

- 15 PLATS
- 10 PLA à loyer minoré
- 2 PLA d'intégration

Soit au total 27 logements (10,4%) destinés aux personnes défavorisées.

A noter que 16 logements PLATS prévus dans le programme de l'OPDHLM de 81 logements n'ont pu être financés par l'Etat qu'en PLA ordinaire et non en PLATS.

Objectif n°5 : mettre en place les moyens d'un suivi annuel du logement et du foncier

Mise en place d'un Observatoire Local de l'Habitat qui s'est réuni cinq fois (suivi annuel pour les cinq années 1996 à 2000).



OBJET : BUDGETS ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE
COMPTES ADMINISTRATIFS 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES lecture des documents budgétaires chapitre par chapitre,

APRES examen des balances de la section investissement et de la section fonctionnement des comptes administratifs 2000,

- APRES lecture des opérations inscrites aux comptes administratifs des budgets de l'assainissement et de l'eau potable,

APRES DELIBERATION,

ADOpte les comptes administratifs 2000 qui s'établissent en dépenses et en recettes comme suit :

I - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section investissement :

. Dépenses	:	5 948 145,33 Francs
. Recettes	:	9 382 819,13 Francs
. Excédent de l'exercice	:	3 434 673,80 Francs
. Déficit antérieur	:	- 1 241 231,31 Francs
. Excédent de clôture	:	2 193 442,49 Francs

.../...

Section Exploitation :

. Dépenses	:	989 251,75 Francs
. Recettes	:	1 395 449,62 Francs
. Excédent de l'exercice	:	406 197,87 Francs
. Excédent de clôture	:	406 197,87 Francs

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2 599 640,36 Francs

II - EAU POTABLE

Section Investissement :

. Dépenses	:	93 536,79 Francs
. Recettes	:	375 330,48 Francs
. Excédent de l'exercice	:	281 793,69 Francs
. Excédent antérieur	:	648 991,85 Francs
. Excédent de clôture	:	930 785,54 Francs

Section Exploitation :

. Dépenses	:	59 701,50 Francs
. Recettes	:	548 474,02 Francs
. Excédent de l'exercice	:	488 772,52 Francs
. Excédent de clôture	:	488 772,52 Francs

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 1 419 558,06 Francs



ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier

 Joël MONIER,
 Maire.



2001
C. C. U.
C. C. C.

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Mennecy, le 6 avril 2001

TRESORERIE DE MENNECY
2, RUE DU CHAMPOREUX
91540 MENNECY

Affaire suivie par Mme LAURENCEAU

Tél : 01-64-57-08-47
Fax: 01-64-57-12-85



OBJET : Demande annulation titre 2000

REFERENCE : Assainissement titre 2000/71

NOTE
A
Mairie de Mennecy
Service Assainissement

Je vous demande de bien vouloir émettre un mandat sur année 2001 imputation 6732
d'annuler le titre 71 sur 2000 émis à tort au nom de Monsieur DURAND époux de Mae
NIVOT Josiane.

Je vous en remercie par avance.

Le Receveur Municipal
Nicole DESCAMPS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2000 sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT - SEE (SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT les rapports annuels 2000 présentés par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement exploités par la SEE (Société des Eaux de l'Essonne), à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 12 juin 2001,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE des rapports annuels 2000 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement exploités par la SEE,

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 mai 1995.

ADOpte A LA MAJORITE

REÇU LE
19 JUIL. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



Monier
Joël MONIER,
Maire.



Commune de MENNECY

Service de distribution publique d'eau potable

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Exercice 2000

(Application de la Loi du 8 février 1995 relative à l'exécution de la délégation de service public)

Sommaire

Service de l'eau

-I- PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1. Description	3
1.1 Nature du service délégué par notre commune	3
1.2 Caractéristiques du service	3
1.3 Délégation du service	3
2. Faits marquants de l'exercice	4
3. Qualité du service	4
4. Commentaires de l'exploitant et propositions	9
-II- INDICATEURS TECHNIQUES	11
1. Origine de l'eau	11
2. Evolution du nombre d'usagers	11
3. Volumes	12
3.1 Evolution des volumes (en m ³)	12
3.2 Répartition des volumes consommés (en m ³)	12
4. Récapitulatif des chiffres clés	13
5. Qualité de l'eau	13
-III- INDICATEURS FINANCIERS	15
1. Tarifs	15
2. Facture - type	16
3. Autres indicateurs financiers	17
3.1 Travaux réalisés en 2000	17
3.2 Autres recettes d'exploitation	17
3.3 Dette de la commune	17

Annexe au rapport - Documentation Clients

-I- PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Description

1.1 Nature du service délégué par notre commune

La production, le traitement et la distribution publique d'eau potable, sont délégués à la SOCIETE des EAUX de l'ESSONNE.

1.2 Caractéristiques du service

Ce service est caractérisé par :

⇒ Notre commune :

- ♦ 3.725 usagers,
- ♦ 896.657 m³ facturés,
- ♦ 1 réservoir,
- ♦ 63 km de réseau de canalisations d'eau potable.

1.3 Délégation du service

Le personnel qui assure l'alimentation en eau potable des habitants de la commune, bénéficie du soutien logistique du Siège de la SOCIETE des EAUX de l'ESSONNE situé à CORBEIL-ESSONNES (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif, assistance technique ...).

Les moyens de l'Agence d'ETAMPES sont également au service de nos usagers.

⇒ Présentation de la Société des Eaux de l'Essonne :

- ♦ 139 agents

- ♦ 45 collectivités partenaires en eau potable
- ♦ 236.000 habitants desservis

- ♦ 2 usines d'eau de surface
- ♦ 22 forages
- ♦ 47 réservoirs
- ♦ 16.400.000 m³ produits par an
- ♦ 1.091 km de réseaux d'eau potable

- ♦ 285.160 habitants desservis en assainissement
- ♦ 12 stations d'épuration d'eaux usées
- ♦ 1.104 km de réseau d'assainissement
- ♦ 95 postes de relèvement des eaux usées
- ♦ 42 collectivités partenaires en assainissement

2. Faits marquants de l'exercice

1. Passage à l'an 2000

La Société des Eaux de l'Essonne a engagé une démarche lourde pour garantir la continuité du service public sur l'ensemble des sites qu'elle exploite à l'occasion du passage à l'an 2000. Cette démarche a consisté dans un premier temps à réaliser un inventaire exhaustif des matériels et des logiciels susceptibles d'être affectés par le passage à l'an 2000 et à apprécier le niveau de risque. Dans un deuxième temps chaque équipement non qualifié a été adapté ou remplacé. Au total la Société des Eaux de l'Essonne a consacré plus de 2 Millions de francs à ce programme. Il a concerné les installations de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées mais aussi les systèmes de gestion de la clientèle et les outils logistiques. La Société des Eaux de l'Essonne a également procédé à cette occasion à l'actualisation de ses plans de crise et a renforcé considérablement ses moyens techniques et humains en louant des groupes électrogènes et en doublant son dispositif d'astreinte. Cet important travail de préparation et de mobilisation a permis d'éviter tout dysfonctionnement lié au changement d'année sur l'ensemble des sites gérés par la Société des Eaux de l'Essonne.

2. Afin d'améliorer la qualité du réseau de distribution d'eau potable, la SEE a procédé au renouvellement de 13 branchements vétustes suivant le système HYDROCOMPACT (regard sous domaine public et suppression de la bouche à clé).
3. La continuité du service s'est traduit par 16 interventions effectuées durant l'astreinte.
4. La conduite et les branchements associés de la Rue des Fours à Chaux ont été renouvelés par le délégataire simultanément aux travaux d'enfouissement des réseaux.

3. Qualité du service

✓ Accueil de la Clientèle

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse suivante :

CORBEIL-ESSONNES
27, Route de Lisses
Du lundi au vendredi
de 8^{h00} à 12^{h00} et 13^{h15} à 17^{h15}

En dehors des horaires d'ouverture de ce bureau, les clients peuvent, en cas d'urgence, joindre le service d'astreinte du délégataire au 0 810 891 891.

10 agents assurent à ce numéro une permanence d'intervention systématique sur l'ensemble des activités techniques de la Société.

Après la construction en 1999 de son Centre de Relation Clientèle, le délégataire a fiabilisé en 2000, le fonctionnement de ce nouveau service qui permet aux habitants de votre commune d'avoir toutes les réponses à leurs questions aussi bien en terme technique qu'administrative.

Ce service qui peut être appelé du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h est disponible au prix d'un appel local au 0 810 391 391.

En cas d'urgence, ils peuvent également appeler au même prix et pendant les mêmes horaires, le 0 810 891 891.

La fiabilisation de fonctionnement de ce Centre de Relation Clientèle s'inscrit dans la logique de réorganisation des services Clientèle de la Société des Eaux de l'Essonne commencée en 1999 et dont l'objectif est de rendre un service aux clients plus efficace et plus rapide avec un interlocuteur unique. Pour cela, les téléconseillers du Centre de Relation Clientèle ont été formés spécifiquement à la relation téléphonique et suivent très régulièrement l'actualité de l'eau potable et de l'assainissement.

✓ Information de la Clientèle

A travers les zones "messages" et "commentaires" de la facture de la société délégataire, les clients ont pu bénéficier, en 2000, d'informations régulières sur le service de l'eau.

Le succès de la distribution en 1999 de la brochure d'accueil pour les nouveaux clients intitulée « L'eau mode d'emploi » a incité le délégataire à continuer en 2000 cette distribution. Celle-ci a été étendue à des clients qui se rendaient dans l'accueil physique du délégataire. Ce document présente le produit, les métiers qui l'entourent et les onze services pour lesquels le délégataire s'engage.

D'autre part, le délégataire a créé en 2000 deux nouvelles brochures permettant aux clients d'avoir toutes les informations sur le traitement des nitrates et des pesticides. Ces documents viennent compléter la série de documents créés en 1999 sur le calcaire, le gel, le plomb et le chlore. Tous ces documents sont disponibles à l'accueil clientèle du délégataire.

✓ Mise en place de l'information sur la qualité de l'eau

Depuis 1998 et selon les directives de l'arrêté du 10 juillet 1996 du Ministère de la santé, le délégataire distribue une fois par an, à l'occasion d'une facturation, la note de synthèse annuelle de la qualité de l'eau établie par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Cette distribution a suivi l'ordre établi par la loi soit :

- Population supérieure à 30 000 habitants 1^{er} janvier 1998
- Entre 10 000 et 30 000 habitants 1^{er} janvier 1999
- Inférieure à 10 000 habitants 1^{er} janvier 2000

Ces notes présentent de façon claire et précise l'origine de l'eau distribuée, sa qualité bactériologique et physico-chimique, signalent les éventuelles non conformités et donnent quelques conseils d'utilisation.

Tous les clients du délégataire quelque soit la taille de leur commune ont donc reçu ce document en 2000, qui comprenait également un courrier du délégataire mentionnant les raisons de cet envoi et un contact téléphonique pour toute question supplémentaire.

✓ Amélioration du service au client

Le délégataire s'est engagé envers les clients, depuis quatre ans, sur onze services qui sont :

- Le Conseil Qualité
- La Recherche de Solution Personnalisée
- Le Compte Rendu de Relevé
- Le Service d'Urgence 24h/24
- Le Rendez-vous 2 heures Maxi
- Le Paiement sur Mesure
- La Carte Confiance
- L'Eau Express
- Le Rendez-vous Visite Guidée
- La Nouvelle Facture
- La Réponse dans les 5 jours

Ces onze engagements ont été respectés en 2000. Suivis sous forme d'indicateurs, ils donnent de très bons résultats, tant en terme de taux d'utilisation que de qualité de service à la clientèle.

✓ Nouveaux modes de paiement

Le délégataire a mis en place en 2000, deux nouveaux modes de paiement :

- Par carte bleue : à la demande de certains de ses clients, la société a mis en place dans son accueil clientèle, un terminal de paiement par carte bleue.
- Par paiement à la Poste : soucieux de la distance entre certaines communes et son accueil physique, le délégataire a signé en 2000, un accord avec la Poste, afin que ses clients puissent payer leur facture d'eau dans l'un des 14000 bureaux de poste informatisés de France. Cette formule est gratuite pour les clients.

Enfin, la société a contribué, en 2000, à promouvoir le paiement sur mesure, qui permet aux clients d'étaler leurs factures à leur guise, sur une année.

Avec ces trois nouvelles formules de paiement, auxquelles s'ajoutent le paiement en espèces, le prélèvement, le virement bancaire, le Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.) et le chèque, les clients du délégataire disposent de tous les moyens de règlement possibles actuellement.

✓ Analyse des besoins des clients

Comme elle l'a fait tous les ans depuis 1997, la Société des Eaux de l'Essonne a effectué au début de l'automne 2000 auprès de 300 clients-consommateurs, une enquête de satisfaction. Cette étude a pu être confrontée à celles des années précédentes. Les points forts sont la qualité des relevés des factures et les services à la clientèle. A l'avenir, les efforts devront être mis sur l'information délivrée aux clients et sur l'attention qui leur est portée. Ces éléments ont été fixés comme objectifs du délégataire pour l'exercice 2001.

En plus de cette enquête de grande taille, le délégataire a souhaité en 2000, connaître plus précisément les besoins de ses clients. Pour cela, il a réuni des comités de consommateurs pour analyser leurs perceptions quant à la qualité des services rendus et de l'eau potable. Dix clients ont ainsi été réunis 4 fois dans des groupes de travail. Les trois premières réunions ont servi à écouter les clients. La dernière réunion a permis au délégataire de répondre aux questions des clients

✓ **Passage à l'Euro**

Depuis janvier 1999, le net à payer sur les factures d'eau envoyées par la Société des Eaux de l'Essonne figure également en Euro.

Un client peut, s'il le souhaite, payer par prélèvement, virement bancaire ou par chèque, en Euro.

Tout le personnel des agences Clientèle du délégataire a reçu une formation spécifique pour être en mesure de répondre à toutes les questions des consommateurs sur l'arrivée de l'Euro.

Des brochures explicatives sur l'Euro ont été éditées et mises à la disposition des clients dans les agences Clientèle.

✓ **Suivi des impayés**

En 2000, le montant des impayés rencontrés par la Société des Eaux de l'Essonne sur le total facturé a été de 1,7%.

✓ **Compte-rendu d'exploitation**

Réseau

- <i>Linéaire de Réseau (en mètres)</i>	
. Longueur totale.....	63330
. Longueur posée.....	241
. Longueur déposée.....	148
- <i>Nombre de branchements (situation en fin d'année)</i>	3725
. Nombre de branchements neufs	11
. Nombre de branchements supprimés.....	0
. Nombre de branchements restant en plomb	551
- <i>Entretien</i>	
. Nombre de fuites sur branchements et sur compteurs.....	38
. Nombre de fuites sur réseaux	3
. Nombre d'interventions d'astreinte	16
. Nombre de compteurs remplacés	103
- <i>Renouvellement</i>	
. Nombre de branchements	13
. Canalisations (en mètres)	148
- <i>Travaux neufs réalisés en 2000</i>	
Lotissement le Clos des Mures 93m D 63 et 10 branchements	

Usines, réservoirs et relais

Opérations de renouvellement, entretien :

Au cours de l'année 2000, l'entreprise délégataire a réalisé des opérations de maintenance préventives et curatives sur les installations de la collectivité. L'ensemble des équipements du site est géré au moyen d'un système de maintenance assistée par ordinateur.

✓ Continuité du service

En dehors des opérations programmées sur le réseau et des réparations de fuites, la continuité du service a été totale.

Les opérations d'entretien (de type mise à niveau de bouches à clé, purges d'extrémité réseau et renouvellement compteur) programmées sur le réseau et les branchements ont été les suivantes :

Nombre d'interventionstotal surle réseau : 105

Nombre de compteurs remplacés : 103.

✓ Management de la Qualité et de l'Environnement

En 1998, la Société des Eaux de l'Essonne a obtenu, par un organisme indépendant (l'Association Française d'Assurance de la Qualité) le renouvellement de la certification de son système d'Assurance de la Qualité pour toutes ses activités : production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, travaux neufs sur les réseaux et gestion de la clientèle. Ce système, conforme à la norme ISO 9002, vise à améliorer la qualité du service rendu aux clients.

Ce système a évolué au cours des années 1999 et 2000 pour laisser place aujourd'hui à un système plus complet de Management de la Qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000, construit dans le but d'améliorer en permanence la satisfaction des clients.

En 2000, les objectifs d'amélioration que l'entreprise délégataire s'est fixés concernent essentiellement la connaissance et les réponses aux exigences des clients, la mise en place d'une nouvelle organisation, la mise en conformité réglementaire et contractuelle de l'activité et l'intégration de la sécurité dans la culture de l'entreprise.

Par ailleurs, la Société des Eaux de l'Essonne s'est lancée en 1997 dans un projet de mise en place d'un système de Management Environnemental conforme à la norme ISO 14001. Le certificat a été obtenu en septembre 1998 sur le système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Evry, Bondoufle, Courcouronnes et Lisses.

Cette démarche a été appliquée avec succès sur le SIARCE au cours de l'année 2000 et un projet est à l'étude pour étendre cette initiative à d'autres systèmes d'assainissement au cours de l'année 2001.

Cette démarche intégrée de Management de la Qualité et de l'Environnement, véritable moteur de progrès pour la Société des Eaux de l'Essonne, est le fruit d'une collaboration significative avec les maîtres d'ouvrages concernés. Elle permet de susciter la confiance du public sur la capacité de l'entreprise délégataire à prendre en compte les exigences des clients, à satisfaire les exigences réglementaires et à maîtriser l'impact de son activité sur l'environnement.

✓ Conformité de la qualité de l'eau

Contrôle

Le suivi de la qualité de l'eau, de la ressource à la distribution, fait l'objet d'un contrôle sanitaire. Il est effectué par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département, sise Immeuble France-Evry - Tour Malte - Boulevard de France - 91035 EVRY CEDEX.

Les paramètres à suivre ainsi que les valeurs à respecter sont fixés par le décret N° 89-3 du 3 janvier 1989 complété par le décret N° 95-363 du 5 avril 1995. La DDASS a fixé les modalités de ce suivi. Les prélèvements et analyses sont effectués sous sa responsabilité par un laboratoire agréé.

La Société des Eaux de l'Essonne complète le contrôle sanitaire par un auto-contrôle, en effectuant régulièrement des prélèvements analysés par le laboratoire régional de la Lyonnaise des Eaux implanté à Vigneux sur Seine.

4. Commentaires de l'exploitant et propositions

Réseau

1. 3 branchements vétustes ont été rénovés suivant le système HYDROCOMPACT (regard sous domaine public et suppression de la bouche à clé). Des techniques minimisant l'ouverture de fouille ont été utilisées afin de diminuer la gêne aux riverains.
2. Dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux, le renouvellement de la conduite et de 10 branchements vétustes de la Rue des Fours à Chaux ont été achevés fin du second semestre 2000.
3. Dans l'objectif d'optimiser la distribution d'eau potable ainsi que la défense incendie de la commune, un programme d'amélioration des réseaux a été étudié conjointement avec les services techniques. Il concerne plus particulièrement les secteurs suivants : rue des Chatries, rue de la Fontaine, rue de l'Ormeteau, ruelle du Ru, rue de Champoreux, rue de la Jeannotte, rue de l'Arcade, rue de Milly, rue du Petit Mennechy et bouclage entre la rue de Chevanne et des Cèdres. Ce programme pourra être mis en oeuvre sur les exercices suivants.
4. Le linéaire total du réseau a été établi pour la première fois à partir du système cartographique informatisé. L'écart constaté par rapport à l'année antérieure est dû à la meilleure précision de ce système.

Usines, réservoirs et relais

1. La SEE rappelle le mauvais état du revêtement de la cuve du réservoir. Des fuites sont visibles de l'extérieur. Afin de protéger le château d'eau et la qualité de l'eau distribuée, il est souhaitable de réaliser les travaux de réhabilitation au plus tôt.
2. Le site du réservoir fait fréquemment l'objet d'actes de vandalisme. Il serait souhaitable de profiter des éventuels travaux de génie civil pour installer une clôture autour de l'ouvrage.

-II- INDICATEURS TECHNIQUES

1. Origine de l'eau

La commune de MenneCY est alimentée par une intercommunication.

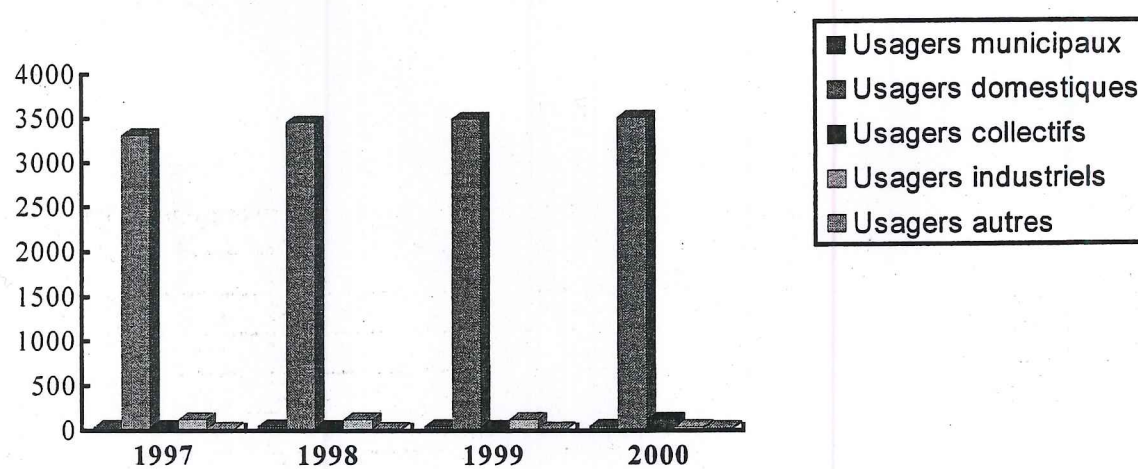
L'origine de cette eau est l'usine de Morsang sur Seine, gérée par Lyonnaise des Eaux. L'eau brute est prélevée dans la Seine et suit un traitement poussé comprenant : Prétraitement, Coagulation, Floculation, Filtration sur sable, Ozonation, Filtration, Neutralisation, Désinfection, Stockage et Refoulement.

Afin de garantir la qualité bactériologique de cette eau une désinfection au chlore gazeux est effectuée avant la distribution publique.

2. Evolution du nombre d'usagers

	1997	1998	1999	2000
<i>Usagers municipaux</i>	38	39	40	46
<i>Usagers domestiques</i>	3310	3454	3487	3509
<i>Usagers collectifs</i>	32	35	35	117
<i>Usagers industriels</i>	119	122	123	34
<i>Usagers autres</i>	16	17	17	19
<i>Nombre de clients</i>	3515	3667	3702	3725

NB : Depuis 1997, l'ensemble des clients est pris en compte quelque soit la consommation ou l'exonération.

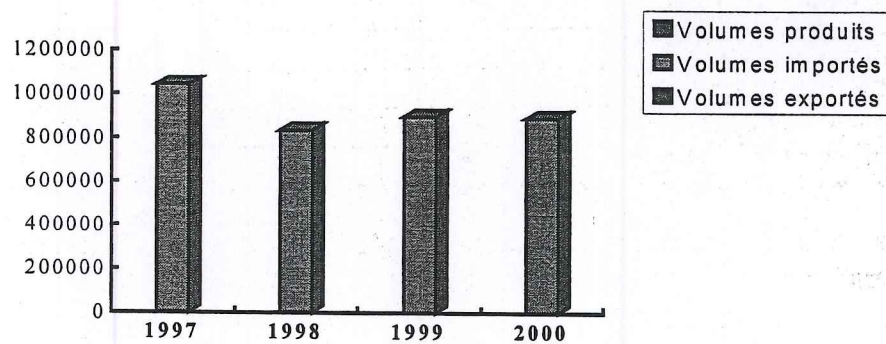


3. Volumes

3.1 Evolution des volumes (en m³)

	1997	1998	1999	2000
<i>Volumes produits</i>	0	0	0	0
<i>Volumes importés</i>	1043239	836211	899542	
<i>Volumes exportés</i>	0	0	0	0
<i>Volumes distribués</i>	1043239	836211	899542	893619
<i>Volumes consommés</i>	970213	777677	827362	896657
<i>Rendement du réseau</i>	93%	93%	92%	100%

NB : En 2000, la période entre deux relèves des compteurs successifs est de 388 jours. Une consommation ramenée à 365 jours donne un rendement de réseau de 94%. Pour mémoire le rendement moyen calculé pour les deux communes interconnectées de MENNECY et ORMOY est de 95%.



3.2 Répartition des volumes consommés (en m³)

	1997	1998	1999	2000
<i>Volumes municipaux</i>	20817	18386	17500	17931
<i>Volumes domestiques</i>	645965	470937	540122	545783
<i>Volumes collectifs</i>	167324	149642	150701	154895
<i>Volumes industriels</i>	69557	60855	63909	69988
<i>Volumes autres</i>	66550	77857	104816	108060
<i>Volumes consommés totaux</i>	970213	777677	877048	896657
<i>Nombre de clients domestiques</i>	3310	3454	3487	3509
<i>Consommation domestique unitaire</i>	195.2	136.3	154.9	155.5
<i>Nombre de clients total</i>	3515	3667	3702	3725
<i>Consommation moyenne unitaire</i>	276.0	212.1	236.9	240.7

4. Récapitulatif des chiffres clés

	1997	1998	1999	2000
<i>Nombre d'usagers</i>	3515	3667	3702	3725
<i>Nombre d'habitants</i>	11048	11048	12779	12779
<i>Volumes distribués</i>	1043239	836211	899562	971325
<i>Volumes consommés</i>	970213	777677	827362	896657
<i>Rendement du réseau</i>	93%	93%	92%	100%

5. Qualité de l'eau

L'Eau consommée doit être " propre à la consommation "
(Code de la Santé Publique -article L19)

Le contrôle sanitaire n'a pas mis en évidence de paramètre non-conforme.

Anomalies détectées

Le contrôle sanitaire de la DDASS a décelé la présence d'un coliforme fécale, le 2 mai 2000.

Cette anomalie n'a pas été confirmée lors de la contre-analyse réalisée.

L'eau distribuée sur la commune de Mennecy a toujours été conforme à la réglementation en vigueur.

- ♦ Suivi du taux de chlore pour le maintien de la désinfection :

Le chlore est le réactif de désinfection utilisé compte tenu de son efficacité et de son action permanente dans le réseau. Il est mesuré en continu à la sortie de la station de production d'eau potable.

♦ Suivi du goût :

Le goût est un critère sensible pour le consommateur. De plus, il fluctue dans le réseau avec le temps et sa perception reste très liée à l'individu qui le perçoit. La Société des Eaux de l'Essonne prend en compte les réclamations portant sur ce point et y apporte une réponse personnalisée.

	<i>Paramètres analysés DDASS</i>	<i>Paramètres analysés du délégataire</i>
<i>Analyses en débitmètre</i>	396	97

En 2000, pour suivre la qualité de l'eau, plus de 493 paramètres différents ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution de la commune.

-III- INDICATEURS FINANCIERS

1. Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de MENNECY sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Tarif en vigueur au 1er Janvier 2001 (échéance 12/00)

COMMUNE DE MENNECY

ALIMENTATION EN EAU


Nature	K appliqué en 12/00	Part du délégataire		Part de la Collectivité
		Prix de base	Prix actualisé	
Particuliers et industriels	1.22702			
Abonnement		190.92	234.26	
Consommation		4.9418	6.0637	0.53

TAXES ET REDEVANCES POUR LES ORGANISMES PUBLICS

	Prix	Destinataires
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)	0.14	Ministère de l'Agriculture
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0.277	Agence de l'Eau
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	3.01	Seine-Normandie
Voies Navigables de France	0.0255	VNF
TVA	5,5%	Trésor Public

2. Facture - type

La facture ci-après est caractéristique du coût du service de l'eau, sur la base d'une consommation de 120 m³, à partir des tarifs au 1er janvier de l'année de présentation du rapport.

COMMUNE DE MENNECY					
Facture d'un usager ayant consommé 120 m³					
établie sur la base des tarifs pratiqués au 1er Janvier 2001 (échéance 12/00)					
 SOCIÉTÉ DES EAUX DE L'ESSONNE	Détail de votre facture				
	m ³	Prix unitaire 2001	Montant 2001	Montant 2000	Evolution 2001/2000
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part du délégataire					
			234.26	227.99	2.75%
Partie Fixe					
Consommation	120	6.0637	727.64	708.16	2.75%
Part de la Collectivité	120	0.53	63.60	63.60	100%
Organismes Publics					
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)	120	0.14	16.80	16.80	0.00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0.277	33.24	66.56	-50.06%
Taxe voies navigables de France	120	0.0255	3.06	1.61	90.06%
Organismes Publics					
Redevance de lutte contre la pollution	120	3.01	361.20	388.80	-7.10%
TVA à 5,5%			79.19	81.04	-2.28%
Total TTC "eau"		10.5987	1518.99	1554.56	-2.29%

3. Autres indicateurs financiers

3.1 Travaux réalisés en 2000

Les travaux réalisés sont :

- Lotissement le Clos des Mures 10 lots

Renouvellement réalisé :

Réseau : rénovation de la Rue des Fours à Chaux

Branchements : 13 branchements renouvelés

Les travaux programmés en 2000 sont :

Renouvellement du réseau et des branchements Rue des Fours à Chaux.

3.2 Autres recettes d'exploitation

✓ Vente d'eau en gros : Sans objet

✓ Produits accessoires du service: Sans objet

3.3 Dette de la commune (à compléter par la Collectivité dans le cadre du rapport BARNIER).

Les indicateurs ci-dessous sont extraits de l'état de la dette de la commune :

✓ En cours total de la dette au 31/12/N-1 :

✓ Montant des annuités payées au cours de l'exercice N-1 :

Service des Eaux de MENNECY; rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services 2000

ANNEXE AU RAPPORT

DOCUMENTATION CLIENTS

Commune de MENNECY

TARIFICATION DETAIL DE LA FACTURE

La tarification binôme

L'Entreprise applique sur les factures le tarif fixé par le contrat qui la lie avec la collectivité.

A travers ce contrat, la collectivité précise l'ensemble des éléments constitutifs des tarifs (le tarif de base, son évolution, le rythme de facturation, le principe de paiement d'avance ou à terme échu ...).

Les rubriques de la facture d'eau rémunèrent les trois prestations suivantes :

- *la distribution d'eau potable : captage de l'eau dans le milieu naturel, traitement éventuel pour la rendre potable, transport jusqu'au robinet à travers un réseau de canalisations.*
- *les prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics qui dépendent de l'Etat (Agence de l'eau et Fonds national d'adduction d'eau du Ministère de l'Agriculture), et la TVA.*
- *éventuellement, la collecte et le traitement des eaux usées (égouts) ou assainissement, qui correspond au captage, au transport de ces eaux vers une station de dépollution, et au traitement de cette eau avant rejet dans le milieu naturel.*
(Cf. Fiches "Détail de la facture".)

Pourquoi l'abandon du principe du forfait pour le passage au tarif binôme ?

- *Pour répondre aux unions de consommateurs qui demandent que la facturation corresponde au volume réellement consommé.*
Avec l'ancien système du forfait :
 - *la facture était, dans la limite du volume alloué, indépendante du volume réellement consommé,*
 - *ce qui favorisait les gaspillages de l'eau,*
 - *et qui permettait des prix très différents ramenés au mètre cube.*
- ⇒ *La loi sur l'eau de 1992 impose que la facture soit fonction de la quantité d'eau réellement consommée. Cela conduit à un tarif appelé binôme.*

Quel est le principe de la tarification binôme ?

- *Binôme signifie que le tarif comporte deux parties :*
 - *une partie fixe, correspondant à l'abonnement au service de l'eau*
 - *une partie variable, fonction de la quantité d'eau réellement consommée.*
- *Principe généralement adopté pour la tarification des entreprises de services :*
 - *France Télécom avec l'abonnement (fixe pour chaque ligne) et les unités (variable en fonction de la consommation),*
 - *EDF avec l'abonnement (fixe pour chaque puissance type) et les KWH consommés (variable).*

**TARIFICATION
DETAIL DE LA FACTURE**

La distribution de l'eau potable

1 La part Entreprise délégataire

Sont regroupées ci-dessous les rémunérations des services rendus par l'Entreprise délégataire.

Qui fixe le prix ?

- Prix de base déterminé par le contrat passé entre la collectivité et l'Entreprise.

Comment évolue le prix ?

- Formule de variation :
 - déterminée par le contrat,
 - fondée sur les indices officiels publiés par l'Etat.

⇒ Son évolution est proche de celle du coût de la vie.

⇒ Le prix de base ne change que si le service rendu par l'Entreprise change : nouvelle usine de traitement d'eau, par exemple. Mais l'Entreprise ne peut pas modifier le prix de sa propre initiative. Cela passe par la modification du contrat qui la lie à la collectivité et délibération de celle-ci.

A quoi correspond cette somme ?

- **Part fixe, prime fixe ou abonnement.**
 - Couvre une part des frais indépendants de toute consommation. C'est la "mise à disposition" du service de l'eau, avant même la consommation.
 - Exemples : entretien et remplacement des compteurs, entretien des branchements.
- **Part variable ou consommation.**
 - Couvre le fonctionnement du service de distribution de l'eau potable pris en charge par l'Entreprise.
 - Correspond à la consommation réelle multipliée par le prix unitaire du m³.

⇒ Le prix unitaire peut varier selon les tranches de consommation.

TARIFICATION
DETAIL DE LA FACTURE

La distribution de l'eau potable

1	La part collectivité
---	----------------------

Sont regroupées ci-dessous toutes les sommes facturées pour le compte des collectivités locales, propriétaires des installations : surtaxes communales, syndicales, districales. Ces sommes leur sont reversées intégralement.

Qui fixe le prix ?

- La collectivité, par délibération de l'assemblée des élus : conseil municipal, conseil syndical ...

Comment évolue le prix ?

- Chaque année, il est revu par la collectivité, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget annexe eau.

A quoi correspondent ces sommes ?

Lorsque le service de l'eau est confié à l'Entreprise, il subsiste des dépenses à la charge de la collectivité, c'est la part communale, syndicale ou districale.

- **Surtaxe communale** : reversée à la collectivité pour faire face au financement des investissements nécessaires à la production et à la distribution de l'eau ainsi qu'à l'amortissement technique du génie civil des installations techniques de production.

TARIFICATION DETAIL DE LA FACTURE

Les prélèvements obligatoires

1

**Fonds national développement des
adductions d'eau ou FNDAE****Qui fixe le prix ?**

- Taux fixé par la loi : un prix unitaire pour tout m³ d'eau potable vendu. Taux uniforme sur l'ensemble du territoire français.

Comment évolue le prix ?

- Par modification de la Loi des Finances.

A quoi correspond cette somme ?

- Somme reversée au Ministère de l'Agriculture.
- Subventionne le développement des réseaux d'eau dans des communes rurales.

2

Taxe voies navigables

Cette nouvelle taxe a été instituée par une Loi de Finances.

Qui fixe le prix et comment évolue-t-il ?

- Le taux est révisé annuellement par décret.
- La taxe est proportionnelle au volume d'eau prélevable et rejetable dans les cours d'eau navigables.

A quoi correspond cette somme ?

- Somme reversée à l'établissement public "Voies navigables de France", qui a pour mission de gérer, moderniser et entretenir le réseau des voies navigables de France.

TARIFICATION DETAIL DE LA FACTURE

3

Redevance prélèvement

L'Agence de l'eau est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Ministère de l'Economie et des Finances. Il existe six agences en France regroupées autour des grands fleuves.

Qui fixe le prix ?

- L'Agence de l'eau précise le montant que l'Entreprise lui doit, en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel (forages, eaux de surface, rivières, etc.).
- Il est refacturé aux clients après réaffectation par l'Entreprise sur les m³ vendus.

Comment évolue le prix ?

- L'Agence de l'eau fixe le taux par délibération :
Selon l'origine de l'eau (eau souterraine, eau de surface).
Selon l'importance de la dégradation du milieu naturel due au prélèvement.

A quoi correspond cette somme ?

- **Redevance prélèvement** : somme reversée à l'Agence de l'eau Seine Normandie dont dépend la collectivité.
- Cette somme est destinée à financer l'aménagement, la gestion et la surveillance des ressources en eau.

4

Redevance de lutte contre la pollution

*L'Agence de l'eau subventionne la dépollution des eaux usées et coordonne la préservation des ressources en eau.
Cette rubrique ne concerne pas directement le traitement des eaux usées. Elle s'applique même si aucun traitement n'est effectué.*

Qui fixe le prix ?

- L'Agence de l'eau dont dépend la collectivité.

Comment évolue le prix ?

- Fixé une fois par an (application au 1er Janvier) et variable selon la collectivité. Prix unitaire affectant tout m³ d'eau potable vendu* en fonction de l'importance de la pollution constatée sur les rejets d'eau de l'ensemble des consommateurs de la commune.

* EXCEPTION : Certains industriels paient directement à l'Agence de l'Eau.

A quoi correspond cette somme ?

- Le produit est reversé à l'Agence de l'eau Seine Normandie qui aide, sous différentes formes les collectivités dans leur lutte contre la pollution et la protection de l'environnement.
Subventionne les travaux d'amélioration des équipements de dépollution (station de dépollution, réseau d'assainissement).

**TARIFICATION
DETAIL DE LA FACTURE**

La collecte et le traitement des eaux usées

1 La part de l'Entreprise délégataire

Sont regroupées ci-dessous toutes les rémunérations des services rendus par l'Entreprise délégataire.

Qui fixe le prix ?

- Prix de base déterminé par le contrat passé entre la collectivité et l'Entreprise.

Comment évolue le prix ?

- Formule de variation :
 - déterminée par le contrat,
 - fondée sur les indices officiels publiés par l'Etat.

⇒ Son évolution est proche de celle du coût de la vie.

⇒ Le prix de base ne change que si le service rendu par l'Entreprise change : nouvelle usine d'épuration, par exemple. Mais l'Entreprise ne peut pas modifier le prix de sa propre initiative. Cela passe par la modification du contrat qui la lie à la collectivité.

A quoi correspond cette somme ?

- Part fixe, prime fixe ou abonnement.
 - * Couvre une part des frais indépendants de toute consommation. C'est la "mise à disposition" du service de l'eau, avant même la consommation.
 - * Exemples : entretien et remplacement des compteurs, entretien des branchements.
- Part variable ou consommation.
 - * Couvre le fonctionnement du service de distribution de l'eau potable pris en charge par l'Entreprise.
 - * Correspond à la consommation réelle multipliée par le prix unitaire du m³.

⇒ Base de calcul : la consommation d'eau potable comme le veut la réglementation.

TARIFICATION
DETAIL DE LA FACTURE

La collecte et le traitement des eaux usées

1

La part collectivité

Sont regroupées ci-dessous toutes les sommes facturées pour le compte des collectivités locales, propriétaires des installations : communes, syndicats, districts. Ces sommes leur sont reversées intégralement.

Qui fixe le prix ?

- La collectivité, par délibération de l'assemblée des élus : conseil municipal, conseil syndical ...

Comment évolue le prix ?

- Chaque année, il est revu par la collectivité, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget annexe assainissement.

A quoi correspond cette somme ?

Lorsque le service d'assainissement est confié à l'Entreprise, il subsiste des dépenses à la charge de la collectivité - c'est la **part communale, syndicale ou districale**.



Commune de MENNECY

Service d'assainissement

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Exercice 2000

(Application de la Loi du 8 février 1995 relative à l'exécution de la délégation de service public)

Sommaire

Service de l'assainissement

-I- PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1. Description	3
1.1 Nature du service délégué par notre commune	3
1.2 Caractéristiques du service	3
1.3 Délégation du service	3
2. Faits marquants de l'exercice	4
3. Qualité du service	4
✓ Compte-rendu d'exploitation	7
4. Commentaires de l'exploitant et propositions	10
-II- INDICATEURS TECHNIQUES	12
1. Station d'épuration	12
1.1 Description	12
1.2 Volumes traités	12
1.3 Charge reçue par la station	12
1.4 Sous-produits	12
2. Réseaux et collecte	13
2.1 Description	13
2.2 Taux de collecte et de raccordement	13
3. Usagers du système d'assainissement collectif	14
3.1 Nombre d'usagers	14
3.2 Volumes facturés aux usagers (en m ³)	15
4. Assainissement non collectif	16
5. Qualité des rejets	16
-III- INDICATEURS FINANCIERS	17
1. Tarifs	17
2. Facture-type	18
3. Autres indicateurs financiers	19
3.1 Travaux réalisés et programmés	19
3.2 Autres recettes d'exploitation	19
3.3 Dette de la commune	19

Annexe au rapport - Documentation Clients

-I- PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Description

1.1 Nature du service délégué par notre commune

La collecte des eaux usées est déléguée à la Société des Eaux de l'Essonne.

1.2 Caractéristiques du service

Les volumes collectés sont traités à l'usine du SIARCE

Notre commune :

- ♦ 3.509 usagers
- ♦ 782.839 m³ facturés
- ♦ 106 km de réseaux de collecte
- ♦ Nombre de stations de relèvement : 3
- ♦ Nombre d'usines d'épuration : 0

1.3 Délégation du service

Le personnel qui assure le service d'assainissement des eaux usées des habitants de la commune, bénéficie du soutien logistique du Siège de la SOCIETE des EAUX de l'ESSONNE situé à CORBEIL-ESSONNES (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif, assistance technique ...).

Les moyens de l'Agence d'ETAMPES sont également au service de nos usagers.

⇒ Présentation de la SOCIETE des EAUX de l'ESSONNE :

- ♦ 139 agents
- ♦ 45 collectivités partenaires en eau potable
- ♦ 236.000 habitants desservis
- ♦ 2 usines d'eau de surface
- ♦ 22 forages
- ♦ 47 réservoirs
- ♦ 16.400.000 m³ produits par an
- ♦ 1.091 km de réseaux d'eau potable
- ♦ 285.160 habitants desservis en assainissement
- ♦ 12 stations d'épuration d'eaux usées
- ♦ 1.104 km de réseau d'assainissement
- ♦ 95 postes de relèvement des eaux usées
- ♦ 42 collectivités partenaires en assainissement

2. Faits marquants de l'exercice

1. Passage à l'an 2000

La Société des Eaux de l'Essonne a engagé une démarche lourde pour garantir la continuité du service public sur l'ensemble des sites qu'elle exploite à l'occasion du passage à l'an 2000. Cette démarche a consisté dans un premier temps à réaliser un inventaire exhaustif des matériels et des logiciels susceptibles d'être affectés par le passage à l'an 2000 et à apprécier le niveau de risque. Dans un deuxième temps chaque équipement non qualifié a été adapté ou remplacé. Au total la Société des Eaux de l'Essonne a consacré plus de 2 Millions de francs à ce programme. Il a concerné les installations de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées mais aussi les systèmes de gestion de la clientèle et les outils logistiques. La Société des Eaux de l'Essonne a également procédé à cette occasion à l'actualisation de ses plans de crise et a renforcé considérablement ses moyens techniques et humains en louant des groupes électrogènes et en doublant son dispositif d'astreinte.

Cet important travail de préparation et de mobilisation a permis d'éviter tout dysfonctionnement lié au changement d'année sur l'ensemble des sites gérés par la Société des Eaux de l'Essonne.

2. Les dernières tranches du programmes de travaux de rationalisation des réseaux de la commune se sont poursuivis (suppression des réseaux dits unitaires) afin de mieux protéger l'environnement et le milieu naturel.

3. La visite systématique des réseaux d'assainissement a été réalisée sur la commune en 2000 et s'est poursuivie par de multiples opérations de curage préventif.

Les travaux de réparation des collecteurs sur les réseaux de la commune permettent de réduire le nombre d'obstructions constatées et traitées immédiatement sur les réseaux. Toutefois, le lotissement "levitt" constitue un problème chronique qui représente plus de 90% de nos interventions.

Les points critiques ciblés prioritairement ont fait l'objet d'une approche financière proposée à la commune.

3. Qualité du service

✓ Accueil de la Clientèle

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse suivante :

CORBEIL-ESSONNES
27, Route de Lisses
Du lundi au vendredi
de 8^{h00} à 12^{h00} et 13^{h15} à 17^{h15}

En dehors des horaires d'ouverture de ce bureau, les clients peuvent, en cas d'urgence, joindre le service d'astreinte du délégataire au 0 810 891 891.

10 agents assurent à ce numéro une permanence d'intervention systématique sur l'ensemble des activités techniques de la Société.

Après la construction en 1999 de son Centre de Relation Clientèle, le délégataire a fiabilisé en 2000, le fonctionnement de ce nouveau service qui permet aux habitants de votre commune d'avoir toutes les réponses à leurs questions aussi bien en terme technique qu'administrative.

Ce service qui peut être appelé du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h est disponible au prix d'un appel local au 0 810 391 391.
En cas d'urgence, ils peuvent également appeler au même prix et pendant les mêmes horaires, le 0 810 891 891.

La fiabilisation de fonctionnement de ce Centre de Relation Clientèle s'inscrit dans la logique de réorganisation des services Clientèle de la Société des Eaux de l'Essonne commencée en 1999 et dont l'objectif est de rendre un service aux clients plus efficace et plus rapide avec un interlocuteur unique. Pour cela, les téléconseillers du Centre de Relation Clientèle ont été formés spécifiquement à la relation téléphonique et suivent très régulièrement l'actualité de l'eau potable et de l'assainissement.

✓ Information de la Clientèle

A travers les zones "messages" et "commentaires" de la facture de la société délégataire, les clients ont pu bénéficier, en 2000, d'informations régulières sur le service de l'eau.

Le succès de la distribution en 1999 de la brochure d'accueil pour les nouveaux clients intitulée « L'eau mode d'emploi » a incité le délégataire à continuer en 2000 cette distribution. Celle-ci a été étendue à des clients qui se rendaient dans l'accueil physique du délégataire. Ce document présente le produit, les métiers qui l'entourent et les onze services pour lesquels le délégataire s'engage.

D'autre part, le délégataire a créé en 2000 deux nouvelles brochures permettant aux clients d'avoir toutes les informations sur le traitement des nitrates et des pesticides. Ces documents viennent compléter la série de documents créés en 1999 sur le calcaire, le gel, le plomb et le chlore. Tous ces documents sont disponibles à l'accueil clientèle du délégataire.

✓ Mise en place de l'information sur la qualité de l'eau

Depuis 1998 et selon les directives de l'arrêté du 10 juillet 1996 du Ministère de la santé, le délégataire distribue une fois par an, à l'occasion d'une facturation, la note de synthèse annuelle de la qualité de l'eau établie par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Cette distribution a suivi l'ordre établi par la loi soit :

- Population supérieure à 30 000 habitants 1^{er} janvier 1998
- Entre 10 000 et 30 000 habitants 1^{er} janvier 1999
- Inférieure à 10 000 habitants 1^{er} janvier 2000

Ces notes présentent de façon claire et précise l'origine de l'eau distribuée, sa qualité bactériologique et physico-chimique, signalent les éventuelles non conformités et donnent quelques conseils d'utilisation.

Tous les clients du délégataire quelque soit la taille de leur commune ont donc reçu ce document en 2000, qui comprenait également un courrier du délégataire mentionnant les raisons de cet envoi et un contact téléphonique pour toute question supplémentaire.

✓ Amélioration du service au client

Le délégataire s'est engagé envers les clients, depuis quatre ans, sur onze services qui sont :

- Le Conseil Qualité
- La Recherche de Solution Personnalisée
- Le Compte Rendu de Relevé
- Le Service d'Urgence 24h/24
- Le Rendez-vous 2 heures Maxi
- Le Paiement sur Mesure
- La Carte Confiance
- L'Eau Express
- Le Rendez-vous Visite Guidée
- La Nouvelle Facture
- La Réponse dans les 5 jours

Ces onze engagements ont été respectés en 2000. Suivis sous forme d'indicateurs, ils donnent de très bons résultats, tant en terme de taux d'utilisation que de qualité de service à la clientèle.

✓ Nouveaux modes de paiement

Le délégataire a mis en place en 2000, deux nouveaux modes de paiement :

- Par carte bleue : à la demande de certains de ses clients, la société a mis en place dans son accueil clientèle, un terminal de paiement par carte bleue.
- Par paiement à la Poste : soucieux de la distance entre certaines communes et son accueil physique, le délégataire a signé en 2000, un accord avec la Poste, afin que ses clients puissent payer leur facture d'eau dans l'un des 14000 bureaux de poste informatisés de France. Cette formule est gratuite pour les clients.

Enfin, la société a contribué, en 2000, à promouvoir le paiement sur mesure, qui permet aux clients d'étaler leurs factures à leur guise, sur une année.

Avec ces trois nouvelles formules de paiement, auxquelles s'ajoutent le paiement en espèces, le prélèvement, le virement bancaire, le Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.) et le chèque, les clients du délégataire disposent de tous les moyens de règlement possibles actuellement.

✓ Analyse des besoins des clients

Comme elle l'a fait tous les ans depuis 1997, la Société des Eaux de l'Essonne a effectué au début de l'automne 2000 auprès de 300 clients-consommateurs, une enquête de satisfaction. Cette étude a pu être confrontée à celles des années précédentes. Les points forts sont la qualité des relevés des factures et les services à la clientèle. A l'avenir, les efforts devront être mis sur l'information délivrée aux clients et sur l'attention qui leur est portée. Ces éléments ont été fixés comme objectifs du délégataire pour l'exercice 2001.

En plus de cette enquête de grande taille, le délégataire a souhaité en 2000, connaître plus précisément les besoins de ses clients. Pour cela, il a réuni des comités de consommateurs pour analyser leurs perceptions quant à la qualité des services rendus et de l'eau potable. Dix clients ont ainsi été réunis 4 fois dans des groupes de travail. Les trois premières réunions ont servi à écouter les clients. La dernière réunion a permis au délégataire de répondre aux questions des clients

✓ **Passage à l'Euro**

Depuis janvier 1999, le net à payer sur les factures d'eau envoyées par la Société des Eaux de l'Essonne figure également en Euro.

Un client peut, s'il le souhaite, payer par prélèvement, virement bancaire ou par chèque, en Euro.

Tout le personnel des agences Clientèle du délégataire a reçu une formation spécifique pour être en mesure de répondre à toutes les questions des consommateurs sur l'arrivée de l'Euro.

Des brochures explicatives sur l'Euro ont été éditées et mises à la disposition des clients dans les agences Clientèle.

✓ **Suivi des impayés**

En 2000, le montant des impayés rencontrés par la Société des Eaux de l'Essonne sur le total facturé a été de 1,7%.

✓ **Compte-rendu d'exploitation**

Réseaux

- Visite annuelle des réseaux : l'ensemble des réseaux a été contrôlé en mai et juin 2000
- Linéaire d'inspections télévisées (en mètres) 250
- Nombre d'enquêtes de conformité réalisées dans l'année* 123
*Dont 76 enquêtes réalisées à la demande de la mairie Rue de la fontaine.
- Nombre d'enquêtes de conformité réalisées depuis l'origine 401
- Principales pollutions accidentelles 0
- Nombre de désobstructions du réseau 99

- Principales réparations sur réseau :

- * Remplacement de 10 mètres de canalisation diamètre 400 rue de la Verville
- * Création d'une grille et de 10 ml de collecteur D200 Rue du Ru
- * Réparation d'une canalisation D200 Rue du Buisson Houdart.
- * Remplacement de deux tampons N°25 et 27 Rue de Canoville.
- * Scellement d'une grille Rue du Petit Mennechy.
- * Remplacement d'un regard de façade 15 Rue du Emile Mignon.
- * Scellement d'un regard Rue de Villeroy.

- * Remplacement d'une grille Avenue de la Garde.
- * Remplacement d'un tampon Rue de la République.
- * Scellement d'un avaloir 53 Rue du Clos Renault.
- * Remplacement d'un tampon 53 Rue du Clos Renault.
- * Réparation d'un avaloir Impasse du Haut Clos Renault.
- * Réparation d'une canalisation E.U. D 150 6 Rue des Fenaisons.
- * Remplacement d'un tampon 84 Rue de Canoville.
- * Scellement d'une grille Boulevard de laVerville.
- * Scellement d'un regard 19 rue de Canoville.
- * Remplacement d'un tampon Rue Darblay.
- * Remplacement d'un tampon P1320 Rue de la Sablière.
- * Remplacement tampon face 84 rue Canoville
- * Réparation canalisation diamètre 200 environ 10 mètres rue de Champorreux

- Interventions de curage :

- * Rue des Hêtres, Bd. Charles de Gaulle, Rue de l'Ormeteau, Rue de Paris, Rue du Petit Mennecy, Impasse des Quatre Vents, Chemin de Tournenfil, Rue Paul Cézanne, Rue de Cannoville, Rue Jean Jaurès, Chemin de l'Ormeteau, Rue du Clos Renault, Rue du Bel Air, Av. de la Jeannotte, Rue des Mélèzes, Rue du Petit Mennecy, Rue Jean Jaurès, Rue du Banc du Bel Air,
- * Av. Darblay angle Rue de Villeroy Sablière, Rue de la Croix Boissée, Rue de la Fontaine, Rue du Ru, Rue de Champoreux, Rue du Buisson Houdart, Place de la Croix Champêtre, RN.191, Rue Charpentier, Avenue de Villeroy, Avenue Darblay, Rue des Chatries, Rue de la Poste, Place du 8 Mai 1945, Rue de la République, Rue du Général Pierre, Rue du Puits Massé, Rue du Général Leclerc, Rue des Essarts, Rue du Saule Saint Jacques, Rue Kipling,

- Quantités de sables de curage évacués 10 M³

Postes de relèvement et de refoulement

Postes	Capacité nominale en m ³ /h	Débit annuel transité en m ³	Energie consommée dans l'année en Kw/h
Fort Oiseau	2 x 20 m ³ /h	4 500	399
Rue Jean Jaurès	2 x 30 m ³ /h	4440	791

. Opérations de renouvellement/entretien :

L'ensemble des pompes et autres équipements sont gérés par un système de maintenance assistées par ordinateur (GMAO).

Station d'épuration

Les effluents collectés sont traités à la station d'épuration du SIARCE.

Branchements neufs

Suivi des créations de réseaux E.U. dans les derniers tronçons encore en réseaux unitaires :

- Rue du Clos Renault création d'un collecteur E.U. gravitaire et d'une conduite de refoulement avec son poste.
- Rue de Milly création d'un collecteur E.U. gravitaire sur 350 ml de D 200 Fonte.
- Rue du Petit Mennecy lotissement des Mures création de 70 ml de collecteur E.U. gravitaire pour alimenter dix lots.
- Chemin de la Butte Monvrain Réalisation d'un réseau E.U. D 200 sur 370 ml.
- Rue de l'Arcade création d'un collecteur E.U D 200 sur 180 ml.
- Avenue de la Jeannotte création d'un collecteur E.U D 200 sur 100 ml.
- Rue du Parc création d'un collecteur E.U D 200 sur 180 ml
- Avenue Charles de Gaulle création d'un collecteur E.U D200 sur 560 ml
- Création d'une grille et de 10 ml de collecteur D 200 Rue du Ru

✓ **Nombre d'obstructions du réseau : 90**

✓ **Nombre de branchements réalisés : 2**

✓ **Visite des réseaux d'assainissement**

Elle a été effectuée du 9 mai au 30 juin 2000 sur la totalité des réseaux d'assainissement et a donné lieu à la réalisation des opérations de curages préventifs nécessaires.

✓ **Nombre d'interventions sur branchements : 0**

✓ **Rendement épuratoire**

De façon générale durant l'année 2000, le fonctionnement de la station d'épuration du SIARCE qui reçoit et traite les effluents de MENNECY a été satisfaisant.

MES	:	96,6%
DBO5	:	96,4%
DCO	:	91,6%
NTK	:	87,1%
PT	:	56,5%

✓ **Conformité des rejets : OUI**

✓ **Continuité du service**

La continuité du service assainissement en 2000 a été totale.

✓ Management de la Qualité et de l'Environnement

En 1998, la Société des Eaux de l'Essonne a obtenu, par un organisme indépendant (l'Association Française d'Assurance de la Qualité) le renouvellement de la certification de son système d'Assurance de la Qualité pour toutes ses activités : production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, travaux neufs sur les réseaux et gestion de la clientèle. Ce système, conforme à la norme ISO 9002, vise à améliorer la qualité du service rendu aux clients.

Ce système a évolué au cours des années 1999 et 2000 pour laisser place aujourd'hui à un système plus complet de Management de la Qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000, construit dans le but d'améliorer en permanence la satisfaction des clients.

En 2000, les objectifs d'amélioration que l'entreprise délégataire s'est fixés concernent essentiellement la connaissance et les réponses aux exigences des clients, la mise en place d'une nouvelle organisation, la mise en conformité réglementaire et contractuelle de l'activité et l'intégration de la sécurité dans la culture de l'entreprise.

Par ailleurs, la Société des Eaux de l'Essonne s'est lancée en 1997 dans un projet de mise en place d'un système de Management Environnemental conforme à la norme ISO 14001. Le certificat a été obtenu en septembre 1998 sur le système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Evry, Bondoufle, Courcouronnes et Lisses.

Cette démarche a été appliquée avec succès sur le SIARCE au cours de l'année 2000 et un projet est à l'étude pour étendre cette initiative à d'autres systèmes d'assainissement au cours de l'année 2001.

Cette démarche intégrée de Management de la Qualité et de l'Environnement, véritable moteur de progrès pour la Société des Eaux de l'Essonne, est le fruit d'une collaboration significative avec les maîtres d'ouvrages concernés. Elle permet de susciter la confiance du public sur la capacité de l'entreprise délégataire à prendre en compte les exigences des clients, à satisfaire les exigences réglementaires et à maîtriser l'impact de son activité sur l'environnement.

4. Commentaires de l'exploitant et propositions

Réseaux

1. Le nombre d'intervention curatif se situe dans les mêmes proportions que l'année dernière, en particulier sur le lotissement Lewitt, où un grand nombre de points critiques ont été recensés. Cette année 25 ml de canalisation ont été remplacés afin de supprimer une contre pente importante. Un programme de mise en conformité globale s'impose ; la situation ne cessant de se dégrader.
2. Les dernières tranches du programmes de travaux de rationalisation des réseaux de la commune se sont poursuivis (suppression des réseaux dits unitaires) afin de mieux protéger l'environnement et le milieu naturel.

3. La SEE est à la disposition de la commune pour élaborer un programme de travaux de réhabilitation concernant plus particulièrement le réseau d'eaux usées du lotissement Lewitt.
Les points critiques à traiter prioritairement ont déjà fait l'objet d'une estimation financière proposée à la commune.
4. Nous avons constaté des désordres lors de fortes pluies dus à des problèmes de dimensionnements des collecteurs.
Rue des Chatries collecteur D200.
Rue de Canoville.
Avenue Darblay.
Rue du Général Leclerc.
5. Inondation de la Route Départementale N° 153 lors de la mise en charge de son exutoire le bassin N° 4. Une vérification du bassin amont serait nécessaire afin d'éviter de nouveau débordement.
6. Les orages et les pluies incessantes de l'année 2000 ont contribué de manière significative à mesurer les secteurs ayant des capacités insuffisantes sur des collecteurs d'eaux pluviales. Il faudra réaliser dans le moyen terme une étude de capacité de ces réseaux.
7. Plusieurs ouvrages seront à intégrer en 2001 au périmètre affermé, par voie d'avenant au contrat en cours.

Postes de relèvement et de refoulement

1. La mise en place d'un système de télésurveillance sur le poste de Fort Oiseau permettrait d'assurer une meilleure réactivité en cas de problème, et contribuerait à la fiabilisation du réseau.(remarque déjà formulée en 1999).
2. Deux nouveaux postes de relèvement seront intégrés au périmètre affermé en 2001.

-II- INDICATEURS TECHNIQUES

1. Station d'épuration

1.1 Description

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station du SIARCE. Cette station, construite par la société DEGREMONT, a été mise en service en 1991. De type boues activées à forte charge, elle a une capacité nominale de 75 000 équivalents-habitants.

1.2 Volumes traités

Les volumes arrivés à la station du SIARCE s'élèvent à 5757946 m³ pour l'année, soit un débit moyen de 15689 m³/jour.

1.3 Charge reçue par la station

En moyenne, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

		Effluent	Rejet	Rendement
MES	(Matières En Suspension)	6509kg/jour	216 kg/jour	96,6%
DBO5	(Demande Biologique en Oxygène)	4374 kg/jour	159 kg/jour	96,4%
DCO	(Demande Chimique en Oxygène)	10615 kg/jour	885kg/jour	91,6%
NTK	(Azote)	922 kg/jour	123 kg/jour	87,1%
PT	(Phosphore)	166 kg/jour	70 kg/jour	56,5%

Le nombre de bilans réalisés par la société délégataire dans l'année a été de 104

1.4 Sous-produits

Les boues produites par l'usine font l'objet d'une valorisation agricole. 4797 tonnes de boues ont ainsi été évacuées durant l'année. Les sables et graisses sont traités sur place par des équipements spécifiques. Les produits de dégrillage sont mis en décharge de classe 2.

2. Réseaux et collecte

2.1 Description

✓ Le réseau de collecte d'un linéaire total de km se décompose en :

- ♦ réseaux unitaires 0km
- ♦ réseaux eaux usées 56,625km
- ♦ réseaux eaux pluviales 49,965km

✓ Ces réseaux comportent les ouvrages annexes suivants :

- ♦ postes de relèvement
- ♦ regards de visite 2518
- ♦ bouches et avaloirs 927
- ♦ déversoirs d'orage 0
- ♦ puisards 0
- ♦ fosses à sable 1
- ♦ séparateur hydrocarbure 2

2.2 Taux de collecte et de raccordement

Taux de collecte

Le rapport entre les volumes assujettis à l'assainissement et les volumes d'eau potable distribués s'établit à 87%.

Taux de raccordement

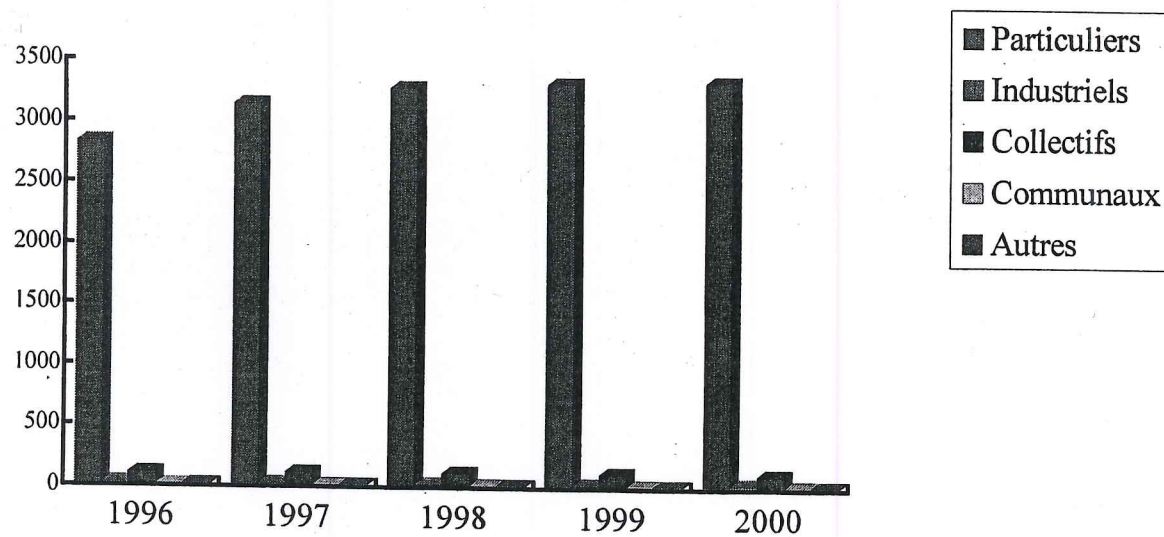
Le rapport entre le nombre d'usagers raccordés et le nombre d'usagers desservis en eau potable s'établit à 94%.

3. Usagers du système d'assainissement collectif

3.1 Nombre d'usagers

Sur les cinq dernières années, l'évolution du nombre de clients est la suivante :

<i>Usagers</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>Evolution 99/00</i>
<i>Particuliers</i>	2827	3140	3270	3315	3332	
<i>Industriels</i>	25	25	27	28	30	
<i>Collectifs</i>	106	115	116	116	113	
<i>Communaux</i>	10	16	17	17	19	
<i>Autres</i>	14	15	16	14	15	
TOTAL	2982	3311	3446	3490	3509	0.54%

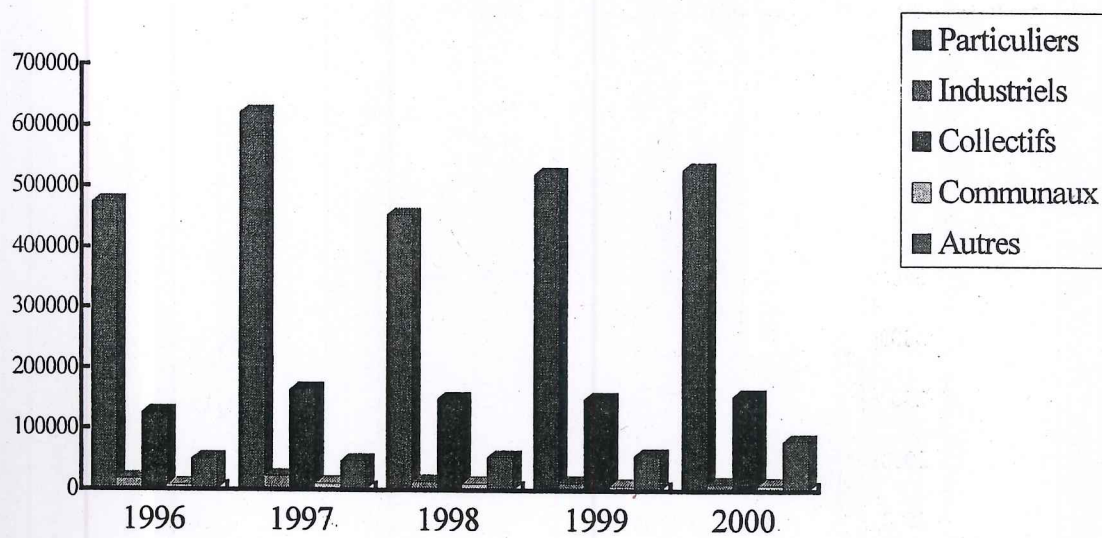


3.2 Volumes facturés aux usagers (en m³)

Sur les cinq dernières années, l'évolution des volumes consommés est la suivante :

Volumes	1996	1997	1998	1999	2000
Particuliers	474030	621692	452423	521166	528006
Industriels	16696	21791	13465	11904	10604
Collectifs	125710	165103	149440	150205	154933
Communaux	6351	9760	9613	6974	8226
Autres	50406	47186	53430	57564	81070
TOTAL	673193	865532	678371	747813	782839

NB : La mise en place de la trimestrialisation en 1997 a pu influencer la précision des volumes consommés en 1997. La correction s'est opérée dès l'exercice 1998.



4. Assainissement non collectif

- Non compris dans le service -

5. Qualité des rejets

L'effluent traité rejeté dans le milieu naturel est conforme au niveau de rejet prescrit par la réglementation actuelle en vigueur à savoir :

	Eau traitée	Rendement	Norme
MES	14 mg/l	96,6%	30 mg/l
DBO	10 mg/l	96,4%	30 mg/l
DCO	57 mg/l	91,6%	90 mg/l
NTK	8mg/l	87,1%	10 mg/l
PT	5 mg/l	56,5%	-

-III- INDICATEURS FINANCIERS

1. Tarifs

La tarification en vigueur sur la commune de MENNECY est conforme à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992.

Tarif en vigueur au 1er Janvier 2001

(échéance 12/00)

COMMUNE DE MENNECY

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES


Nature	K appliqué en 12/00	Part du délégataire		Part de la Collectivité
		Prix de base	Prix actualisé	
Tous usagers Consommation	1.07802	0.7486	0.8070	0.92

TAXES ET REDEVANCES POUR LES ORGANISMES PUBLICS

	Prix	Destinataires
TVA	5,5%	Trésor Public

2. Facture-type

Le document ci-après représente la facture d'assainissement d'un usager ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs au 1er Janvier de l'année de présentation du rapport.

COMMUNE DE MENNECY Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs pratiqués au 1er Janvier 2001 (échéance 12/00)					
 SOCIÉTÉ DES EAUX DE L'ESSONNE	Détail de votre facture				
	m ³	Prix unitaire 2001	Montant 2001	Montant 2000	Evolution 2001/2000
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du délégataire					
Assainissement SEE réseau	120	0.8070	96.84	94.39	2.60%
Assainissement SEE épuration	120	3.4133	409.60	397.52	3.04%
Part de la Collectivité					
Surtaxe communale	120	0.92	110.40	110.40	0.00%
Redevance assainissement SIARCE	120	1.23	147.60	126.00	17.14%
Organismes publics					
Taxe voies navigables de France	120	0.0284	3.408	3.408	0.00%
TVA à 5,5%			42.23	40.24	4.95%
Total TTC "assainissement"		6.7506	810.08	771.96	4.94%

3. Autres indicateurs financiers

3.1 Travaux réalisés et programmés

Réalisation des réseaux séparatifs rue de la République et rue de la Fontaine.

3.2 Autres recettes d'exploitation

- ✓ Prime pour épuration : Sans objet
- ✓ Transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins : Sans objet
- ✓ Aide AQUEX

3.3 Dette de la commune

Les indicateurs ci-dessous sont extraits de l'état de la dette de la commune :

- ✓ En cours total de la dette au 31/12/N-1 :
- ✓ Montant des annuités payées au cours de l'exercice N-1 :

ANNEXE AU RAPPORT

DOCUMENTATION CLIENTS

Commune de MENNECY

TARIFICATION
DETAIL DE LA FACTURE

La collecte et le traitement des eaux usées

1 La part de l'Entreprise délégataire

Sont regroupées ci-dessous toutes les rémunérations des services rendus par l'Entreprise délégataire.

Qui fixe le prix ?

- Prix de base déterminé par le contrat passé entre la collectivité et l'Entreprise.

Comment évolue le prix ?

- Formule de variation :
 - déterminée par le contrat,
 - fondée sur les indices officiels publiés par l'Etat.

⇒ Son évolution est proche de celle du coût de la vie.

⇒ Le prix de base ne change que si le service rendu par l'Entreprise change : nouvelle usine d'épuration, par exemple. Mais l'Entreprise ne peut pas modifier le prix de sa propre initiative. Cela passe par la modification du contrat qui la lie à la collectivité.

A quoi correspond cette somme ?

ASSAINISSEMENT SEE RESEAU : rémunération revenant à l'Entreprise délégataire en contrepartie du service assuré pour l'entretien et la surveillance du réseau communal d'évacuation des eaux usées.

ASSAINISSEMENT SEE-EPURATION : rémunération revenant à la Société des Eaux de l'Essonne en contrepartie du service assuré dans le cadre du contrat avec le SIARCE pour l'entretien et la surveillance du réseau intercommunal et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de CORBEIL-ESSONNES.

⇒ Base de calcul : la consommation d'eau potable comme le veut la réglementation.

**TARIFICATION
DETAIL DE LA FACTURE**

La collecte et le traitement des eaux usées

1	La part collectivité
---	----------------------

Sont regroupées ci-dessous toutes les sommes facturées pour le compte des collectivités locales, propriétaires des installations : communes, syndicats, districts. Ces sommes leur sont reversées intégralement.

Qui fixe le prix ?

- La collectivité, par délibération de l'assemblée des élus : conseil municipal, conseil syndical ...

Comment évolue le prix ?

- Chaque année, il est revu par la collectivité, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget annexe assainissement.

A quoi correspond cette somme ?

Lorsque le service d'assainissement est confié à l'Entreprise, il subsiste des dépenses à la charge de la collectivité - c'est la part communale, syndicale ou districale.

SURTAXE COMMUNALE RESEAU : reversée à la collectivité pour faire face au financement des investissements relatifs au réseau communal d'évacuation des eaux usées, ainsi qu'à son amortissement technique.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT SIARCE : reversée au SIARCE pour faire face :

- * au financement des investissements nécessaires au réseau intercommunal de collecte des eaux usées, ainsi qu'à la station d'épuration de CORBEIL-ESSONNES,

- * à l'amortissement technique des installations.

OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2001 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par la société PAPETERIES LECOURSONNOIS - ASSIDOMAN référencée Dossier N° 010 22 57-3 demandant l'annulation de l'Arrêté de refus du PC 91 386 00 F1034 en date du 8 janvier 2001,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société PAPETERIES LECOURSONNOIS - ASSIDOMAN, concernant la requête visée ci-avant :

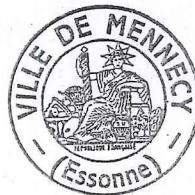
- à défendre celle-ci en première instance et, le cas échéant, en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à ester et défendre la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société PAPETERIES LECOURSONNOIS - ASSIDOMAN concernant la requête en annulation de l'Arrêté de refus du PC 91 386 00 F 1034 présentée par ladite société (dossier N° 010 22 57-3),

- à défendre celle-ci en première instance et, le cas échéant, en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël MONIER,
Maire

**OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -
DELEGATION AU MAIRE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2001 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Mai VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles le 17 mai 2001 par la société ARBEY AMENAGEMENT enregistrée sous Dossier N° 010 2201-3 demandant l'annulation des permis de construire délivrés à la SCI LE DOMAINE DE GREEN VALLEY portant les N°s 91 386 00 F 1046, F 1047, F 1048, F 1049 et F 1050 déposés dans la ZAC de la Remise du ROUSSET,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société ARBEY AMENAGEMENT, concernant la requête visée ci-avant :

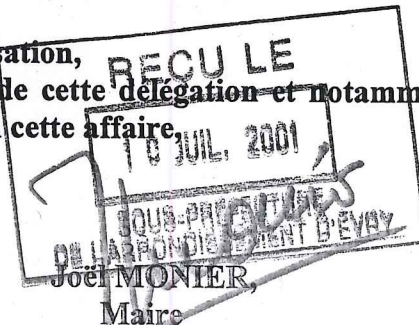
- à défendre celle-ci en première instance et, le cas échéant, en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à ester et défendre la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la société ARBEY AMENAGEMENT concernant la requête déposée par ladite société enregistrée sous le N° de dossier 01 02201-3 demandant l'annulation des permis de construire délivrés à la SCI LE DOMAINE DE GREEN VALLEY portant les N°s 91 386 00 F 1046, F 1047, F 1048, F 1049 et F 1050 déposés dans la ZAC de la Remise du ROUSSET.

- à défendre celle-ci en première instance et, le cas échéant, en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire.

ADOpte A LA MAJORITE



CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES LE LONG DE LA RD 153 : CONVENTION REMPLACANT LA CONVENTION APPROUVEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention relative à la réalisation de bandes cyclables sur la route départementale 153 signée avec le Conseil Général en date du 27 novembre 2000 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000,

VU le courrier du 03 avril 2001 du Conseil Général demandant la modification de la convention signée afin d'intégrer le double affichage Francs/Euros,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de conclure une nouvelle convention avec le Conseil Général, laquelle se substituera à la précédente convention adoptée lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2000,

CONSIDERANT que par cette convention la participation de la Commune de Mennecy reste inchangée soit 215 000 Francs (32 776,54 Euros),

CONSIDERANT que la participation communale sera versée en 3 échéances, les 1^{er} juillet 2001, 2002 et 2003,

APRÈS avis favorable de la Commission d'Urbanisme - Travaux en date du 23 avril 2001,

APRÈS avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 mai 2001,

APRÈS DELIBERATION,

APPROUVE la convention relative à la réalisation de bandes cyclables sur la RD 153 à conclure avec le Conseil Général, portant sur la réalisation d'équipements de voirie sur le réseau départemental et fixant les conditions de la participation financière de la Commune à ces équipements et les modalités de la remise des ouvrages à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages à l'issue des travaux,

DIT que cette convention se substituera à la précédente convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE

RECULE
10 JUIL. 2001

MAIRIE DE MENNECY
Sous-préfecture
Canton d'Evry

M. Joël MONIER,
Maire

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE MENNECY

Création de bandes cyclables

le long de la RD 153

P.R. 20.341 à P.R. 24.000

Convention relative à la réalisation d'équipements de voirie
sur le réseau départemental
fixant les conditions de la participation financière
de la commune à ces équipements
et les modalités de la remise en gestion des ouvrages à la commune



Parante
d

CONVENTION

Entre

D'une part

Le Département de l'Essonne sis Boulevard de France - 91012 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Michel BERSON, Président du Conseil Général, dûment habilité par Délibération de la Commission Permanente n° en date du

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

ET

D'autre part

La Commune de MENNECY, sise Place de la Mairie 91540 MENNECY, représentée par le Maire, Monsieur Joël MONIER, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après dénommée « la COMMUNE »

Paranke
2

PREAMBULE

La R.D. 153, sur la commune de MENNECY est fréquentée par 4200 véhicules automobiles par jour. Elle est également empruntée par un nombre important de 2 roues. Son tracé rectiligne favorise la pratique de vitesses excessives, mettant en danger les cyclistes.

Afin d'améliorer la sécurité de ces derniers, le DEPARTEMENT va réaménager cette voie par la création de bandes cyclables.

Le financement des travaux a fait l'objet d'une première inscription de 3,0 MF au programme de voirie 1998 et d'une inscription complémentaire de 0,2 MF par décision de l'Assemblée Départementale du 22 juin 2000.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la COMMUNE de MENNECY à la réalisation des travaux de voirie sur la R.D. 153, ainsi que les conditions de remise en gestion des ouvrages à la commune.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE ET COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX :

Les travaux se décomposent de la façon suivante :

- création de bandes cyclables le long de la R.D. 153,
- reprise de la signalisation tricolore pour inclure la traversée cycliste,
- réalisation de la signalisation horizontale et verticale de la piste cyclable,
- réfection du cheminement piéton,
- pose de mobilier urbain,
- reprise de l'éclairage public,
- assainissement eaux pluviales.

Le coût total de ces travaux est estimé à **487 836,85 €** (QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTS), soit **3 199 999,96 F** (TROIS MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES).

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE :

Les travaux décrits à l'article 2 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et sous maîtrise d'œuvre de l'Unité Technique Territoriale EST, qui se chargera de la consultation des concessionnaires.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX :

Le chantier sera placé sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

La participation financière de la COMMUNE est fixée à **32 776,53 €** (TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTS), soit **214 999,94 F** (DEUX CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES).

Le portage de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est assuré par le DEPARTEMENT qui préfinance les travaux.

La participation communale sera versée au DEPARTEMENT dans un délai de 45 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant qui sera émis par les services départementaux selon l'échéancier suivant :

- Le 1^{er} juillet 2001 pour le premier versement d'un montant de **10 671,43 €** (DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUARANTE TROIS CENTS), soit **69 999,99 F** (SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES).
- Le 1^{er} juillet 2002 pour le second versement d'un montant de **10 671,43 €** (DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUARANTE TROIS CENTS), soit **69 999,99 F** (SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES).
- Le 1^{er} juillet 2003 pour le troisième versement d'un montant de **11 433,67 €** (ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTS), soit **74 999,96 F** (SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES).

ARTICLE 6 - REVISION DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation financière visé à l'article 5 ne fera l'objet d'aucune révision.

ARTICLE 7 - RESPECT DES DATES LIMITES DE PAIEMENT :

En cas de non respect par la COMMUNE des délais fixés à l'article 5, il lui sera demandé par le DEPARTEMENT, une mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si dans un délai de trois mois après la mise en demeure, un défaut d'exécution subsistait, une majoration de 10 % serait appliquée au montant indiqué sur le titre de recette considéré.

ARTICLE 8 - RECEPTION DES OUVRAGES PAR LE DEPARTEMENT :

La réception des ouvrages décrits à l'article 2, devra faire l'objet d'une visite sur les lieux, de la fourniture des plans de récolement, de la remise des procès-verbaux d'essais de laboratoire réalisés sur la fabrication et la mise en place des divers matériaux.

A l'issue de cette visite, le DEPARTEMENT prononcera la réception des ouvrages par la conclusion d'un procès-verbal de réception avec ou sans réserve.

Le DEPARTEMENT s'engage à suivre ces travaux jusqu'à la levée des réserves éventuellement formulées.

.../...

ARTICLE 9 - REMISE DES OUVRAGES A LA COMMUNE :

A l'issue de la réception des travaux et dès que toute réserve aura été levée, le DEPARTEMENT, remettra à la COMMUNE la partie des ouvrages réalisée en agglomération.

Le procès-verbal de remise gratuite des ouvrages à la COMMUNE donnant quitus au DEPARTEMENT sera dressé et signé des deux parties. Dans un délai de trois mois après la signature de ce procès-verbal, le DEPARTEMENT devra remettre à la COMMUNE les plans de récolement des ouvrages.

ARTICLE 10 - GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES :

Dès la remise des ouvrages, la gestion et l'exploitation relèveront de l'entière responsabilité de la COMMUNE.

Le DEPARTEMENT assurera en agglomération la gestion et l'entretien de la chaussée à l'exception du nettoyage qui sera à la charge de la COMMUNE.

La COMMUNE devra assurer les dépenses relatives à l'entretien et à la remise en état des équipements, afin de garantir un parfait maintien des aménagements réalisés.

La liste, détaillée des compétences respectives du DEPARTEMENT et de la COMMUNE en matière de gestion et d'entretien, figure à l'annexe I, attachée à la présente convention.

En cas de défaut d'entretien par la COMMUNE et après une mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le DEPARTEMENT se réserve le droit d'intervenir sur la partie de l'emprise gérée par la COMMUNE et d'exiger d'elle, le remboursement des frais engagés.

En cas d'urgence absolue et de problème affectant la pérennité des ouvrages ou la sécurité des usagers, le DEPARTEMENT se réserve le droit d'intervenir immédiatement et de réclamer à la COMMUNE, le remboursement des frais engagés.

ARTICLE 11 - GARANTIE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS :

Le DEPARTEMENT assurera la mise en œuvre de la clause de parfait achèvement des travaux jusqu'au terme des délais stipulés dans le marché à compter de la date d'effet de réception des travaux.

ARTICLE 12 - AUTORISATIONS DE VOIRIE :

Les ouvrages décrits à l'article 2 faisant partie du domaine public départemental, toutes autorisations et permissions de voirie seront instruites et délivrées par les services départementaux après consultation et avis de la COMMUNE.

Toutefois les permissions de voirie s'analysant en des permis de stationnement (vente sur la voie publique, échafaudage...) ou de dépôt temporaire, seront instruites et délivrées par la COMMUNE.

ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT :

La présente convention est conclue pour une durée de dix années entières et consécutives à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification au contractant. Elle est renouvelable à l'issue de ce délai, par périodes de même durée, par tacite reconduction.

.....
Paranhe
2

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification de la convention peut intervenir à tout moment par l'établissement d'un avenant librement négocié par les parties et adopté dans les mêmes formes que la présente.

ARTICLE 15 - ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION :

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité de publication.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES :

Pour tout litige né de l'application de cette convention, les deux parties s'engagent à un règlement amiable.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 18 - PARITE MONETAIRE :

1 € est égal à 6,55957 F.

Fait à EVRY
en trois exemplaires originaux
(dont deux pour le Département)

Le

Pour La COMMUNE de
MENNECY

Pour le Département de l'Essonne

Le Maire
Joël MONIER

Le Président du Conseil Général,
Michel BERSON
10 JUIL. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

ANNEXE I
LISTE DES COMPETENCES DU DEPARTEMENT ET DES COMMUNES
EN MATIERE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN
SUR ROUTE DEPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

DEPARTEMENT

- entretien de la chaussée proprement dite (nettoyage assuré par la Commune)
- ouvrages d'art de franchissement (la route départementale étant la voie portée) ,
- mobilier urbain départemental (relais d'information des services départementaux, mobilier d'entrée d'agglomération ou phares, arrêts de bus sur la ligne Transessonne, réseau d'appel d'urgence, signalisation des chantiers départementaux...),
- points de repères (bornes ou marquage au sol),
- travaux de bordurage consistant dans le rétablissement à l'identique des bordures et des parties de trottoirs touchées par des travaux d'entretien préventif ou de renforcement de chaussées, décidés par le Département,
- signalisation directionnelle d'intérêt départemental,
- signalisation horizontale représentant l'axe de la chaussée, la délimitation des voies et autres indications nécessaires à la circulation des véhicules,
- bandes cyclables sur chaussée réalisées à l'initiative du Département,
- glissières de sécurité sauf celles réalisées à l'initiative de la Commune,
- îlots centraux et directionnels sauf ceux réalisés à l'initiative de la Commune ou paysagés à sa demande.

COMMUNE

- trottoirs, accotements, parkings latéraux,
- bordures de trottoirs, caniveaux,
- équipements de sécurité tels que places traversantes, pavage, revêtements de chaussée non bitumés, dispositifs visant à ralentir la vitesse, garde-corps, barrières, bornes placés sur trottoir...)
- réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisation, tampons de visite placés sous chaussée, bouches à clés...) placés sous trottoir ou sous chaussée,
- plantations décoratives et d'alignement, jardinières, existantes ou nouvelles,
- éclairage public, y compris la consommation électrique en résultant,
- signalisation verticale de police,
- signalisation directionnelle d'intérêt communal, son support devant être différent de celui des installations départementales,
- signalisation horizontale de priorité,
- signalisation horizontale autre que celle relative à la circulation (passages piétons, aires de stationnement sur chaussée et latéraux...),
- feux tricolores ou clignotants, y compris la consommation électrique en résultant,
- pistes cyclables séparées de la chaussée,
- mobilier urbain communal placé sur ou à l'aplomb des trottoirs,
- tous travaux d'amélioration des bordures et trottoirs réalisés à l'initiative de la Commune,
- nettoyage de toutes les emprises, chaussée comprise,
- fauchage,



BUDGET GENERAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le rapport du Maire-Adjoint chargé des finances sur l'exécution du budget de l'exercice 2000,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de Gestion du même exercice établi par le Receveur Municipal de Mennecy,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

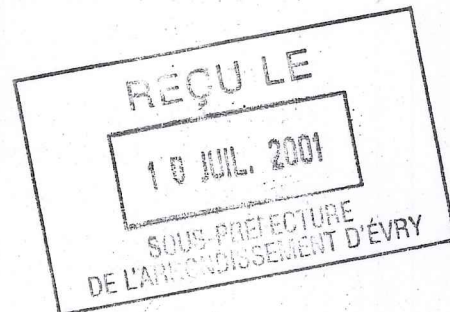
ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2000 conformément aux documents joints, à savoir :

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses : 18 895 058,53 francs
Recettes : 21 041 553,87 francs
Excédent de l'exercice : 2 146 495,34 francs
Déficit antérieur : 836 913,08 francs
Excédent de clôture : 1 309 582,26 francs

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses 87 482 572,88 francs
Recettes 92 936 045,45 francs
Excédent de l'exercice : 5 453 472,57 francs
Excédent antérieur : 2 320 924,38 francs
Excédent de clôture : 7 774 396,95 francs
Excédent global de clôture : 9 083 979,21 francs



ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le rapport du Compte Administratif de l'exercice 2000.

CONSIDERANT le besoin de financement d'investissement.

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2000.

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 7.774.396,95Frs

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

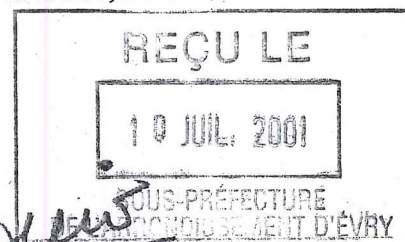
Au profit du compte 1068 – Dépenses d'investissement : 3.384.840,70frs

MAINTIENT du solde en 002 – Excédent de fonctionnement reporté 4.389.556,25Frs

ADOpte A LA MAJORITE.



Joël Monier
Joël MONIER,
MAIRE



BUDGET GENERAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le rapport du Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2000.

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif de la Commune.

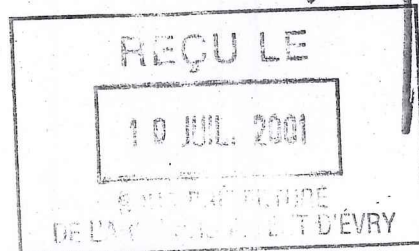
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le Compte de Gestion de l'exercice 2000 conformément aux documents joints.

ADOPTE A LA MAJORITE.



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



BUDGET GENERAL

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions de décisions modificatives du budget 2001 présentées par le Président,

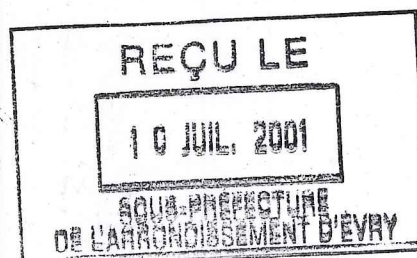
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les décisions modificatives telles qu'annexées à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE



Monier
Joël MONIER,
MAIRE.



PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE •

TYPE DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
A REGULARISER :		590 254.73 F	- F		6 854 385.96 F	1 426 964.00 F
Restes à réaliser 2000 (Liste en annexe)					5 962 661.49 F	1 426 964.00 F
Construction de merlons de terre végétale, et agrandissement trottoirs av. Neufville				2151	622 598.49 F	
ECLAIRAGE PUBLIC pose de candélabres				2151	47 000.00 F	
ELECTIONS panneaux electoraux				2188	72 125.98 F	
JEUX (marché bons commandes mini 150 000)				2128	150 000.00 F	
TEMPETE (travaux)	61522	381 301.53 F				
ECLAIRAGE PUBLIC 4ème Trim.2000	61523	183 000.00 F				
TRAV CUISINE GAURAZ	61522	25 953.20 F				
OPERATIONS NOUVELLES :		3 815 761.52 F	4 406 016.25 F		- F	5 427 421.96 F
RESULTAT REPORTE	002		4 389 556.25 F	001		1 309 582.26 F
AUTOFINANCEMENT	023	311 550.00 F		021		311 550.00 F
MEDICAMENTS MALI	60628	10 000.00 F				
PISTE CYCLABE	6188	71 667.00 F				
ETUDE DIAGNOSTIC DU PERSONNEL	617	154 000.00 F				
DEPENSES IMPREVUES	022	3 268 544.52 F				
TAXE PYLONES	7343		7 460.00 F			
REMB TROP PAYE BERGES	7338		9 000.00 F			
SUB EXTENTION CRECHE (Département)				1323		70 244.00 F
SUB EXTENTION CRECHE (C.A.F.)				1328		331 931.00 F
AFFECTATION DU RESULTAT				1068		3 384 840.70 F
T.L.E				10223		19 274.00 F
TOTAL		4 406 016.25 F	4 406 016.25 F		6 854 385.96 F	6 854 385.96 F

ETAT DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT 2000

DEPENSES	Libellés	Engagements non soldés
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	452 595.20
20/205/020	Logiciel service scolaire	34 923.20
	Logiciel comptabilité	200 000.00
20/2031/026	Frais étude Cimetièrè	50 232.00
20/2031/822	Etude mission centre commercial de la veruille	167 440.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 386 094.55
21/21311/020	Travaux bâtiment administratif	144 449.89
21/21312/020	Agencement Maternelle veruille	48 318.40
	Porte chaufferie Myrtilles	21 401.68
	Réfection toiture Jeannotte	212 514.98
	Travaux façade Maternelle Jeanotte	33 914.96
21/21318/020	Rideaux métalliques Perception	46 285.20
21/21318/411	Faux-plafonds Gymnase A Rideau	21 336.94
	Réfection bardage Gymnase Rideau	119 826.71
21/21318/64	Marché travaux La Trottinette M.Cœuvre	169 502.00
21/21318/314	Kit moteur aspirateur salle socio-éducative	4 156.10
	Nettoyeur hte pression Sice Communication	3 325.50
	Kit Alarme	9 656.10
21/2138/824	Vente Maison Mr Jean-Jacques Robert	2 000 000
21/2138/020	Rideau métallique garage municipal	19 131.81
	Travaux électricité ateliers municipaux	27 878.76
21/2151/814	Amélioration Eclairage Public	54 147.51
	Amélioration Eclairage Public diverses rues	161 905.01
21/2158/821	Amélioration signalisation tricolore diverses rues	12 615.93
	Fourniture et pose feu tricolore carrefour villeroy	5 356.73
21/2161/020	Achat tabatières porcelaines	30 000.00
21/2183/020	Achat imprimante et carte réseau comptabilité	18 514.08
21/2184/020	Aménagement salle informatique	30 000.00
21/2184/64	Ensemble de meubles crèche J.Bernard	4 925.00
	Achat tapis crèche J.Bernard	18 320.33
21/2184/211	Renouvellement mobilier école de la Jeanotte	22 449.87
21/2184/64	Chaises Crèche La Ribambelle	1 500.00
21/2184/822	Mobilier service environnement	11 589.18
21/2188/64	Achat machine à laver Crèche Jean Bernard	33 198.51
	Achat voilages et stores crèche J.Bernard	8 372.00
21/2188/64	Achat micro-ondes crèche la ribambelle	3 680.00
21/2188/212	Achat matériel hifi école de la sablière	4 450.00
21/2188/251	Réfection toiture cuisine de l'Ormeteau	83 371.37
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	2 123 971.74
23/2313/020	Marché Extension école jeannotte solde Honoraires architecte	6 081.28
23/2313/314	Marché Travaux orangerie 2 - 3ème phase	631 459.13
23/2313/411	Marché Maitrise œuvre Extension dojo	193 362.30
23/2315/822	Marché de voirie Rues du parc et four à chaux	1 293 069.03
TOTAL GENERAL DES REPORTS:		5 962 661.49

RECETTES	Libellés	Restes à encaisser
CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	1 426 964.00
13/1323/314	Subvention Département Orangerie	16 000.00
13/1323/324	Subvention Département Eglise	23 153.00
13/1323/64	Subvention Département crèche	715 000.00
13/1323/822	Subvention Département Voirie	130 000.00
13/1328/64	Subvention C.A.F. Crèche	410 000.00
13/1343/411	PAE Stade Rideau	132 811.00

BUDGET GENERAL

PREPARATION DU PASSAGE A L'EURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'introduction d'une nouvelle monnaie (l'EURO) à dater de janvier 2002.

CONSIDERANT que diverses dispositions doivent être prises pour mener à bien ce changement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Procéder au recensement des marchés publics qui nécessiteront le recours à des constats de conversion.

- Discuter et conclure ces constats avec le co-contractants
- Convertir les tarifs, prestations, participations et taxes communales en vigueur en Euro
- Autoriser les Régisseurs à accepter les paiements en Euro

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

REFINANCEMENT – DEXIA CREDIT LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de Dexia Crédit Local concernant l'offre définitive d'optimisation d'encours en date du 25 juin 2001,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances rappelant que compte tenu de la proposition de Dexia Crédit Local, il est opportun d'accepter la proposition de refinancement,

VU la commission des finances en date du 14 juin 2001,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE les termes de la proposition de DEXIA – CREDIT LOCAL, à savoir :

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement anticipé des prêts mentionnés ci-après à la date du 15 août 2001 et de refinancer les capitaux restant dus :**LOT 1 : 2 prêts : Montants dus à la date du 15 août 2001.**

N° Contrat	Type de produit	Date d'effet	Capital restant dû à la date du RA	ICNE
50107559A00301	Taux fixe	15/08/2001	4 195 889,39 F	28 205,70 F
50039146000101	Taux fixe	15/08/2001	2 622 465,91 F	6 731,00 F
TOTAL			6 818 355,30 F	34 936,70 F

L'indemnité due au titre du remboursement anticipé de chaque prêt visé ci-dessus est calculée sur la base du taux équivalent, compte tenu de la périodicité du prêt, au taux de rendement interne (TRI) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la vie moyenne à la date du remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, dite OAT de référence. Pour un remboursement anticipé à la date du 15 août 2001, le TRI est calculé sur la base du cours de l'OAT de référence, observé à l'ouverture de la séance du 15 juin 2001 publié à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Cependant, compte tenu des modalités de refinancement exposées ci-après, le montant de l'indemnité contractuelle de 365 172,22 FRF, qui sera automatiquement refinancé par Dexia Crédit Local, est ramené à 209 000,00 FRF.

LOT 2 : 2 prêts : Montants dus à la date du 15 août 2001.

N° Contrat	Type de produit	Date d'effet	Capital restant dû à la date du RA	ICNE
5011178001A001	Taux fixe	15/08/2001	4 557 499,77 F	31 472,07 F
5003914901A001	Taux fixe	15/08/2001	2 485 252,45 F	63 829,57 F
TOTAL			7 042 752,22 F	95 301,64 F

L'indemnité due au titre du remboursement anticipé de chaque prêt visé ci-dessus est calculée sur la base du taux équivalent, compte tenu de la périodicité du prêt, au taux de rendement interne (TRI) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la vie moyenne à la date du remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, dite OAT de référence. Pour un remboursement anticipé à la date du 15 août 2001, le TRI est calculé sur la base du cours de l'OAT de référence, observé à l'ouverture de la séance du 15 juin 2001 publié à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Cependant, compte tenu des modalités de refinancement exposées ci-après, le montant de l'indemnité contractuelle de 433 088,93 FRF, qui sera automatiquement refinancé par Dexia Crédit Local, est ramené à 175 000,00 FRF.

LOT 3 : 2 prêts indexés sur Euribor : Montants dus à la date du 15 août 2001.

N° Contrat	Type de produit	Date d'effet	Capital restant dû à la date du RA	ICNE
50065763000101	Euribor	15/08/2001	5 722 837,20 F	57 943,73 F
50108228A00101	Euribor	15/08/2001	4 513 326,66 F	45 697,43 F
TOTAL			10 236 163,86 F	103 641,16 F

S'agissant d'index révisables, il n'y a pas d'indemnités actuarielles, mais uniquement des frais de rompus liés à la sortie hors échéance qui s'élèvent à 2 277,55 FRF.

ARTICLE 2 : de procéder au règlement des intérêts courus non échus et des commissions de rompus à la date du 15 août 2001 :

- ◇ le montant des intérêts courus non échus, pour un montant global de 233 879,50 FRF,
- ◇ le montant des frais de rompus pour un montant global de 2 277,55 FRF.
- ◇ la commission de réaménagement de 0,15 % du montant refinancé.

Ces montants seront prélevés par débit d'office auprès du comptable.

ARTICLE 3 : de souscrire auprès de Dexia Crédit Local de France trois emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Premier prêt :

- Montant (capital restant dû + indemnités) : 7 027 355,30 FRF
- Date d'effet : 15 août 2001
- Durée : 15 ans
- Échéances : annuelles constantes
- Taux de **5,89 %** soit un taux équivalent d'annuités de **5,36 %**
- Date de première échéance : 1^{er} janvier 2002

2/ Second prêt :

- Montant (capital restant dû + indemnités) : 7 217 752,22 FRF
 - Date d'effet : 15 août 2001
 - Durée : 17 ans
 - Échéances : annuelles constantes
 - Taux de **5,96 %** soit un taux équivalent d'annuités de **5,54 %**
 - Date de première échéance : 1^{er} février 2002
-

3/ Troisième prêt :

- Montant (capital restant dû) : 10 236 163,86 F.F.
- Date d'effet : 15 août 2001
- Durée : 16 ans
- Echéances : annuelles constantes
- Taux de 5,91 % soit un taux équivalent d'annuités de 5,54 %
- Date de première échéance : 1^{er} mars 2002

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de refinancement et les conventions de réaménagement et à procéder ultérieurement, sans aucune autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Monsieur le Maire recevant tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTE A LA MAJORITE



Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.

10 JUL. 2001
 SOUS-PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**LISTE PREPARATOIRE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la note d'information concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs émanant du centre des impôts foncier de Corbeil-Essonnes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts direct, en vertu de l'article 1 650 du code général des impôts,

VU la commission des finances en date du 14 juin 2001,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE la liste ci-annexée à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES

Nom	Nom Marital	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	TF PB	TF PNB	TH	TP	hors comm	Prop bois	Réserve DGI			
												nf	+25	CGI 1753	
													LPF L74		
Rouche		Bernard	31.3.58	47, Ave nouvelle	metairie	X		X	X						
Germann		E. Paul	03.04.52	32, Bis Rue de Nilly	Comptable	X		X							
Stépiac		Wladimir	10.06.26	30, Rue C. Jaures	retraité	X		X							
Ryckebusch		Alain	10.05.40	15, Rue nouvelle	retraité	X		X							
Fradet		E. Michel	30.10.42	2, Rue de Nilly	avocat	/			X						
Marin		Michel		14, Rue André le moine											
elsasser		Amie	14.7.44	27, Rue Carosille		X		X							
Roche		Claude	07.01.39	2, Rue Carosille		X		X							
meuhaus		Gilbert	16.08.36	9, Rue des Ecaules	retraité	X		X							
Rouvière		Claude		9, Rue des Ecaules	retraité	X		X							
Bonneau		E. Marie	10.04.53	30, Rue Carosille											
Vallet		Denis	31.04.50	17, Rue de la Croix Suisse											
Gaudin		Philippe	10.01.63	59, Bd. Charles de Gaulle	Fleuriste					X					
Delmas		E. François	28.6.51	3, Place des Piqueilles	Dentiste	X		X							
Alba				32, Rue de Tournay résidents à essey						X					
Froidevaux				67, Rue du Petit Neusey											X

REÇU LE
 10 JUN 2001
 SOUS-PREFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES

SUPPLEANTS													Réserve DGI			
Nom	Nom Marital	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	TF PB	TF PNB	TH	TP	hors comm	Prop bois	ni	25	CGI 1753	LPF L74	
Caffard		René	29.03.30	12, rue des Saucelles	retraité	x		x								
Gaillardelet		Paul	11.03.39	91, rue Canoville	retraité	x		x								
le neole		Paul	30.12.35	21, rue Général Leclerc	Bijouterie	x		x	x							
Biemont		Jean	26.11.27	30, rue de la République	retraité	x		x								
le noën		Raoude	01.04.30	8, rue de P'ouveau	retraité	x		x								
noie		Daniel	26.04.47	14, rue Bauc de Bel air		x										
Rascap		Gerard	8.2.42	2, rue C. jaunes	ag direction technique	x		x								
Pépin		Nichol	26.4.34	17, rue des nees		x		x								
Alzege	Duward	Ginette	20.03.27	5, rue des Sablons												
paucigment	Staquest	Josiane	17.12.31	35, rue F. Pousard												
Chemun	Cesmanu	Ginette	30.07.32	4, rue des papillies	retraité	x		x								
Tonasi	caillag	n. claie	9.04.45	3, rue de la République												
De cancellis	vigaiet	Genevieve	24.11.46	56, rue Canoville												
Gaillardon		paucel	30.11.39	sentier Baucher	retraité	x		x								
Paubret				19, rue de la Fenaison resident a Paris							x					
ne Raucher		nictéle		4, rue de l'abrication resident a Paris						x						

DE L'ARRONDISSEMENT
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 LE 15 MARS 1974
 RECEVU
 LE 15 MARS 1974
 LEVRY

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA - MUNICIPALE CONCERNANT LA PAPETERIE KAPPA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2001 portant constitution des membres de la Commission extra- municipale concernant la Papeterie KAPPA,

CONSIDERANT que Monsieur Daniel MOIRE et Madame Christine COLLET souhaitent quitter cette Commission en raison d'un manque de disponibilité,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer deux nouveaux membres en vue de les remplacer,

CONSIDERANT que Madame Marie- Claude RASCOL et Madame NAPOLEON peuvent être nommées en remplacement de Monsieur MOIRE et Madame COLLET,

APRES avis favorable de la Commission Environnement - Sécurité du 11 juin 2001,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le remplacement de Monsieur MOIRE et Madame COLLET par Madame RASCOL et Madame NAPOLEON au sein de la Commission extra- municipale concernant les activités de la Papeterie KAPPA.

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER
Maire

REÇU LE
10 JUIL. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**AVENANT N°5 AU MARCHE N°36.2.92 – COLLECTE ET EVACUATION DES
ORDURES MENAGERES : RESILIATION DE L'AVENANT N°4**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché n°36.2.92 signé le 23 décembre 1992 avec la Société OTN sis 31 avenue Ampère, 91320 WISSOUS, relatif à la collecte et l'évacuation des ordures ménagères,

VU l'avenant n°4 du marché n°36.2.92 relatif au contrôle journalier de la collecte sélective en centre – ville, signé le 23 février 2000,

CONSIDERANT que cette prestation de contrôle peut être assurée par les services municipaux,

- VU le courrier du 11 avril 2001 qui suspend les prestations prévues dans l'avenant n°4 à compter du 15 avril 2001,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement / Sécurité du 25 avril 2001,

VU le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 11 juin 2001,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 juin 2001,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°5 au marché n°36.2.92, ayant pour objet la résiliation de l'avenant n°4 relatif au contrôle journalier de la collecte sélective en centre ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société OTN l'avenant correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



AVENANT N° 5
AU CONTRAT DE COLLECTE ET D'EVACUATION
DES ORDURES MENAGERES
N° 36 - 2 - 92 du 23 décembre 1992

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Mennecy représentée par Monsieur Joël MONIER, Maire de Mennecy, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2001,

d'une part,

ET,

La Société O.T.N - Omnium de Transport et de Nettoyement Zone Orlytech - 3, allée Hélène Boucher - 91791 WISSOUS Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre SCHELFHAUT, Directeur Général

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

Le présent avenant a pour objet la résiliation de l'avenant n°4 relatif au contrôle journalier de la collecte sélective en centre-ville, signé le 23 février 2000 et ayant pris effet le 1er mars 2000.

Article 2 - Date d'application :

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de la date de notification.

Cet avenant vient compléter la lettre du 11 avril 2001 qui suspend les prestations prévues dans l'avenant n°4 à compter du 15 avril 2001 (cf. annexe 1).

Toutes les autres dispositions du marché et ses avenants non modifiés par le présent avenant restent applicables.

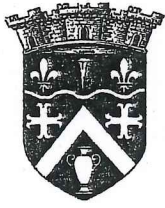
L'Entrepreneur

Fait à Mennecey,
Le,

Joël MONIER
Maire de Mennecey

ANNEXE 1

Courrier du 11 avril 2001



Ville de Mennecey

Daniel BAZOT
Maire Adjoint

- Environnement
- Hygiène
- Sécurité
- Transports

Mennecey, le mercredi 11 avril 2001

Sté OTN
3 Allée Hélène Boucher

91791 WISSOUS Cedex

Réf : DB/VE/CR n° 17

Objet : Annulation du nettoyage en centre ville

Affaire suivie par : Virginie FERRARIS

Monsieur,

Faisant suite à notre entretien du 6 avril 2001, je vous demande de bien vouloir suspendre la prestation du nettoyage en centre ville objet de l'avenant n° 4 du contrat n° 36 - 2 - 92 à partir du 15 avril 2001.

Une proposition d'annulation de cet avenant sera soumise au prochain Conseil Municipal de notre commune.

Vous remerciant à l'avance de votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*reçu à jmr
11/04/2001*

OTN
OMNIUM DE TRANSPORTS
ET DE NETTOIEMENT
Orlytech
3 Allée Hélène Boucher
91781 Wissous Cedex



[Signature]
Daniel BAZOT

**ATTRIBUTION DU LABEL « ARBRES REMARQUABLES DE FRANCE » A
L'ALLEE DES SEQUOIA DENDRONS GIGANTEUM DU PARC DE VILLEROY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention envoyé par l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde) par son courrier du 30 avril 2001,

CONSIDERANT que, par cette convention, la commune s'engage à entretenir les arbres et leurs alentours, à réaliser un panneau de présentation en liaison avec l'association et à prendre en charge l'organisation des manifestations pouvant être liées à l'attribution du label,

CONSIDERANT d'autre part que l'association s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose, à participer aux manifestations engendrées par l'attribution du label, à diffuser dans son bulletin les informations sur les arbres labellisés et à remettre un certificat correspondant à l'attribution du label,

CONSIDERANT que l'allée des Séquoiadendrons giganteum est un élément prépondérant du patrimoine menneçois qu'il convient de préserver et de mettre en valeur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement du 11 juin 2001,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,




APPROUVE la convention de partenariat proposée par l'Association A.R.B.R.E.S. DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

S'ENGAGE à entretenir les arbres et leurs alentours, à réaliser un panneau de présentation en liaison avec l'association et à prendre en charge l'organisation des manifestations pouvant être liées à l'attribution du label.

PREND ACTE du fait que la labellisation confère à la commune le droit de faire état de son statut sur tout document.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE


Monier
Joël MONIER,
Maire.

"200 ARBRES POUR RETROUVER NOS RACINES"

ATTRIBUTION DU LABEL "ARBRES REMARQUABLES DE FRANCE"
AUX VILLES ET VILLAGES POSSEDANT UN ARBRE REMARQUABLE

CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES

ENGAGEMENT ET ROLE DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S.

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose.
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, diaporamas, conférences, cérémonies, festivités, etc...
- diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres, sur le plan national .
- remet un certificat correspondant à l'attribution du label.

ENGAGEMENT ET ROLE DES COMMUNES QUI ACCEPTENT LA PARTICIPATION AU PROJET

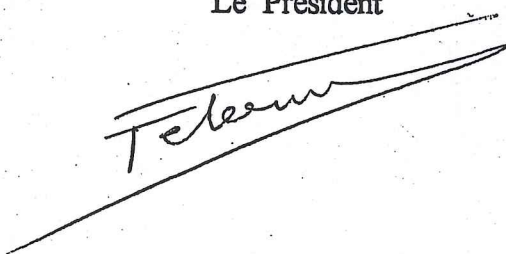
La commune s'engage

- à entretenir l'arbre ainsi que les alentours immédiats.
- à réaliser le panneau de présentation en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S.
- à prendre en charge l'organisation des manifestations qui pourraient être liées à l'attribution du label, sur initiative de la ville.

La labellisation confère à la commune le droit d'en faire état sur tout document.

Association A.R.B.R.E.S.

Le Président



Georges Feterman

Ville de Mennecy



Le

2001

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

Objet: Connexion au réseau Internet pour toutes les écoles de MENNECY, maternelles et primaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les demandes des écoles primaires et maternelles de notre ville de pouvoir « surfer sur le net » étant donné que 3 écoles primaires sont déjà raccordées,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 28 avril 2001

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2001

APRES DELIBERATION,

DECIDE le raccordement des 2 écoles primaires restantes et des 4 écoles maternelles de MENNECY au réseau INTERNET

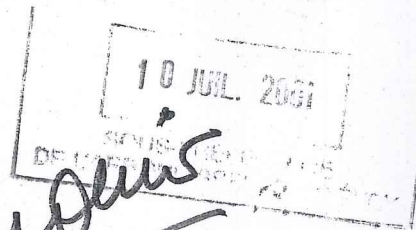
ACCORDE de prendre en charge l'installation d'une ligne supplémentaire et ses dérivés ainsi que l'abonnement à Wanadoo

DIT que le paiement des communications sera pris sur le crédit communications téléphoniques de chaque école et que le supplément sera payé par l'école. (pour mémoire la Municipalité prend en charge les abonnements et 60F de communications/classe, à chaque relevé)

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël MONIER
Maire.



MISE EN REFORME D'1 PHOTOCOPIEUR DES ECOLES DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme d'1 photocopieur appartenant aux services communaux et mis à la disposition des écoles de Mennechy et déclaré hors d'usage,

Vu l'avis de la Commission scolaire du 28 avril 2001,

APRES DELIBERATION.

Approuve la réforme du photocopieur désigné ci-dessous :

- RICOH FT 4418 – matricule n° 2591631149 – Achat 1/6/91 -
- Ecole Maternelle Myrtilles -

Accepte la destruction du photocopieur déclaré hors d'usage

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER
Maire de MENNECHY



PROCES VERBAL DE MISE EN REFORME D'1 PHOTOCOPIEUR

Madame Annie BERTHAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Enseignement et de l'Education constate qu'un photocopieur de son service est hors d'usage :

Photocopieur RICOH 55FT 4418 - matricule n°2591631149
Achat 1/6/1991 - Ecole Maternelle Myrtilles -

Il convient de procéder à l'aliénation de ce matériel par délibération du Conseil municipal pour le sortir du patrimoine.

Fait à MENNECY, le 27/7/2001



Annie Berthaud
Annie BERTHAUD
Maire Adjoint

REÇU LE
10 JUIL. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MODIFICATION DES PRIX DE REPAS ET DE GOUTER HALTE-GARDERIE «LA TROTTINETTE» A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la commission petite enfance en date du 28 mai 2001 afin de porter le prix du repas à 17,58 francs (2,68 EUROS) et le prix du goûter à 4,20 francs (0,64 EURO) concernant la halte-garderie « La Trottinette »,

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2001,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification des prix de repas et de goûter concernant la halte-garderie « La Trottinette» comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2001 :

- Prix du repas : 17,58 francs soit 2,68 Euros
- Prix du goûter : 4,20 francs soit 0,64 Euro

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël MONIER,
Maire.

centième et dernier feuillet Corbeil - Essonne, le 12/01/2001 P/le Sous-Prefet

200



L'attachée de préfecture,


Béatrice CORNILLE

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA HALTE-GARDERIE « LA TROTTINETTE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de modification de la tarification concernant la fréquentation de halte-garderie «La trottinette» présentée en commission des finances du 14 juin 2001 consistant à la disparition du tarif horaire, remplacé par le tarif à la demi-journée (minimum 3 heures) ou tarif journalier,

CONSIDERANT que la demi-journée se décomposerait comme suit :

- 8h30/11h45
- ou 9h/13h (ticket repas fourni en plus)
- ou 13h/16h45

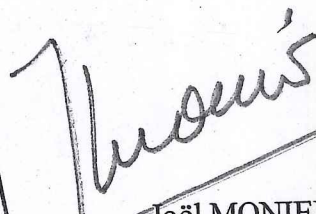
APRES DELIBERATION,

A compter du 1^{er} Septembre 2001, la tarification de la halte-garderie la «Trottinette» sera la suivante :

<u>TRANCHES</u>	<u>TARIF à la DEMI-JOURNEE</u>	<u>TARIF JOURNALIER</u>
T1- 1 166 à 2 500	2,52 euros soit 16,50 francs	3 euros soit 19,65 F.
T2 - 2 501 à 4 400	3,57 euros soit 23,40 francs	4,74 euros soit 31,10 F.
T3 - 4 401 à 5 800	5,12 euros soit 33,60 francs	6,28 euros soit 41,20 F.
T4 - 5 801 à 7 666	5,67 euros soit 37,20 francs	8,04 euros soit 52,75 F.
T 5 - Plus de 7 667	6,72 euros soit 44,10 francs	10,09 euros soit 66,20 F.

ADOpte A L'UNANIMITE




Joël MONIER,
Maire.

in feuille

Conseil. Essonne le 25 septembre 2001

1



Pour Le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Christophe PICQUET

FOLIOS

**APPROBATION DE LA CONVENTION N° 004-01 ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE MENNECY
CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE HALTE-GARDERIE «LA
TROTINETTE» DE MENNECY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention n° 004-01 concernant la prestation de service Halte-garderie «la trottinette» émanant de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne,

VU l'avis de la commission des finances du 14 juin 2001,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention N° 004-01 annexée à la présente délibération concernant la prestation de service halte-garderie «La trottinette» à intervenir entre la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE et la Ville de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE



RECULE
Joël MONIER,
Maire.

10 JUL. 2001

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

ESSONNE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

CONVENTION n° 004 - 01
PRESTATION DE SERVICE HALTE GARDERIE
et/ou HALTE GARDERIE AVEC ACCUEIL PERMANENT

Entre,

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'ESSONNE (C.A.F.) - 2, Impasse du Télégraphe-
91 013 EVRY CEDEX, représentée par Madame Brigitte DAVENAS la Directrice, d'une part,

et,

la ville de MENNECY - 91542 MENNECY CEDEX, ci-après dénommé(e) le gestionnaire
représenté(e) par Monsieur Joël MONIER, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal en date du *25 mars 2001* d'autre part,

Vu la délibération (dont copie devra être jointe à la présente convention) du Conseil Municipal appelé à
statuer sur les termes de la présente convention dans sa séance du *28 juin 2001*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CONTRACTUALISATION :

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles, ressortissantes du régime général de
la sécurité sociale, une halte garderie « La Trotinette » sise, 4, rue des Châtrées à MENNECY,
susceptible d'offrir un accueil temporaire et/ou permanent.

Le gestionnaire s'engage à promouvoir et à développer des activités diversifiées. Elles favoriseront
l'évolution de l'enfant vers une autonomie et une responsabilité croissantes et répondront réellement à
un besoin d'accueil et de loisirs et non de simple garderie.

En contrepartie, la C.A.F. de l'Essonne s'engage à participer financièrement aux frais de
fonctionnement de l'établissement, sous forme de prestation de service accueil temporaire et/ou
prestation de service accueil permanent.

ARTICLE II - AUTORISATION DE FONCTIONNER :

Le versement de la prestation de service est soumis à l'autorisation d'ouverture de la structure
délivrée par la ville avec avis du service départemental de la P.M.I.

ARTICLE III - PARTICIPATION FINANCIERE C.A.F. :

Le montant de la prestation de service accueil permanent ou temporaire collectif, est fixé sur la base
de 30% du prix de revient journalier plafonné propre à chaque type d'accueil. Il est communiqué
chaque année au gestionnaire par la C.A.F.

Le montant de la prestation de service n'a pas pour objet de se substituer aux participations versées
habituellement par l'Etat, les Collectivités Locales, et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, mais de
les compléter.

Le gestionnaire s'engage à porter à la connaissance des familles la participation financière de la
C.A.F., sur les bordereaux de facturation et éventuellement au moyen d'affiches apposées dans les
lieux d'accueil.

Parapher chaque page

Jus

ARTICLE IV - MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation de service accueil temporaire collectif est attribuée au gestionnaire pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans dont le ou l'un des parents, ayant ou non la qualité d'allocataire, est ressortissant du régime général de Sécurité Sociale.

Le pourcentage des ressortissants, déterminé à l'ouverture de l'établissement par une analyse de la clientèle, est effectué par la structure et est actualisé, annuellement, au vu du document relatif aux résultats de l'année précédente.

La prestation de service accueil permanent est attribuée au gestionnaire pour chaque enfant de moins de 3 ans, dont le ou l'un des parents ayant ou non la qualité d'allocataire, dépend du régime général de la Sécurité Sociale.

La prestation de service accueil permanent est versée pour un minimum mensuel de 10 jours d'accueil pour les enfants dont les parents ou le parent isolé exercent une activité professionnelle ou assimilée.

En outre, pour l'accueil temporaire, une prestation de service globale est attribuée sous réserve :

⇒ d'un projet éducatif et social négocié avec la C.A.F. Ce projet précise l'environnement de la Halte : implantation géographique (milieu urbain, rural, quartier défavorisé), relations avec les autres équipements (crèches, centre social, école...), accessibilité (horaires d'ouverture, tarifs demandés aux familles...), activités d'éveil proposées et participation des familles à la vie de la structure.

⇒ d'un taux d'occupation au moins égal à 60 %.

Il est à noter que les nouveaux équipements sont dispensés pendant les deux premiers exercices du taux d'occupation minimum ci-dessus. Mais le projet éducatif est nécessaire dès la première année.

Le calcul de la prestation de service globale est basé sur l'amplitude d'ouverture de la structure et sur sa capacité d'accueil, négociée entre la C.A.F. et le gestionnaire dans la limite du nombre de places indiqué dans l'agrément délivré par le Conseil Général ou la décision du Maire sur avis des services de la P.M.I.

Chaque année, la C.A.F. procède au calcul du taux d'occupation.

Le financement à l'acte (heure/enfant) de fréquentation réelle facturée aux familles est maintenu ou rétabli pour la structure qui n'atteint pas ou plus le taux de fréquentation de 60 %.

ARTICLE V - PARTICIPATIONS FINANCIERES FAMILIALES :

Accueil permanent collectif :

Le gestionnaire s'engage à appliquer un taux d'effort obligatoire arrêté par la C.A.F..

Accueil temporaire collectif :

Le gestionnaire s'engage à appliquer un tarif modulé compatible avec les possibilités contributives des usagers de ce service, déterminé en accord avec la C.A.F..

L'application de ces dispositions conditionne le règlement de la prestation de service accueil permanent collectif et/ou accueil temporaire collectif.

Parapher chaque page

ARTICLE VI - PIECES JUSTIFICATIVES :

Le gestionnaire adresse à la C.A.F. les justificatifs suivants :

avant le 31 décembre

- ⇒ la fiche de renseignements prévisionnels (annexe 1)
- ⇒ le projet pédagogique
- ⇒ le projet éducatif et social négocié avec la C.A.F.

avant le 31 mars

- ⇒ la fiche de renseignements réels (annexe 2)
- ⇒ l'organigramme réel de l'établissement, précisant la qualification, le temps de travail et le type de contrat du personnel (annexe 3)

L'absence de production des documents dans les délais peut entraîner le non versement du solde de la prestation de service pour l'année d'activité.

ARTICLE VII - MODALITES DE PAIEMENT :

La C.A.F. procède annuellement au règlement de la prestation de service selon les modalités suivantes :

- ⇒ avance calculée pour chaque type d'accueil sur la base de 70 % des actes globaux ou facturés se rapportant à l'avant dernier exercice clos, avec un effet rétroactif limité à 2 ans et dans la limite du prix de revient plafonné.

Pour les deux premières années de fonctionnement, le calcul de cette avance se fera sur la base des éléments prévisionnels communiqués pour l'établissement concerné.

- ⇒ solde, calculé au cours de l'année suivante et pour chaque type d'accueil, sur la base du nombre d'actes globaux ou facturés se rapportant à l'exercice civil écoulé, dans la limite du prix de revient plafonné.

Chaque règlement est subordonné à la justification du paiement des cotisations sociales dont le gestionnaire est redevable envers l'U.R.S.S.A.F..

ARTICLE VIII - CONTROLE :

La C.A.F. se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. A cet effet le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la C.A.F. ses livres comptables ainsi que les pièces justificatives de l'activité de l'établissement

Aux haltes-garderies qui afficheraient des coûts de fonctionnement excessifs, la C.A.F. proposera un accompagnement particulier et fixera les objectifs à atteindre pour revenir à des coûts de fonctionnement acceptables. En l'absence d'efforts ou de résultats effectifs, des mesures de réduction des financements seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bénéfice de la prestation de service dans le cas où le prix de revient atteindrait ou dépasserait le seuil fixé annuellement par la C.A.F..

La C.A.F. veillera à l'optimisation de la gestion de la structure au moyen d'indicateurs adaptés à l'évaluation du ratio d'encadrement, du taux d'occupation et du prix de revient.

Parapher chaque page

765
F

ARTICLE IX- ACCUEIL DU PUBLIC :

Le gestionnaire s'engage à satisfaire au mieux les besoins des familles notamment les plus défavorisées d'entre elles par :

- ⇒ le choix des lieux d'implantation et leur bonne insertion dans le quartier ou la commune
- ⇒ l'accueil des enfants légèrement malades
- ⇒ l'accueil des enfants dont le handicap est compatible avec le fonctionnement de la structure
- ⇒ la priorité donnée aux familles monoparentales
- ⇒ l'aménagement des horaires et l'amplitude d'ouverture, tenant compte des besoins des familles
- ⇒ la participation active des parents à la vie de l'établissement

ARTICLE X - MODIFICATIONS

Le gestionnaire s'engage à prévenir la C.A.F. de tout changement (adresse, affectation, transfert de gestion à un tiers ou fermeture etc...).

ARTICLE XI - EFFET :

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2001.

Elle est signée pour un an. Ses effets sont prorogés annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

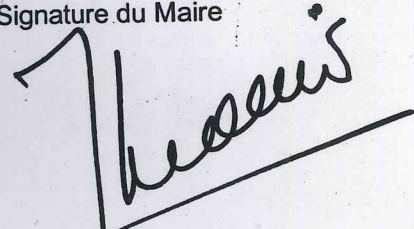
Fait le, 13/07/01

LA DIRECTRICE
de la CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES de l'ESSONNE



B. DAVENAS

Signature du Maire



Gaohet



Chaque exemplaire de la présente convention devra être daté et signé. Chaque page de la convention devra également être paraphée.

CULTURE

Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique :

TARIFICATION DES ACTIVITES SAISON 2001/2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 26 avril 2000 fixant les tarifs applicables au Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2000/2001.

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 2001/2002.

SUR proposition de la Commission Culturelle du 21 avril 2001.

APRES avis de la Commission des Finances du 14 juin 2001.

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 15 septembre 2001, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2001/2002 (annexes à la délibération)

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER
MAIRE



CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE, YOGA ET ART DRAMATIQUE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL POUR ENSEMBLE VOCAUX OU MUSICAUX (Sans cours)

	Droit d'inscription	Cotisation	TOTAL
Mennecey et Extérieurs	184,00 F	+ 249,00 F	= 433,00 F

Dans le cas d'étude d'un instrument, le tarif de base est réduit de 50% pour les Membres de la Société Musicale

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL MENNECEY (Cours de musique, de danse, mime et comédie)

- a)- Droit d'inscription (annuel) 184,00 F Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
 b) -SAEM (annuel) 26,00 F (musique) droit photocopie
 Adultes (à partir de 18 ans pour les salariées et de 20 ans pour les étudiants) : Tarif de base

c) -Cotisations en fonction du quotient familial.	Jardin Musical		Cycles			Instrument seul			Information Musicale	Danse Enfant Mime Art Dramatique
	Solfège		Probatoire Initiation 1er ACI	2ème ACI à 1er ACII	2ème ACII à Supérieur	cycles				
	60'	30'				1er	2ème	3ème		
plus de 7667 = TARIF DE BASE	379,00 F	270,00 F	20'	30'	40' à 60'	699,00 F	805,00 F	912,00 F	490,00 F	378,00 F
de 5801 à 7666	334,00 F	238,00 F	20'	30'	40' à 60'	641,00 F	747,00 F	852,00 F	457,00 F	335,00 F
de 4401 à 5800	323,00 F	216,00 F	20'	30'	40' à 60'	592,00 F	699,00 F	804,00 F	419,00 F	323,00 F
de 3801 à 4400	290,00 F	196,00 F	20'	30'	40' à 60'	539,00 F	644,00 F	751,00 F	381,00 F	292,00 F
de 2501 à 3800	253,00 F	183,00 F	20'	30'	40' à 60'	453,00 F	559,00 F	665,00 F	344,00 F	254,00 F
de 1167 à 2500	237,00 F	173,00 F	20'	30'	40' à 60'	377,00 F	483,00 F	589,00 F	264,00 F	236,00 F
moins de 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
Cours de danse supplémentaire:										60,00 F

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL (cours de musique, de danse, de mime et de comédie)

- a)- Droit d'inscription (annuel) 269,00 F Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
 b) -SAEM (annuel) 26,00 F (musique) droit photocopie

c) - Cotisations	Jardin Musical		Cycles			Instrument seul			Information Musicale	Danse Enfant Mime Art Dramatique
	Solfège		Probatoire Initiation 1er ACI	2ème ACI à 1er ACII	2ème ACII à Supérieur	cycles				
	60'	30'				1er	2ème	3ème		
cours	473,00 F	324,00 F	20'	30'	40' à 60'	753,00 F	858,00 F	965,00 F	671,00 F	462,00 F

4 - DANSE JAZZ - MODERNE - YOGA : ADULTES (en fonction des places disponibles) et sans quotient familial

Droit inscription annuel Mennecey	184,00 F	Cotisation trimestrielle Mennecey	378,00 F
Droit inscription annuel extérieur	269,00 F	Cotisation trimestrielle extérieur	483,00 F



TARIF 2001 / 2002 en Euros

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE, YOGA ET ART DRAMATIQUE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL POUR ENSEMBLE VOCAUX OU MUSICAUX (Sans cours)

	Droit d'inscription	Cotisation	TOTAL
Mennecy et Extérieurs	28,05	37,96	66,01

Dans le cas d'étude d'un instrument, le tarif de base est réduit de 50% pour les Membres de la Société Musicale



2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL MENNECY (Cours de musique, de danse, mime et comédie)

a) - Droit d'inscription (annuel) 28,05 Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
 b) -SAEM (annuel) 3,96 (musique) droit photocopie
 Adultes (à partir de 18 ans pour les salariés et de 20 ans pour les étudiants) : Tarif de base

c) -Cotisations en fonction du quotient familial.	Jardin Musical		Cycles			Instrument seul			Information Musicale	Danse Enfant Mime Art Dramatique
	Solfège		Probatoire Initiation	2ème ACI à 1er ACII	2ème ACII à Supérieur	cycles				
	60'	30'	1er ACI 20'	30'	40' à 60'	1er	2ème	3ème		
plus de 7667 = TARIF DE BASE	57,78	41,16	122,72	139,19	155,35	106,56	122,72	139,03	74,70	57,63
de 5801 à 7666	50,92	36,28	109,00	128,06	143,15	97,72	113,88	129,89	69,67	51,07
de 4401 à 5800	49,24	32,93	100,01	116,78	131,11	90,25	106,56	122,57	63,88	49,24
de 3801 à 4400	44,21	29,88	87,81	102,60	111,59	82,17	98,18	114,49	58,08	44,52
de 2501 à 3800	38,57	27,90	77,14	90,10	99,24	69,06	85,22	101,38	52,44	38,72
de 1167 à 2500	36,13	26,37	72,11	80,34	89,34	57,47	73,63	89,79	40,25	35,98
moins de 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	9,15

Cours de danse supplémentaire:

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL (cours de musique, de danse, de mime et de comédie)

a) - Droit d'inscription (annuel) 41,01 Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
 b) -SAEM (annuel) 3,96 (musique) droit photocopie

c) - Cotisations	Jardin Musical		Cycles			Instrument seul			Information Musicale	Danse Enfant Mime Art Dramatique
	Solfège		Probatoire Initiation	2ème ACI à 1er ACII	2ème ACII à Supérieur	cycles				
	60'	30'	1er ACI 20'	30'	40' à 60'	1er	2ème	3ème		
cours	72,11	49,39	176,84	188,43	193,15	114,79	130,80	147,11	102,29	70,43

4 - DANSE JAZZ - MODERNE - YOGA : ADULTES (en fonction des places disponibles) et sans quotient familial

Droit inscription annuel Mennecy	28,05	Cotisation trimestrielle Mennecy	57,63
Droit inscription annuel extérieur	41,01	Cotisation trimestrielle extérieur	73,63

SERVICE DES SPORTS - ANNEE 2001

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU LYCEE MARIE LAURENCIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de location des installations sportives au Lycée Marie Laurencin à compter du 1^{er} septembre 2001

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 30 mai 2001,

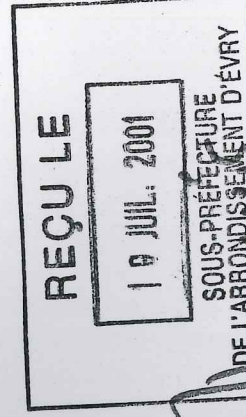
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 juin 2001,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2001 les tarifs de location des installations sportives au Lycée Marie Laurencin à 26,50 francs soit 4,03 Euro par élève.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2001
Chapitre 75 752 01 L 300.

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël MONIER
Maire,

57,63
73,63

Cotisation trimestrielle Mennecy
Cotisation trimestrielle extérieur

28,05
41,01

Droit inscription annuel Mennecy
Droit inscription annuel extérieur

JEUNESSE

TARIFICATION SEJOUR ETE 2001 PYRENEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le prix du séjour "PYRENEES" destiné aux jeunes de 12 à 16 ans organisé par le service jeunesse de la Ville de Mennecy qui se déroulera du vendredi 27 juillet au samedi 4 août 2001 à BAGNERES-DE-BIGORRE,

CONSIDERANT les activités proposées :

- RAFTING, RANDONNEE, V.T.T, PARCOURS AVENTURE, CANYONING,

APRES DELIBERATION,

PROPOSE le tarif au quotient pour le séjour "PYRENEES" :

- Moins de 2500 à 4400	:	1 900,00 francs
- de 4401 à 6500	:	2 300,00 francs
- + 6500 et extérieur	:	2 700,00 francs

ADOPTE A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire de MENNECY.



ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2001
CONCERNANT LA REPRISE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
DES SERVICES LOGEMENTS ET EMPLOI PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2001 concernant la reprise de la gestion administrative et financière des services logements et emploi par le centre communal d'action sociale,

VU les observations de Monsieur le Sous-Préfet d'Evry en date du 18 mai et 8 juin 2001 demandant à Monsieur le Maire de Mennecey d'annuler la délibération adoptée le 3 avril 2001 concernant la reprise de la gestion administrative et financière des services logements et emploi de la ville de Mennecey par le Centre Communal d'Action Sociale, compte tenu que cette délibération avait été évoquée dans les points divers lors de la séance du conseil municipal,

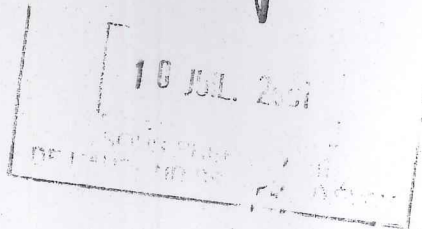
APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'annulation de la délibération adoptée lors du conseil municipal du 3 avril 2001 portant reprise de la gestion des services logements et emploi par le Centre Communal d'Action Sociale de Mennecey.

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



PERSONNEL COMMUNAL

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET D'UN VEHICULE POUR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes en sa partie réglementaire,

- VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 53,

VU la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21,

VU la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 - article 79 – relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 notamment en son article 31-1° (changement d'appellation du Secrétaire Général en Directeur Général des Services)

CONSIDERANT que l'octroi d'un logement de fonctions par les collectivités locales, trouve son fondement dans l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990, précitée, qui dispose que les «organes délibérants des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité ou l'Etablissement Public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois »,

CONSIDERANT que ces dispositions ont été modifiées par la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui prévoit en son article 79 la faculté d'attribuer un logement de fonction et un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de Secrétaire Général d'une commune,

.../...

CONSIDERANT qu'en raison des contraintes particulières de ses missions le Directeur Général des Services est astreint à une obligation particulière de présence constante à la Commune de MENNECY (séance du Conseil Municipal, autres instances municipales ou de coopération intercommunale),

APRES DELIBERATION,

DIT que l'emploi du Directeur Général des Services de la Commune de MENNECY bénéficie d'un logement de fonction et d'un véhicule par nécessité absolue de service.

DIT que ce logement est un pavillon de type F 4, sis au 9, Rue des Prunelles à MENNECY. Cette concession prend effet à compter du 1^{er} Août 2001.

DIT que cette concession est consentie à titre gratuit. Les prestations relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, du chauffage sont à la charge du Directeur Général des Services.

DIT que cette concession de logement par nécessité absolue de service est exclusive de toute rémunération forfaitaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

10 JUL. 2001

DIRECTION GENERALE

Mennecy le, 18 juin 2001.

NOTE EXPLICATIVE

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2001/2002

- Références: - LOI N°67-557 du 12 juillet 1967 modifiée
- DETERMINATION DU NOMBRE DE JURES POUR 2001-2002
ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES OU LEURS GROUPEMENTS
 - ARRETE N°2001 - PREF.DAG.3 0216 DU 27 FEVRIER 2001 PORTANT
DETERMINATION DU NOMBRE DE JURES POUR 2001-2002

La Loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 modifiée définit la composition des Cours d'Assises ainsi que les conditions dans lesquelles sont recrutés les jurés devant constituer le jury d'Assises.

En ce qui concerne la Commune de MENNECY, *il appartient au Conseil Municipal de procéder publiquement au TIRAGE AU SORT*, afin de communiquer les coordonnées de 30 personnes inscrites sur les listes électorales.

RAPPEL : La liste Générale des électeurs de la Commune est composée de 812 pages comportant chacune 11 lignes.

* Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au Tirage au Sort de 30 pages et 30 lignes.

La Direction Générale se chargera de communiquer la liste préparatoire au Secrétariat du Greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY.

∩ ..

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES
TITULAIRES POUR L'ANNEE 2001**

N° ordre	Nom - Prénoms	Date naissance	Lieu naissance	Profession	Domicile
1	ABADIE REINE CHARL (ROVERE)	24/01/1948	65 ARRENS-MARSOUS		17 RUE DES LYS 91540 MENNECY
2	ACCART JEAN CLAUDE	01/06/1933	06 NICE		13 RUE FRANCISQUE SARCEY 91540 MENNECY
3	ADDA DENIS	06/12/1939	ALGERIE ALGERIE		24 RUE DES LYS 91540 MENNECY
4	ALBERTINI SIMON	19/05/1977	91 EVRY		13 RUE DU RU 91540 MENNECY
5	ASTRUC SYLVIANE PAULETTE RAYMOND (DECOMBLE)	16/07/1950	75 PARIS 14E ARRONDISSEM		5 RUE ANNA DE NOAILLES 91540 MENNECY
6	ATTALA PAUL	25/12/1941	ISRAEL ISRAEL		17 RUE DES ROSES 91540 MENNECY
7	AUMONT ANDRE JOSEPH	19/11/1919	75 PARIS 20E ARRONDISSEM		26 RUE DES ERABLES 91540 MENNECY
8	AZZOUZA DENIS	01/05/1972	91 CORBEIL-ESSONNES		8 RESIDENCE DES ACACIAS 91540 MENNECY
9	BAILLY BRIGITTE MARIE (ZEPHIRIN)	05/05/1961	37 TOURS		12 RUE DU BAS CLOS RENAULT 91540 MENNECY

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES
TITULAIRES POUR L'ANNEE 2001**

N° ordre	Nom - Prénoms	Date naissance	Lieu naissance	Profession	Domicile
10	BONNEROY FREDERIC JACQUES CLAUDE	23/06/1975	91 MASSY		73 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 91540 MENNECY
11	CHOLIN MONIQUE (LEA)	21/11/1944	94 SAINT-MANDE		13 RUE DE ROUEN 91540 MENNECY
12	COLLET ANDRE JACQUES	20/06/1944	92 BOIS-COLOMBES		26 ROUTE DE CHEVANNES 91540 MENNECY
13	DEROO GREGORY ANTHONY	19/01/1978	91 EVRY		10 RUE DU BAS CLOS RENAULT 91540 MENNECY
14	GAUDIN PHILIPPE BERNARD	10/08/1963	91 SAVIGNY-SUR-ORGE		14 RUE DE L' ARCADE 91540 MENNECY
15	JAVELLE GINETTE (THOMAS)	28/09/1938	78 BAILLY		87 RUE JEAN JAURES 91540 MENNECY
16	JUGNET YANN NICOLAS	01/06/1975	91 EVRY		67 AVENUE DE LA SEIGNEURIE 91540 MENNECY
17	LAIRAT ALINE AUGUSTINE (FRONTEAU)	16/08/1951	02 VENDHUILE		21 RUE DES MYRTILLES 91540 MENNECY
18	LAMBERT CHRISTIANE	05/10/1961	91 JUVISY-SUR-ORGE		2 RESIDENCE DU PETIT PARC 91540 MENNECY

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES
TITULAIRES POUR L'ANNEE 2001**

N° ordre	Nom - Prénoms	Date naissance	Lieu naissance	Profession	Domicile
19	LEWDEN DOROTHEE LILIANE	31/05/1968	92 SURESNES		11 RUE DE ROUEN 91540 MENNECY
20	LUCAS CHRISTINE FERNANDE (BEAUDRE)	23/11/1960	50 SAINT-LO		2 RUE ERIC TABARLY 91540 MENNECY
21	MABILAT MONIQUE (BRETON)	17/06/1950	37 SORIGNY		15 AVENUE DU BUISSON HOUDARD 91540 MENNECY
22	MEDJEBEUR ABDELKADER	31/03/1965	75 PARIS 13E ARRONDISSEM		97 AVENUE DE MANASSE 91540 MENNECY
23	NAVEAU YVETTE CLAIRE (PESSIN)	13/04/1940	17 ROCHELLE		97 AVENUE DE MANASSE 91540 MENNECY
24	PAULIN JEAN MARC	06/06/1946	51 REIMS		3 ALLEE DES SAULES 91540 MENNECY
25	PAUMIER CHRISTIAN ANDRE	04/01/1950	94 PERREUX-SUR-MARNE		17 RUE DES MELEZES 91540 MENNECY
26	PIAT GERALDINE MICHELE	05/06/1973	91 EVRY		14 RUE DE LA FAUCHAISON 91540 MENNECY
27	RAMAROSON PERLETTE LALAO (GERARD)	01/11/1944	*** NON RENSEIGNE ***		7 RUE DES ETEULES 91540 MENNECY

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES
TITULAIRES POUR L'ANNEE 2001**

N° ordre	Nom - Prénoms	Date naissance	Lieu naissance	Profession	Domicile
19	LEWDEN DOROTHEE LILIANE	31/05/1968	92 SURESNES		11 RUE DE ROUEN 91540 MENNECY
20	LUCAS CHRISTINE FERNANDE (BEAUDRE)	23/11/1960	50 SAINT-LO		2 RUE ERIC TABARLY 91540 MENNECY
21	MABILAT MONIQUE (BRETON)	17/06/1950	37 SORIGNY		15 AVENUE DU BUISSON HOUDARD 91540 MENNECY
22	MEDJEBEUR ABDELKADER	31/03/1965	75 PARIS 13E ARRONDISSEM		97 AVENUE DE MANASSE 91540 MENNECY
23	NAVEAU YVETTE CLAIRE (PESSIN)	13/04/1940	17 ROCHELLE		97 AVENUE DE MANASSE 91540 MENNECY
24	PAULIN JEAN MARC	06/06/1946	51 REIMS		3 ALLEE DES SAULES 91540 MENNECY
25	PAUMIER CHRISTIAN ANDRE	04/01/1950	94 PERREUX-SUR-MARNE		17 RUE DES MELEZES 91540 MENNECY
26	PIAT GERALDINE MICHELE	05/06/1973	91 EVRY		14 RUE DE LA FAUCHAISON 91540 MENNECY
27	RAMAROSON PERLETTE LALAO (GERARD)	01/11/1944	*** NON RENSEIGNE ***		7 RUE DES ETEULES 91540 MENNECY

N° ordre	Nom - Prénoms	Date naissance	Lieu naissance	Profession	Domicile
28	SERRES PASCAL YVES JACQUES	04/04/1962	53 CRAON		12 RUE DES BERGERONNETTES 91540 MENNECY
29	VAN BEVER JEANINE (ZINGONE)	10/12/1933	91 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE		20 RUE DU HAMEAU 91540 MENNECY
30	ZWAHLEN VALERIE	14/03/1965	91 CORBEIL-ESSONNES		31 RUE DE MILLY 91540 MENNECY

Arrêtée la présente liste à 30 Jurés.

Fait à Mennecy.

